

# RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT 2025

## MUTEX ACTIF GENERAL

Le présent rapport porte sur l'exercice 2024 de l'entité MUTEX ACTIF GENERAL.

## **Sommaire**

II.Moyens internes pour contribuer à la transition .....	22
III.Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité .....	29
V.Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	40
VI.Calcul Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR) ...	45
VII.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants .....	54
VIII.Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité .....	65
IX.Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité .....	71
X. Annexes .....	87

## I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance)

a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

### 1. Notre vision de l'ESG

#### a) L'ambition de MUTEX ACTIF GENERAL en matière d'ESG

**Dans le cadre de sa délégation de gestion à Ofi Invest AM**, la MUTEX ACTIF GENERAL est portée par les valeurs mutualistes, les valeurs humanistes et la protection de l'environnement qui sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Ofi Invest AM.

Notre objectif est de gérer de manière responsable les encours confiés par nos clients. À travers nos stratégies et nos choix d'investissements, nous cherchons à réduire les incidences ou impacts négatifs sur l'homme et l'environnement, engendrés par les activités économiques des entreprises détenues en portefeuille, et à contribuer de façon positive à relever les défis sociaux et environnementaux auxquels notre monde est confronté. Cela implique une réflexion en amont de la conception de nos supports de gestion, pour que ces dimensions soient prises en compte lors du lancement des nouveaux fonds mais aussi tout au long de la vie des produits existants.

**La finance responsable** constitue un axe central de la stratégie d'Ofi Invest AM, que se traduit sauf exception, par l'intégration de critères ESG mesurables dans la gestion de la société. Nous nous fixons des objectifs ambitieux, transparents et équitables pour définir nos actions. Pour ce faire nous avons adopté un mode de gouvernance spécifique afin que les pratiques d'intégration ESG soient homogènes au sein de la société de gestion.

#### b) Une démarche ESG globale cohérente

La démarche ESG de MUTEX à travers sa délégation de gestion à Ofi Invest AM s'inscrit dans une approche globale de responsabilité. Notre responsabilité sociale est double : en tant que gestionnaire d'actifs, et en tant qu'entreprise, dans nos modes de fonctionnement et nos pratiques internes.

En effet, nous sommes conscients de l'impact de nos activités, des attentes de nos parties prenantes et des enjeux sociétaux que nous devons adresser en matière de durabilité, en tant qu'entreprise et acteur économique. Il nous paraît donc cohérent d'être exemplaire sur l'investissement responsable autant que dans l'élaboration et la mise en œuvre de notre politique RSE.

Notre identité se fonde sur l'engagement au service de la finance responsable.

#### RAPPORT RSE

Notre rapport RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) est disponible sur notre site internet : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-RSE\\_OFI-AM.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-RSE_OFI-AM.pdf)

Ce rapport définit nos cinq piliers d'actions en matière de RSE :

1. Responsabilité de gouvernance : les instances dirigeantes et comités
2. Responsabilité sociale : gestion et développement du capital humain
3. Responsabilité environnementale : réduire nos propres impacts
4. Responsabilité sociétale : agir en acteur citoyen, solidaire et engagé
5. Responsabilité économique : agir en acteur financier responsable

### **c) Notre philosophie d'investissement responsable (ISR)**

La philosophie ISR repose sur la conviction que les émetteurs intégrant les enjeux extra-financiers dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme. En effet, la prise en compte des enjeux extra-financiers permet d'identifier des risques qui se traduisent par des impacts financiers importants, mais aussi des opportunités pour le développement de ces émetteurs.

Nous avons privilégié l'utilisation des labels pour vérifier nos engagements en matière d'investissement responsable et l'utilisation des critères équivalents pour définir les Articles 8 de nos fonds ainsi que des fonds dédiés et mandats. Dans cette continuité, nous avons mené en 2024 un projet transversal afin de nous conformer aux exigences du nouveau référentiel du Label ISR applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ainsi nous avons conservé plus de 66% de nos encours labélisés ISR à travers 31 fonds. Nous avons également préservé des stratégies de gestion avec le label Finansol et le label Greenfin. Ces labels nous permettent d'avoir une démarche certifiée par un tiers indépendant et une consistance d'approche en matière d'investissement responsable. *In fine*, notre objectif est de proposer une gamme de fonds à nos clients qui réduit au maximum les impacts négatifs des émetteurs sur les enjeux environnementaux et sociaux par les biais des exclusions systématiques et de la notation ESG. Cela incite également les gérants à investir dans des émetteurs plus vertueux.

## **2. Diffusion de l'ESG dans notre gestion**

La notation ESG propriétaire est effectuée par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM à une fréquence trimestrielle. Pour mener à bien cette notation ESG, les fournisseurs de données utilisés sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats, etc.) et Moody's ESG Solutions (MESG) en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter notre couverture notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de la part de la Direction Contrôle interne et Risque opérationnel.

### **a) Périmètre du rapport d'analyse**

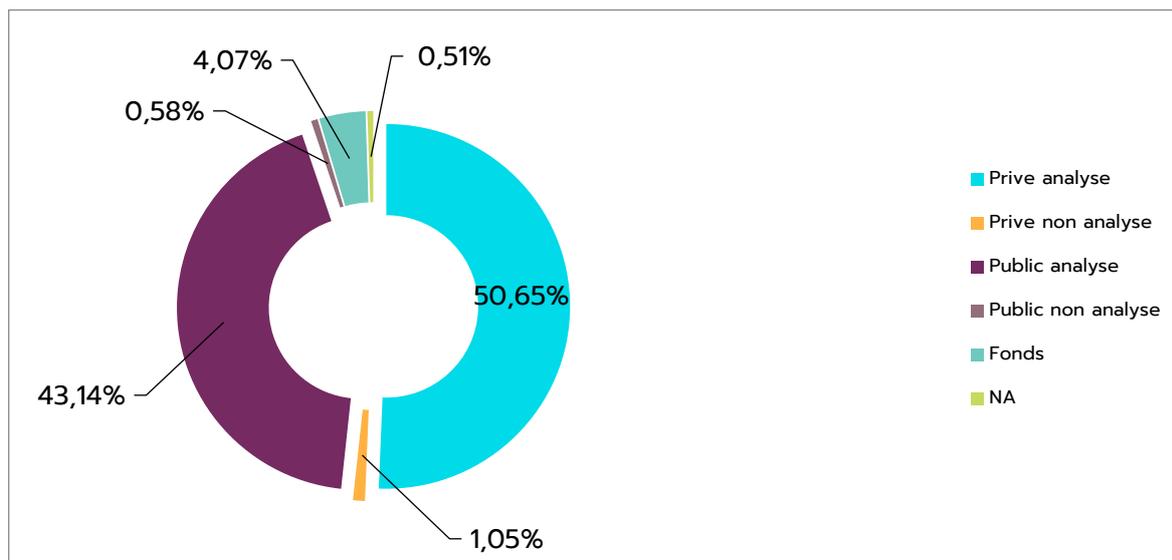
Le présent rapport concerne les actifs totaux de MUTEX ACTIF GENERAL c'est-à-dire 6 618 324 628€ au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de ce rapport uniquement les émetteurs privés, publics ainsi que les OPC détenus en directs dans le portefeuille seront analysés. Veuillez trouver ci-dessous la répartition des instruments présents dans le portefeuille.

#### **Périmètre couvert par des analyses ESG\***

% des encours totaux

---



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

\*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

La catégorie NA présentée ci-dessus regroupe les instruments de liquidités, Private Equity ou encore des fonds de dettes par exemple.

Les principaux indicateurs de données ESG présentés dans ce rapport concernent la poche d'émetteurs privés représentant donc près de plus de 50% du portefeuille.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

## b) Nature des critères ESG pris en compte dans le modèle de notation propriétaire

Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Accord de Paris, et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



### c) Raisons du choix des critères ESG retenus : méthodologie d’analyse

Sur la notation propriétaire, notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d’identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement, notamment s’agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l’atteinte d’objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes ».

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d’ordre réglementaire entraînant le paiement d’amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d’émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos clients. C’est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



La note ESG d’un émetteur, qui s’échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l’analyse qualitative d’Ofi Invest AM :

- Nombre d’enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d’activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d’impacter les parties prenantes et l’entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d’opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d’appartenance de l’émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

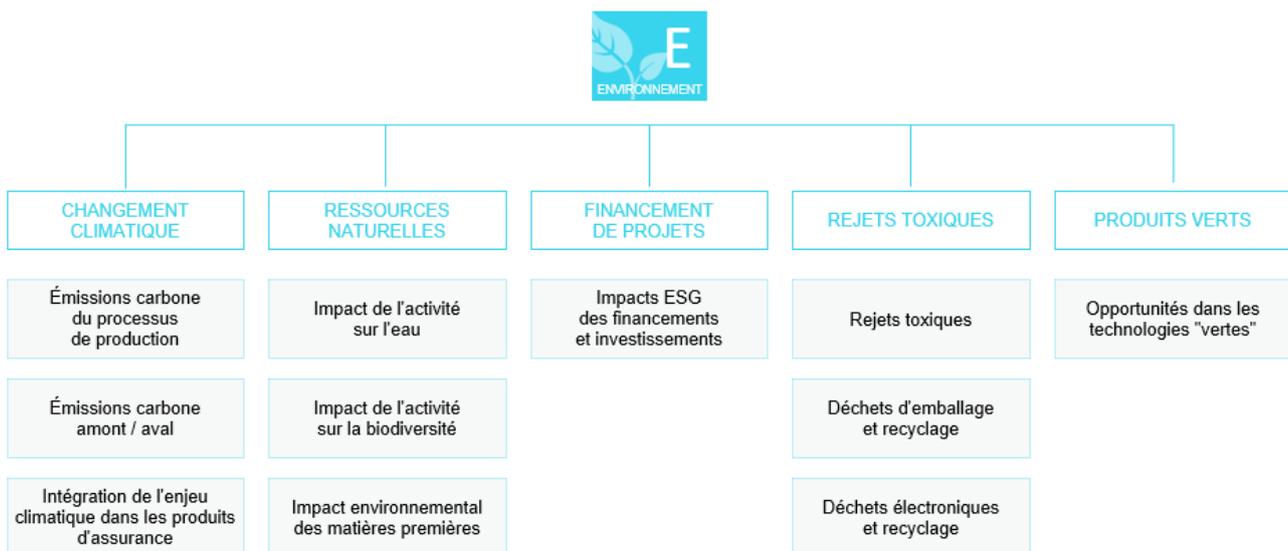
Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% lié à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG (en pratique elle représente 40% à 52% selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30% et 60% en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

Une fois les notes calculées celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- en cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

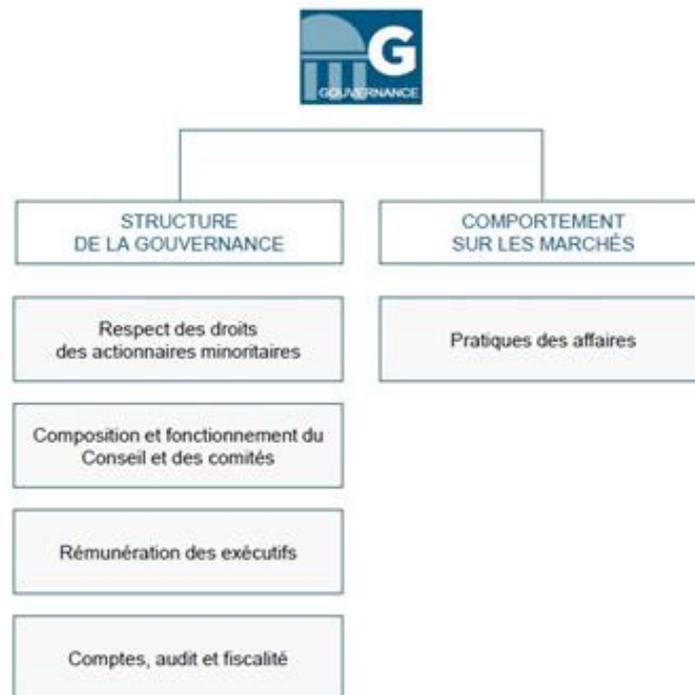
### Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG

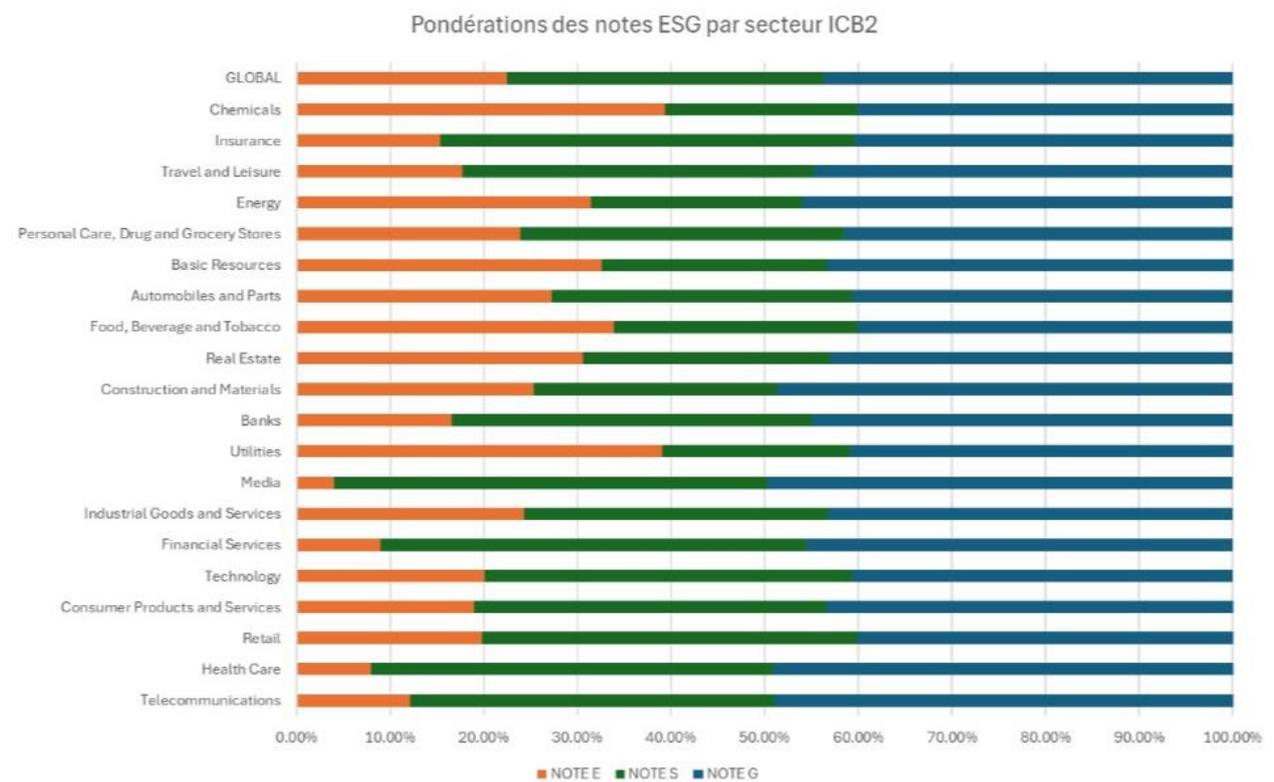


### Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



**Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG**





Le tableau ci-dessus récapitule les différentes pondérations des piliers E, S, et G appliquées pour les secteurs ICB2 (*Industry Classification Benchmark*) en fonction des enjeux sélectionnés. Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer, c'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40% minimum.

#### d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

#### e) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

<b>LEADERS</b>	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
<b>IMPLIQUÉS</b>	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
<b>SUIVEURS</b>	Enjeux ESG moyennement gérés
<b>INCERTAINS</b>	Enjeux ESG faiblement gérés
<b>SOUS SURVEILLANCE</b>	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

### Résultats de l'analyse au 31 décembre 2024

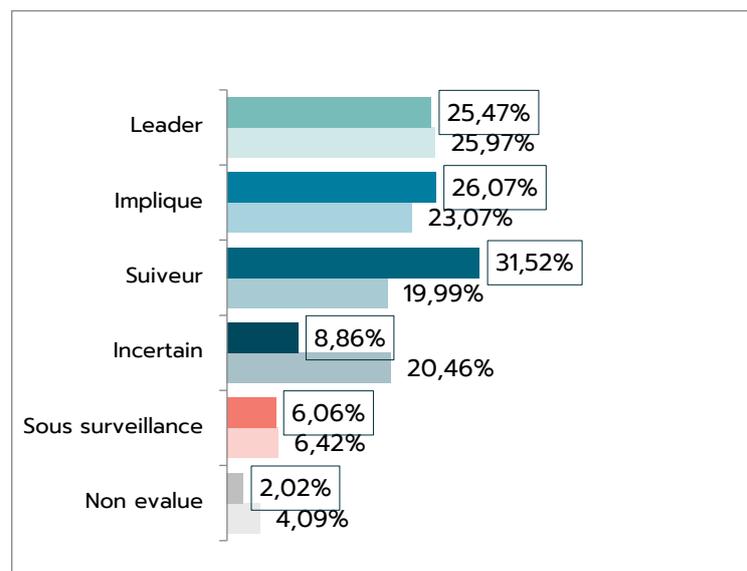
A fin décembre 2024, 97,17% des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG. On remarque une légère amélioration du niveau de couverture par rapport à fin 2023 où les taux avaient atteint 96%.

Ainsi la répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante.

### Evolution catégories ISR du portefeuille

% des encours des émetteurs privés du portefeuille

2024 2023

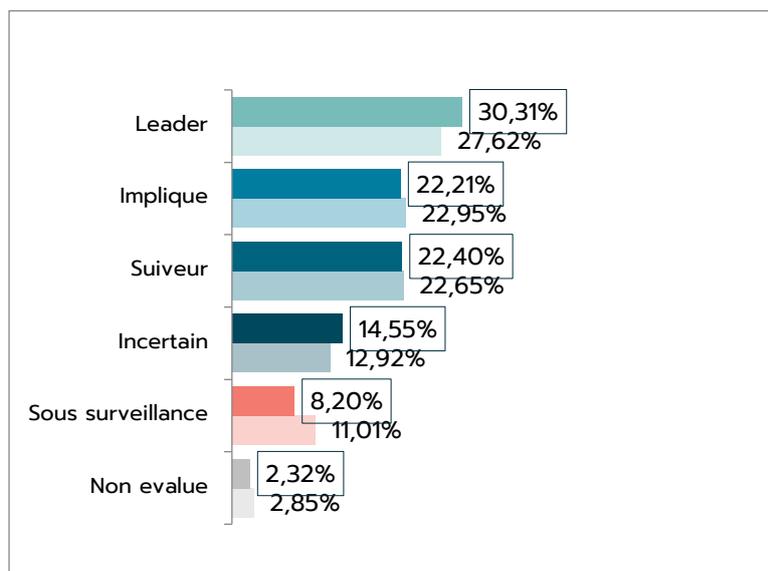


Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

### Evolution catégories ISR de l'indice

% des encours des émetteurs privés de l'indice

2024 2023



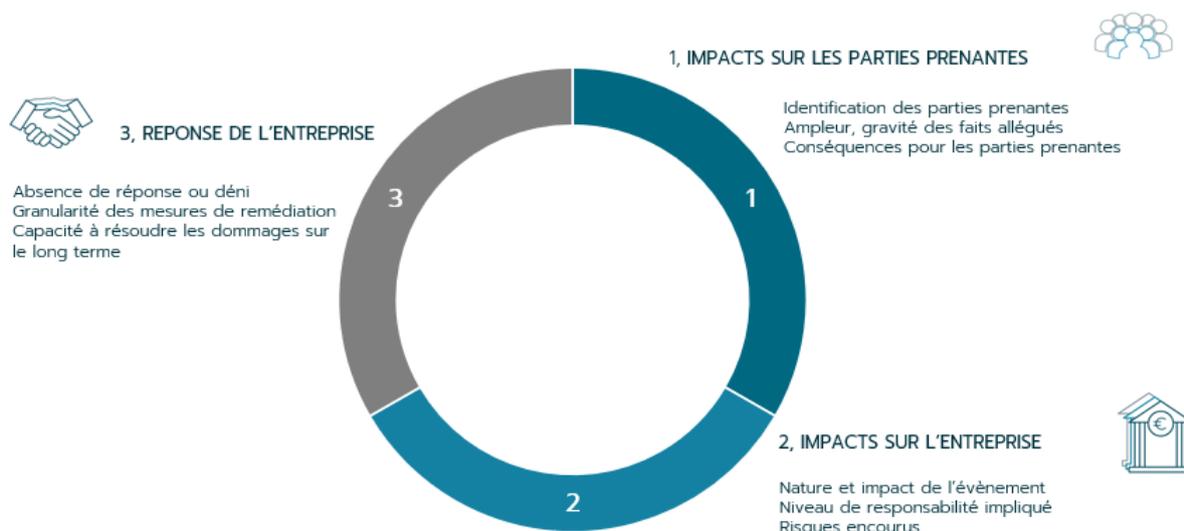
Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des encours détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » soit proviennent d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit résultent de stratégies de gestion qui ne sont pas labélisées ISR. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle de MUTEX ACTIF GENERAL.

## f) Analyse des controverses ESG (indicateurs)

Le terme de « controverse ESG » désigne un évènement ou un ensemble d'évènements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les



déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs, etc.), des impacts pour l'entreprise elle-même, et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.

Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

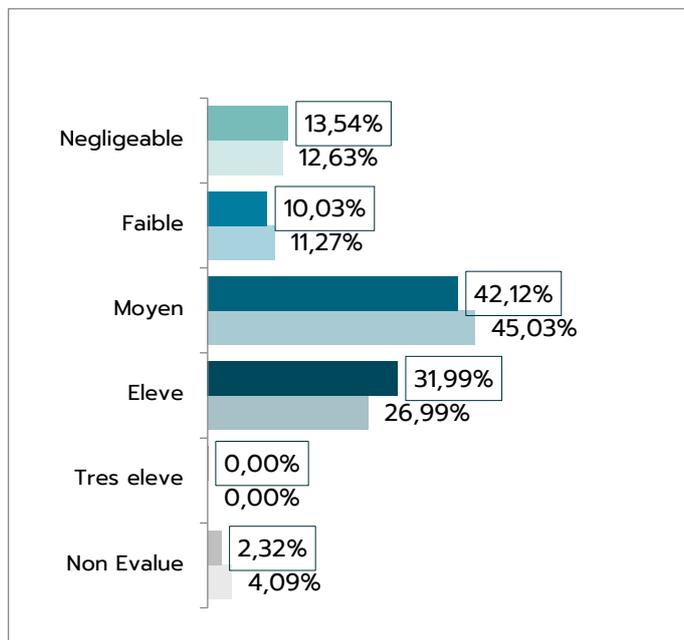
Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limité (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Par rapport à fin 2023 le niveau de controverses a évolué comme suit :

**Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille total**

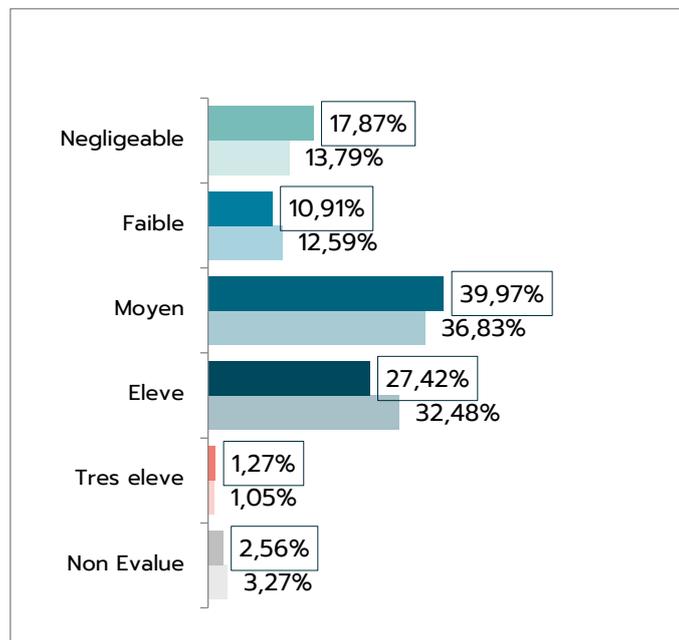
2024 2023



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

**Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés de l'indice**

2024 2023



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détail sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée (Partie V. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre).

**g) Émetteurs publics : analyse ESG**

Au sein du modèle de notation propriétaire d'Ofi Invest AM, le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les 38 États membres de l'OCDE<sup>1</sup>,
2. Cinq autres états : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

<sup>1</sup> <https://www.oecd.org/fr/apropos/document/ratification-convention-ocde.htm>

Les 10 enjeux qui sont traités au sein de chacun des piliers E, S et G sont les suivants :

▪ **Pilier E**

- L'enjeu « **Énergie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO<sub>2</sub>, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
- L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité
- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.

▪ **Pilier S**

- L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
- L'enjeu « **Équité sociale** », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
- L'enjeu « **Éducation et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

▪ **Pilier G**

- L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
- L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
- L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des États correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

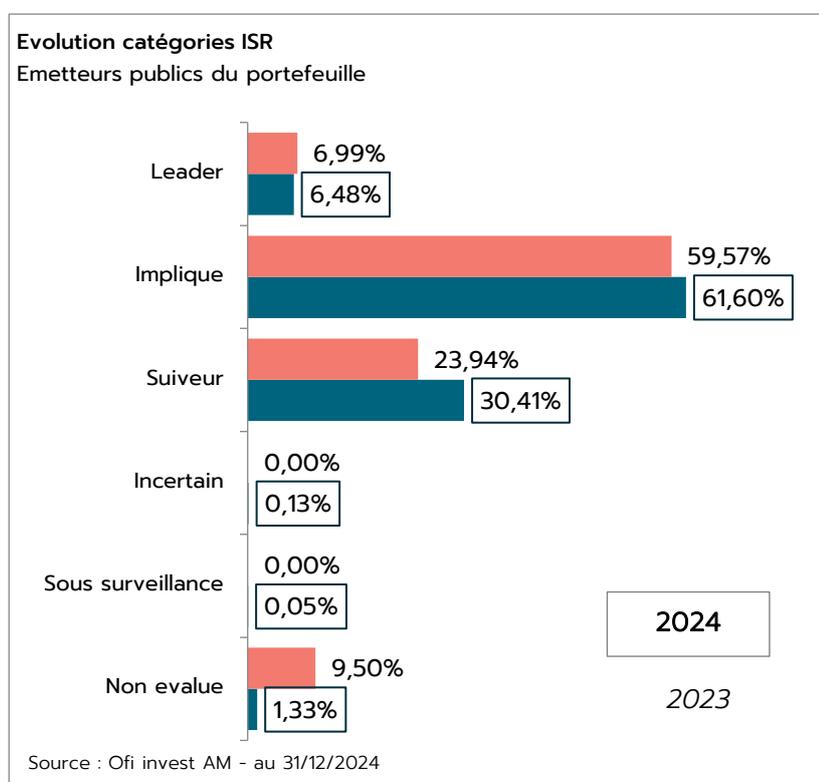
Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.

À la suite de cette approche, une note qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite rebasée sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

<span style="color: #92D050;">■</span> <b>LEADERS</b>	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
<span style="color: #0070C0;">■</span> <b>IMPLIQUÉS</b>	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
<span style="color: #00B0F0;">■</span> <b>SUIVEURS</b>	Enjeux ESG moyennement gérés
<span style="color: #A9A9A9;">■</span> <b>INCERTAINS</b>	Enjeux ESG faiblement gérés
<span style="color: #E67E22;">■</span> <b>SOUS SURVEILLANCE</b>	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2024

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :



**b. Moyens d'information utilisés par l'entité**

Le présent rapport est disponible sur le site institutionnel de MUTEX : et sur le site de l'ADEME où les articles sont déposés : <https://climate-transparency-hub.ademe.fr/>

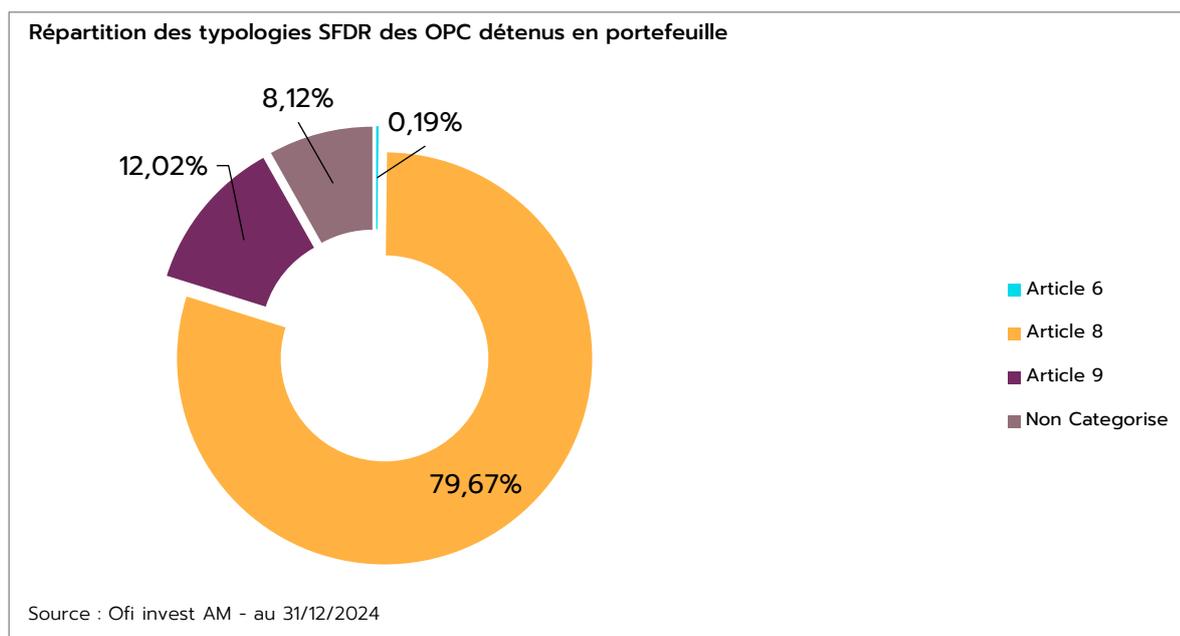
**c. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)**

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

	PTF N : 2024		PTF N-1 : 2023	
	Part (€)	Parts OPC (%)	Part (€)	Parts OPC (%)
Article 6	511 510.19 €	0.19%	21 064 808.68 €	3.45%
Article 8	214 445 386.50 €	79.67%	246 933 389.22 €	40.41%
Article 9	32 354 649.55 €	12.02%	36 518 568.92 €	5.98%
Non Categorise	21 870 508.60 €	8.12%	306 588 680.00 €	50.17%
<b>Total</b>	<b>269 182 054.84 €</b>		<b>611 105 446.82 €</b>	



### a) Label ISR

Ofi Invest AM a historiquement privilégié l'utilisation du label ISR à partir d'une implémentation exigeante et ambitieuse de la version 2 du label ISR français. Pour ce faire, Ofi Invest AM a défini un socle des standards pour tout fonds labellisé comme suit :

- Les approches utilisées sont de trois types : « Best in Class », « Amélioration de la Note » ou « Best Effort ». Avec la convergence des notations opérée en 2024, nous avons largement utilisé l'approche amélioration de note mise à part pour nos fonds monétaires.
- Une intégration systématique des exclusions sectorielles (charbon, pétrole et gaz, tabac, huile de palme, biocides et produits chimiques), réglementaires (armes), et normatives (Pacte Mondial) ;

- Une définition de l'univers d'une manière exigeante et pertinente ;
- Un choix d'indicateurs bien renseignés et pertinents pour chaque gestion ;
- Un travail qui associe plusieurs équipes : la gestion, les analystes ESG, les équipes Produits, le service juridique ;
- Une volonté de développer des démarches d'engagement relatives à chaque fonds soit sur les indicateurs choisis ou sur les pratiques ESG.
- Vote systématique pour les fonds labélisés et engagement

Vous pouvez retrouver en annexes l'ensemble des référentiels et guide d'utilisation complets du Label ISR.

## b) Label LuxFLAG

Pour obtenir un label LuxFLAG (Luxembourg Finance Labelling Agency) un véhicule d'investissement doit répondre à des critères d'éligibilité prédéfinis qui sont vérifiés, entre autres, par des comités d'éligibilité indépendants, composés d'analystes, d'académiciens et d'experts de l'industrie. La labélisation des fonds est valable un an et peut être reconduite après échéance. LuxFLAG analyse les demandes à la fin de chaque trimestre.

## c) Label FNG

Le FNG (Forum Nachhaltige Geldanlagen), équivalent allemand du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable), a lancé son Label ISR, reconnu pour les investissements durables sur les marchés financiers germanophones : Allemagne, Autriche, Liechtenstein et Suisse. La certification de développement durable doit être renouvelée chaque année.

**Ofi Invest AM a labellisé deux fonds pour la commercialisation en Allemagne.**

## d) Le détail des fonds labellisés

Au 31/12/2024 MUTEX détenait 10 fonds labélisés dont certains avec plusieurs typologies de Label. La répartition s'établit comme suit.

PTF N : 2024		
	Encours (€)	Part du portefeuille (%)
ISR	23 478 380.70 €	8.72%
GreenFin	- €	0.00%
LuxFlag	- €	0.00%
Finansol	- €	0.00%
Autres	153 502.78 €	0.06%
<b>Total</b>	<b>23 631 883.48 €</b>	

## DÉTAIL DES FONDS LABELLISÉS

	 LABEL ISR	 LABEL LUXFLAG	 LABEL FNG	AUTRES LABELS
ECOFI ENJEUX FUTURS	X			

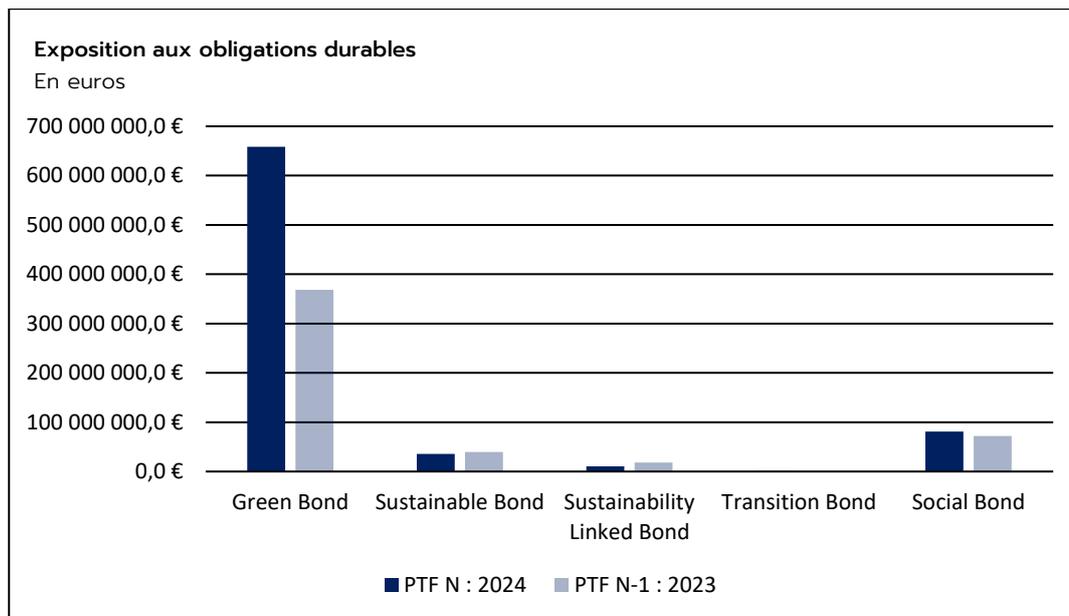
Ofi Invest ESG Liquidites PART C/D	X			
ALLIANZ VALEURS DURABLES - IC	X			
AMPLEGEST PRICP POWER IC	X			
TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR - I	X			
LAZARD EQUITY SRI-PC	X			
ECHIQUIER CLIMATE BIODIVERSITY IMPACT	X			
CPR USA ESG - I	X			
ODDO BHF METROPOLE EURO SRI - E EU	X			
SEXTANT PME-I	X			X
GEMEQUITY I EUR	X			
DPAM B EQ US DIV SUSTAINABLE - F				X

**e) Pourcentage des obligations green, social, sustainable, sustainability linked et transition sur l'encours total des portefeuilles Actif total et OPC ouverts.**

**Exposition du portefeuille aux obligations durables**

PTF N : 2024		
	Encours (€)	Part du portefeuille (%)
<i>Green Bond</i>	658 382 358.69 €	9.95%
<i>Sustainable Bond</i>	35 648 720.79 €	0.54%
<i>Sustainability Linked Bond</i>	10 459 279.37 €	0.16%
<i>Transition Bond</i>	708 529.70 €	0.01%
<i>Social Bond</i>	81176 810.97 €	1.23%
<i>Total</i>	786 375 699.52 €	

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

d. **Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l’attribution de nouveaux mandats de gestion.**

**L’intégralité des sociétés mandatées par MUTEX fait l’objet d’une analyse ESG.**

Cette analyse vise notamment à s’assurer que les sociétés de gestion externes partenaires mettent en place une structure ESG suffisante, aussi bien dans leurs approches de gestion et de recherche, que dans leur organisation et gouvernance propre.

La qualité des sociétés en matière d’investissement responsable est appréciée en interne grâce au questionnaire ISR.

Le questionnaire regroupe des questions relatives aux éléments suivants (liste non exhaustive et pouvant évoluer) :

- Les politique et stratégie ESG mises en place au sein de la société de gestion (signature des UN PRI et autres initiatives, formalisation des politiques, encours concernés...) ;
- Composition des équipes ISR et accès à la donnée fournisseur ;
- Mise en application (politique d’engagement, exercice des droits de vote, exclusions...) ;
- Environnement et Climat (solutions d’investissement, politique climat...) ;
- Gouvernance (indépendance du Conseil d’Administration, contribution aux ODD<sup>2</sup>, rémunération des dirigeants sur la base des objectifs ESG...) ;
- Social (Diversité, égalité des salaires hommes/femmes, pourcentage de femmes dans les organes de direction, formation des salariés...).

La note ESG fait partie intégrante de la notation Société de Gestion et représente environ 15 % de cette dernière.

<sup>2</sup> Les 17 Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unis

Nos processus de sélection et d'évaluation sont revus régulièrement afin de les adapter au mieux au cadre réglementaire et aux tendances de l'industrie. Cette révision nous permet d'accompagner nos clients et partenaires dans leur démarche ESG.

### a) Processus d'analyse au niveau des fonds externes

Au niveau des stratégies, nous encourageons les différentes équipes à intégrer les critères ESG dans leur processus de gestion et à implémenter une activité de vote et d'engagement pour leur gestion. Pour certaines d'entre elles, il s'agit d'une simple formalisation des pratiques ESG. Ceci est possible grâce à nos échanges réguliers et à la relation de confiance que nous avons créée avec les sociétés en liste d'achat.

Notre méthodologie interne permet de classer les OPC selon leur niveau d'intégration des critères ESG. Cette classification est basée sur les réponses au questionnaire « Due Diligence Fonds », sous-partie « ESG » et considère les aspects relatifs à :

- La politique ESG appliquée à la stratégie ;
- Les ressources humaines employées pour l'analyse ESG ;
- Les données ESG ;
- Les exclusions appliquées à la stratégie ;
- L'impact de l'analyse ESG au niveau de l'émetteur ; univers et construction du portefeuille
- Politique Environnement et Climat appliquée à la stratégie
- Politique de vote et engagement appliquée à la stratégie
- Les métriques « S » prises en compte dans l'analyse ESG.

Ces éléments équipondérés auxquels s'ajoute une note d'appréciation de l'"analyste" donnent lieu à la note SID (Sélection Investissement Durable).

#### Seuils de catégorisation SID

Notation SID	Catégories SID
Compris entre 16 et 20	A+ : LEADER
Compris entre 12 et 16	A : Impliqué
Compris entre 8 et 12	B : SUIVEUR
Inférieur à 8	C : INCERTAIN

Un fonds labellisé sera classé systématiquement dans la catégorie A+ LEADER.

Au 31/12/2024, l'équipe ISR d'Ofi Invest AM, reconnaît comme label, les neuf labels européens.

e. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Afin de donner davantage d'impact aux actions d'engagement pour la finance responsable, Ofi Invest AM s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs et participe activement à des groupes de travail internationaux.

Ofi Invest AM participe aux coalitions d'actionnaires soutenues par des associations de Place, notamment les principes de l'investissement responsable des Nations-Unies et Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC).

Ofi Invest AM échange avec les représentants des ONG, notamment concernant l'action pour la limitation du réchauffement climatique (Reclaim Finance, Follow This) et sur des thématiques plus larges (ShareAction).

Ofi Invest AM adhère au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), une organisation multi parties prenantes (investisseurs institutionnels, gestionnaires d'actifs, consultants, universitaires etc.) créée en 2001 avec pour but de contribuer à la promotion de l'ISR. Le Groupe Ofi Invest participe aux travaux de la commission recherche.

En 2024, Ofi Invest AM a rejoint deux nouvelles initiatives sur la biodiversité, FABRIC ( Finance for Biodiversity Foundation) et Spring ( Principles for Responsible Investment)

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble de nos initiatives dans lesquelles Ofi Invest AM travaille avec d'autres actionnaires ou parties prenantes dans le domaine de l'investissement responsable et la finance durable.

### Liste des initiatives auxquelles Ofi Invest AM a contribué

ENGAGEMENT	SUJET	MOYENS MIS EN ŒUVRE / ACTIONS
<b>PRI</b> (Principles for Responsible Investment)	Initiative lancée par des investisseurs soutenue par les Nations Unies, pour un système financier mondial durable	Signataire depuis 2008 Reporting annuel Participations aux campagnes d'engagements <i>Advance</i> sur les droits humains et droits sociaux et <i>Spring</i> sur la biodiversité
<b>TCFD</b> (Task Force on Climate – related Financial Disclosures)	Groupe de travail formulant des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique	Section climat du rapport article 29 d'Ofi Invest Asset Management
<b>Observatoire de la finance durable</b>	Initiative de transparence afin d'apprécier l'impact des initiatives du secteur financier sur l'économie réelle	Reporting annuel des engagements pris par Ofi Invest Asset Management
<b>CDP</b> (Carbon Disclosure Project)	Organisation détenant la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises	Accès à la plateforme de données
<b>IIGCC</b> (Institutional Investors Group on Climate Change)	Forum d'échange sur les enjeux liés au changement climatique à destination des investisseurs	Participation au groupe de travail sur l'implémentation d'une démarche net zéro
<b>Climate Action 100+</b>	Initiative à destination des investisseurs afin de mobiliser les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du monde dans le but de réduire les émissions, renforcer les informations financières liées au climat et améliorer la gouvernance du changement climatique	Engagement collectif et responsable de l'engagement sur une entreprise
<b>AFG</b> (Association Française de Gestion Financière)	Représenter et défendre les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GT Risques de durabilité et adverse impacts</li> <li>• Comité Gouvernement d'entreprises</li> <li>• Plénière ISR</li> <li>• Task-Force Sustainable Investments</li> <li>• Ofi Invest Asset Management participe à d'autres groupes de travail, comités et Clubs au sein de l'AFG sur d'autres thématiques financières</li> </ul>
<b>FIR</b> (Forum de l'Investissement Responsable)	Forum promouvant l'Investissement Socialement Responsable et faisant en sorte que davantage d'investissements intègrent les problématiques de cohésion sociale et de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au groupe de travail « Entreprise à mission »</li> <li>• Membre du jury qui remet le prix de la recherche</li> </ul>

<b>Eurosif (via FIR)</b>	Promouvoir l'investissement responsable	Membre via le FIR
<b>Access to Medicine Index</b>	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	Signataire Participation à des engagements de groupe
<b>TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)</b>	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac	Mise en place d'une liste d'exclusion tabac dans la politique d'investissement
<b>Sustainable Blue Finance Initiative</b>	Promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	Reporting annuel
<b>Investor Statement – Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)</b>	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés (emploi, salaires, dialogue social, santé/sécurité) et les conditions accueil et soins des résidents	Signataire depuis novembre 2021 et participation à des engagements de groupe
<b>Finance for Biodiversity Pledge</b>	Soutenir un appel à l'action et la collaboration entre les institutions financières via des groupes de travail, en tant qu'organe de liaison pour les signataires contributeurs et les organisations partenaires	Signataire depuis juin 2022 Participation aux groupes de travail Participation à l'initiative d'engagement FABRIC
<b>ACT4Finance</b>	Initiative lancée par le CDP et l'ADEME afin d'évaluer le niveau de préparation des entreprises à la transition vers une économie bas carbone	Depuis mars 2022 Participation aux groupes de travail sur l'adaptation de l'approche ACT au secteur financier Participation à la phase test
<b>TNFD Taskforce on Nature-related Financial Disclosure</b>	Élaborer et mettre en place un cadre de gestion et de transparence des risques liés à la nature et d'agir à cet égard.	Depuis juillet 2022 Participation au groupe de travail « Agriculture et pêche en Europe » pour tester le processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature.
<b>Sustainable Blue Finance Initiative (UNEP FI)</b>	Mettre en place des cadres et un guide pour s'assurer que les activités d'investissement, de souscription et de prêt sont alignées avec l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 « Préserver et protéger les océans et les mers »	Membre depuis 2022, Partage d'expérience avec les autres membres. Rédaction d'un rapport annuel sur les actions de la société de gestion pour protéger les océans à travers sa politique d'investissement
<b>Investor Alliance for Human Rights</b>	Initiative internationale visant à mobiliser les investisseurs sur le respect des droits fondamentaux.	Membre depuis 2023 Participation à des groupe de travail Participation à des engagements collectifs
<b>Nature Action 100+</b>	Engagement collaboratif avec une liste d'émetteurs définis sur les politiques et comportements associés à la thématique de la protection de la biodiversité	Membre depuis 2023

## II. Moyens internes pour contribuer à la transition

- a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

Par ailleurs, via son mandataire Ofi Invest AM, MUTEX bénéficie d'un groupe d'experts sur les sujets de finance responsable qui contribuent à la diffusion des compétences extra-financières au sein de la société de gestion et assurent que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion.

L'équipe d'analyse ESG est rattachée à la Directrice des Recherches en Finance Responsable, elle-même directement rattachée au directeur général délégué en charge des gestions au sein d'Ofi Invest AM.

La Directrice des recherches en finance responsable, est membre du comité exécutif, et a sous la responsabilité les équipes d'analyse ESG, d'analyse crédit et de sélection des OPC externes.

### a) Présentation des équipes attachées à la Finance responsable

#### L'équipe ESG

Elle est composée de 15 membres<sup>3</sup> dont :

- Une directrice de l'analyse ESG, qui supervise
  - Une analyste en charge de la coordination des actions d'engagement
  - Un analyste en charge de la coordination des votes
  - Six analystes ESG, avec des spécialités sectorielles et thématiques
  - Un analyste ESG en charge des obligations durables
  - Un alternant high yield
  - Un CDD pour les travaux liés à la CSRD
- Un responsable de la modélisation des données ESG, qui supervise :
  - Deux analystes quantitatifs
  - Deux analystes solutions

Les principales missions assignées à cette équipe sont :

#### Sur le volet qualitatif :

- Couvrir et affiner l'analyse ESG des émetteurs présents dans nos univers d'investissement ;
- Créer des référentiels d'évaluation extra-financiers des émetteurs, notamment sur le volet climatique, biodiversité et social ;
- Analyser les obligations durables et réviser le référentiel d'évaluation associés
- Rédiger des documents de recherches thématiques et sectorielles ;
- Intégrer et former les collaborateurs sur les problématiques liées au climat, à la transition énergétique, à la biodiversité et aux enjeux sociaux et sociétaux ;
- Participer activement aux initiatives de place liées à l'ESG (PRI, IIGCC...) ;
- Dialoguer avec les émetteurs via des actions d'engagement ;
- Voter aux assemblées générales.

---

<sup>3</sup> Dédiés à temps plein exclusivement à la mise œuvre de notre stratégie en termes de finance durable

- Diffuser les bonnes pratiques ESG au sein de l'entreprise et plus généralement avec l'ensemble des parties prenantes d'Ofi Invest AM
- Réaliser des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements ;

### **Sur le volet quantitatif**

- Modéliser les données quantitatives pour le suivi des objectifs liés à l'ESG ;
- Suivre des stratégies ISR mises en œuvre dans les portefeuilles ;
- Être force de proposition dans la création et la mise en œuvre de nouvelles stratégies ISR sur les fonds ouverts et les solutions dédiées ;
- Développer des services ISR pour les clients investisseurs : accompagnements, formations, engagements ;

Cette équipe dispose d'une expérience moyenne de plus de 10 ans.

En 2024, un poste d'analyste ESG en charge des obligations durables a été créé afin de mieux couvrir cette recherche, qui permet de suivre le fléchage des investissements verts et durables.

L'équipe ESG a des interactions avec les équipes de gestion comme suit :

- **Les réunions mensuelles de revues des portefeuilles OPC**

- Une réunion mensuelle est organisée entre l'ensemble des équipes de gestion OPC, la gestion des risques et l'équipe ESG pour tenir les gérants informés des évolutions de notations, controverses démarches d'engagements, politique d'exclusion et projets en cours etc.
- Des comités spécifiques à certaines équipes de gestion (convertible, impact etc.) sont également organisés, etc.

- **Comités ESG trimestriels avec la gestion mandats**

Un comité trimestriel est organisé entre l'ensemble des équipes de gestion Mandats, et l'équipe ESG pour tenir les gérants informés des évolutions de notations, controverses démarches d'engagements, politique d'exclusion et projets en cours, évolutions réglementaires etc.-

### **L'équipe sélection de fonds**

Supervisée par la directrice de la sélection OPC, l'équipe sélection est composée de cinq analystes qui intègrent des considérations ESG de manière systématique lors de l'analyse d'une société de gestion et de fonds sélectionnés pour les gérants d'Ofi Invest AM ou pour nos clients. En pratique, ceci se réalise par le biais d'un questionnaire dédié ainsi que les actions d'engagement réalisées par les analystes auprès des sociétés de gestion.

Cette équipe de cinq analystes est organisée par classe d'actifs et zones géographiques.

Les analystes SGP et OPC externes ont pour mission d'établir des listes d'achat d'OPC pour le groupe Ofi Invest et d'assurer le suivi quantitatif et qualitatif des OPC sélectionnés.

Le nombre de listes d'achat est relatif aux grandes classes d'actifs et spécificités géographiques requises par les multi-gérants et/ou les gérants susceptibles d'investir sur un OPC. Le nombre de listes d'achat pourra varier en fonction des besoins des multi-gérants et de l'évolution de l'offre externe.

L'intégralité des sociétés et fonds appartenant à la liste d'achat Ofi Invest AM font l'objet d'une analyse ESG par l'équipe.

**L'intégralité des sociétés et fonds appartenant à la liste d'achat Ofi Invest AM font l'objet d'une analyse ESG par l'équipe.**



## **L'analyse crédit**

Les travaux de l'équipe d'analyse ESG nourrissent également la réflexion des équipes d'analyse crédit car nous sommes convaincus de la complémentarité des deux équipes.

Ofi Invest AM a privilégié un modèle d'analyse où le rôle de l'analyse crédit est dissocié de l'analyste ESG afin de garder les expertises et l'autonomie de chaque équipe. Toutefois, le travail de recherche sur un émetteur est réalisé en parallèle et implique la consultation des deux équipes, notamment pour la gestion obligataire.

Les deux équipes interagissent au fil de l'eau (newsflow, échanges informels) et travaillent de façon coordonnée via des comités communs pour la gestion et les clients ; tels que :

- Des comités sectoriels mensuels communs à l'analyse Crédit et l'analyse ESG sont organisés pour les gérants. Ils ont pour objectif d'évaluer les risques financiers et extra-financiers au sein de chaque secteur, les thématiques dominantes et/ou émergentes et le comportement des émetteurs, avec des avis d'analystes sur des choix d'investissement. -
- Des comités clients bimensuels durant lesquels les analystes crédit et ESG sont amenés à donner leur avis sur les performance financières et extra financières sur une liste d'émetteurs sélectionnées. Un comité de couverture se tient chaque mois en présence des équipes de gestion obligataire, d'analyse crédit, d'analyse ISR et de contrôle des risques. Il a pour objectif de faire un tour de table sur les risques et les opportunités que représentent les émetteurs de l'univers d'investissement.

Des travaux communs entre les équipes sont également menés pour qu'à terme l'équipe d'analyse crédit et l'équipe de gestion intègrent dans leur notation et leur analyse fondamentale les enjeux ESG considérés comme « facteur de risque/opportunité matériel » susceptibles d'avoir un impact significatif sur la valorisation, le coût du capital et/ou la notation de l'émetteur. Le seuil de matérialité du risque est à la discrétion de l'analyse crédit et de la gestion.

Même si ce seuil de matérialité est à la discrétion de l'analyste crédit, l'équipe intègre au minimum dans son analyse :

- 1/ Les controverses sévères sur un émetteur
- 2/ Les résolutions d'assemblée générale susceptibles d'avoir un impact sur le profil de risque de l'émetteur
- 3/ Tout autre enjeu ESG représentant un facteur de risque/opportunité jugé matériel par l'analyste crédit

L'équipe d'analyse crédit actualise alors la note de l'émetteur en tenant compte de la problématique ISR dans la notation globale de l'émetteur.

### **b) L'ESG dans les équipes de risque et de solutions et ingénierie financière**



## **L'équipe gestion des risques**

Au sein de la direction des risques, une experte des risques de durabilité, climat et biodiversité, participe en complément à l'intégration et au suivi des risques extra-financiers dans l'évaluation globale des risques au niveau des fonds gérés par Ofi Invest AM.

## **Solutions et l'ingénierie financière**

Compte tenu de la prépondérance des enjeux ESG dans le développement des modèles financiers, ces équipes Solutions et ingénierie financière ont développé une expertise dédiée sur cet enjeu, notamment pour accompagner l'implémentation du label ISR, dans la création des nouveaux fonds, l'accompagnement des gérants dans la construction de portefeuilles ISR, l'implémentation des stratégies climatiques pour les fonds ouverts, ainsi que la création et le suivi des mandats de gestion.

De plus, ces équipes ont développé un outil de modélisation de l'intensité carbone pour les mandats. Ainsi, nous pouvons accompagner nos clients dans la réalisation de leurs objectifs climatiques, notamment dans le cadre de la « Net-Zero Asset Owner Alliance ».

### **c) Les moyens techniques**

#### **Outils Internes**

L'équipe d'analyse ESG dispose de quatre outils propriétaires dédiés.

##### **L'outil THEMIS**

Construit sur une vue émetteur, THEMIS est l'outil propriétaire au centre de l'activité de l'équipe ESG. La flexibilité de ce dernier permet à l'équipe ESG d'implémenter des méthodologies ESG basées sur des indicateurs bruts et/ou transformés provenant de plusieurs agences d'analyse extra-financière et de diffuser ses vues sur les instruments financiers et à l'ensemble des collaborateurs d'Ofi Invest AM. Pour cela, l'application se source sur la Plateforme de Gestion de Portefeuilles pour identifier les émetteurs et récupérer leurs caractéristiques ainsi que de l'infrastructure cloud qui alimente l'outil avec les données provenant des nombreux fournisseurs que nous utilisons.

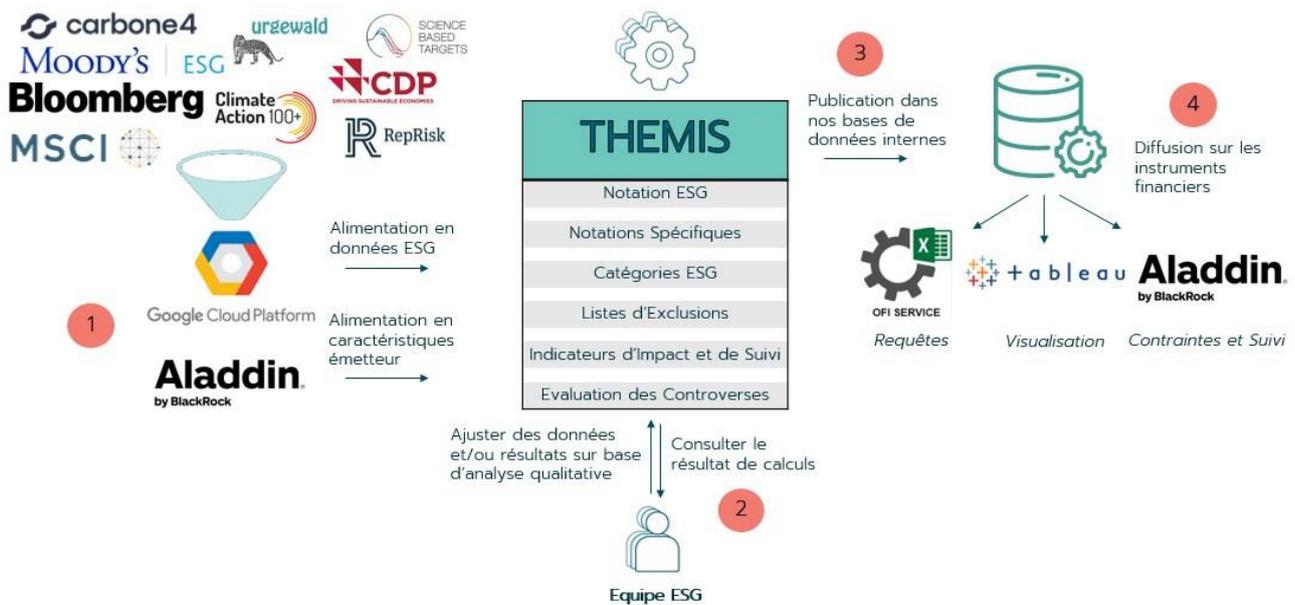
Dans THEMIS, Ofi Invest AM a mis en place des règles de gestion de la donnée afin d'augmenter la robustesse des analyses produites. Ces règles sont par exemple :

- Une dérivation des données pour les filiales, permettant d'augmenter significativement les taux de couverture sur les périmètres obligataires
- Une piste d'audit qui offre une traçabilité ainsi qu'une grande transparence quant à l'explicabilité des évaluations produites
- Un contrôle de qualité de la donnée fournie par les fournisseurs, notamment la durée de validité et/ou l'intervalle de définition des indicateurs

THEMIS en tant que moteur de calcul produit plusieurs types d'évaluations sur lesquels les analystes ESG vont pouvoir consulter les résultats et interagir avec l'outil afin de procéder à des ajustements sur base de leur analyse qualitative. Six types de données principales sont produits par THEMIS

- Une notation ESG propriétaire couvrant des émetteurs privés, des Etats, des agences supranationales et des collectivités locales
- Cinq notations spécifiques, sur des thématiques, telles que l'impact social, le climat ou la biodiversité, ou sur base des référentiels propriétaires de nos clients
- Plus de 30 catégories ISR pour les portefeuilles ayant le label ISR français ou étant classifiés Articles 8 ou 9 SFDR
- Environ 125 listes d'exclusions provenant soit de nos politiques, soit de réglementations, soit pour le besoin des différents labels de finance durable soit des listes sur mesure pour les besoins de nos clients
- De nombreux indicateurs d'impact, pour la gamme d'OPC ACT4, ou de suivi, notamment dans le cadre du label ISR français ou les PAI de la réglementation SFDR, permettant la réalisation d'objectifs extra-financiers
- Une évaluation du niveau de controverse des émetteurs mais aussi une historisation pendant toute la durée de vie des controverses

Une fois les campagnes d'évaluation terminées, THEMIS permet de publier les évaluations et de les diffuser sur l'ensemble des instruments financiers dans nos systèmes d'informations afin de satisfaire les différents besoins des utilisateurs.



### Les fonctions « OFI SERVICE »

La majorité des informations quantitatives liées à l'ESG sont accessibles à tous les collaborateurs à partir de fonctions EXCEL personnalisées. Ces requêtes permettent aux équipes d'Ofi Invest AM, d'avoir accès instantanément et de manière indépendante, pour un périmètre d'instrument donné (fonds, mandats, indice...) aux informations suivantes :

- Liste d'exclusion (ensemble des émetteurs exclus selon la liste sélectionnée) ;
- Données sur les entreprises (leurs pratiques ESG, les controverses) ;
- Données « brutes » (catégories ISR des entreprises, catégorie dans la matrice Transition Énergétique et Écologique, quintile d'impact social, score FNC) ;
- Notes sur les trois piliers ESG ;
- Calcul de variables ou indicateurs bruts sur le partage de la valeur ajoutée, pourcentage d'égalité hommes/femmes, etc ;
- Données liées à la réglementation SFDR (couvrant les 14 PAIs pour les émetteurs privés et les 2 PAIs pour les souverains) ;
- Données liées à la Taxonomie Européenne (part éligible et alignée exprimée en chiffre d'affaires, en CAPEX et en OPEX) ;
- Données liées à la biodiversité (mesure de l'empreinte exprimée en MSA<sup>4</sup> mais aussi décomposée par type de pression).

### L'outil TABLEAU

Cet outil permet aux gérants d'avoir accès à de nombreuses informations liées à l'ESG, telles que :

- Le score ISR des sociétés et son historique ;
- La décomposition du score propriétaire ISR ;
- Les bonus et malus attribués aux sociétés en fonction de facteurs ESG ;
- Les enjeux sectoriels ;
- L'outil est également branché sur MSCI afin que les indicateurs climats MSCI puissent être suivis par l'équipe de gestion des risques.

### Aladdin Research

Dans le cadre du rapprochement de deux sociétés de gestion, l'outil Aladdin research sera l'outil cible pour les équipes de recherche ESG et crédit.

<sup>4</sup> Mean Species Abundance, se référer à la partie VIII. Au sujet de la Biodiversité

## Fournisseurs de données

Pour mener à bien sa mission, Ofi Invest AM travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR. Le tableau ci-dessous décrit les modules souscrits auprès de chaque fournisseur et l'utilisation qui en est faite par nos équipes.

OUTIL	MODULE
<b>MSCI</b>	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
	Climate Change Metrics
	MSCI ESG Social Impact Metrics
	MSCI Climate Value-at-Risk
<b>MESG (EX VIGEO)</b>	Notations ESG et secteurs ESG
	Armes controversées
	Taxonomie
	SFDR (PAI)
<b>CARBONE 4</b>	Données biodiversité
<b>CDP</b>	Données environnementales
<b>Climate Action 100+</b>	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas
<b>Science Based Targets Initiative</b>	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
<b>PROXINVEST et ISS</b>	Proxi voteurs
<b>REPRISK</b>	Alertes controverses
<b>BLOOMBERG</b>	Données ESG
<b>URGWARD</b>	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)
<b>FITCH</b>	Données obligations durables

- d. **Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions**

Dans le cadre de la politique de formation et, en lien avec à la stratégie du groupe Ofi Invest, nous avons rendu obligatoire la certification AMF Finance durable à tous les gérants, commerciaux, et tout collaborateurs étant en contact avec les clients. En 2024, 12 collaborateurs ont obtenu cette certification.

Des formations sur la fresque du Climat ont été dispensées et 3 collaborateurs sont eux-mêmes formateurs de la fresque en interne. Ainsi, 11 sessions de formations ont été dispensées en 2024 pour sensibiliser le plus grand nombre de collaborateurs, dont 9 par les collaborateurs d'Ofi invest AM.

De même, Lionel Heurtin analyste ESG sénior ainsi que Katarina Klemensichova, Manager des risques de durabilité sont devenus formateurs de la Fresque de la Biodiversité en 2023. Ils ont dispensé 14 sessions de formations et celles-ci se poursuivent en 2025.

En 2024, l'équipe d'analyse ESG a également dispensé des formations sur le thème de la biodiversité à tous les collaborateurs de la gestion ainsi qu'à des clients, etc. Des formations sur la notation ESG, l'analyse des controverses et les outils à disposition de gérants pour retrouver toutes les données ESG ont également été dispensées aux équipes de gestion.

Au total 1 253 heures de formation ont été déployées dans le domaine ESG en 2024, ce qui est équivalent à 103 actions de formations.

Enfin, outre la formation, et la tenue de réunions mensuelles de suivi de portefeuilles auprès des gérants de différentes classes d'actifs pour faire le point sur les évolutions des notations EG, les controverses et les projets en cours menés par l'équipe ESG, un point d'actualité ESG mensuel est diffusé aux collaborateurs des départements gestion, gestion des risques, développement commercial, ingénierie produits, services clients etc. avec des rubriques sur les projets en cours, un focus sur quelques controverses emblématiques, un focus sur les engagements et un point d'actualité thématique et réglementaire.

### III. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

- a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement.

La gouvernance mise en place chez Ofi Invest AM pour assurer le suivi des politiques d'investissement se fait au travers de différents comités.

- **Le Comité de Finance Responsable (CFR)**, mensuel

Le Comité Finance Responsable est chargé de fixer les orientations stratégiques pour la société de gestion. Il formule et formalise une approche stratégique *top down* cohérente, pertinente au regard de l'ambition affichée, en adéquation avec les objectifs recherchés et partagée par les différentes parties prenantes y compris les actionnaires.

Il coordonne les impératifs de court terme liés à la finance responsable ainsi que les objectifs long terme de la SGP et des portefeuilles sous gestion.

Le CFR est le référent du Comité Exécutif, sur les sujets liés à l'ESG et lui reporte régulièrement.

Ce comité aborde notamment :

- La stratégie et l'implémentation des actions sur les sujets de durabilité, comme le climat, la biodiversité et les enjeux sociaux, entre autres ;
- Le suivi et la mise en œuvre des projets ESG, de la réglementation liée à l'ESG ;
- La transposition des recommandations des régulateurs (nationaux et européens), des associations professionnelles (nationale et européenne), et des organismes internationaux dont Ofi Invest Asset Management est signataire ;
- La validation des nouvelles métriques, méthodes d'analyse, outils et données ;
- L'identification des actions d'engagement à prioriser et à mener.

Le Comité est présidé par la Directrice des Recherches en Finance Responsable et composé des membres permanents suivants : Le Directeur Général Délégué en charge des Gestions, le Directeur Général Délégué en charge du Développement, les Directeurs des Gestions, la Directrice Commerciale Marketing et Communication, le Directeur Produits et Solutions Clients, le Directeur des Risques, le Directeur des Opérations, le Directeur Juridique Produit, le Directeur SI, Données et Efficacité Opérationnelle, la Directrice de l'analyse ESG, le Directeur de la Modélisation ESG.

- **Le Comité de revue des listes d'exclusions**, annuel

Le comité de revue des listes d'exclusion ESG se réunit *a minima* une fois par an, et il a pour mission de valider :

- Les nouvelles politiques d'exclusion sectorielles et/ou normatives destinées à exclure des activités dont les impacts sociaux ou environnementaux, portent préjudice aux enjeux de durabilité auxquels nos sociétés sont confrontées, ce qui peut *in fine* également avoir un impact réputationnel sur la société de gestion.
- Les ajustements ou mises à jour de ces politiques
- La mise à jour des listes d'émetteurs exclus sur la base de ces politiques, et les impacts associés dans la gestion des portefeuilles concernés

Le Comité des listes d'exclusion est présidé par la Directrice des recherches en Finance Responsable

Outre, sa présidente, ce comité est composé :

- les directeurs exécutifs suivants :
  - o les directeurs des gestions OPC et mandats,
  - o le directeur en charge de la conformité, du contrôle interne, des risques et de la cybersécurité,
  - o la directrice du développement commercial
- Des directeurs de gestion des classes d'actifs impactés (actions Globales et thématique, actions européennes, convertibles, taux, monétaire, Investment grade, high yield,) ou d'un représentant

- De la directrice de l'analyse ESG et le responsable de la modélisation des données et solutions ESG, et des analystes ESG le cas échéant
- Du directeur de l'analyse Crédit
- Du directeur de la gestion des risques
- Du directeur de la conformité
- Du responsable des restrictions d'investissement

- **Le Comité de vote et d'engagement**

Ofi Invest Asset Management s'est dotée d'un Comité de suivi de l'activité de votes et des actions d'engagement composé des responsables de la gestion action et obligation, des responsables du vote et de l'engagement et des membres de l'équipe de la conformité. Le Comité est présidé par la Directrice de l'analyse ESG. Ce comité se réunit a minima deux fois par an. En cas de situations nécessitant des arbitrages, des réunions ad hoc du Comité peuvent être organisées à la demande d'un des membres du Comité, afin de traiter de sujets importants et urgents.

- De valider la politique de vote et d'engagement<sup>5</sup> d'Ofi Invest Asset Management et ses évolutions
- De discuter du bon déroulement de la saison des Assemblées Générales (entre mars et juin),
- De présenter un suivi des actions d'engagements en lien avec la gestion ou de dépôts de résolutions en amont des assemblées générales le cas échéant,
- De trancher en cas de désaccord sur l'orientation d'un vote entre les équipes de gestion et l'analyse ESG,
- De trancher en cas de désaccord sur une action d'engagement entre les équipes de gestion et l'analyse ESG,
- De contribuer à la gestion d'un risque de conflit d'intérêts<sup>6</sup> dans l'exercice des droits de vote ou dans le cadre d'actions d'engagement,
- D'opérer un suivi du plan de contrôle interne lié à l'exercice des droits de vote ou à des actions d'engagement ainsi que des préconisations émises.

**b. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité**

Le règlement intérieur du conseil d'administration d'Ofi Invest AM décrit parmi les attributions du Conseil, la promotion de la création de valeur par la Société à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Le Conseil d'administration s'est doté de six comités dont le comité de l'engagement et de l'éthique.

- **Le Comité de la Gouvernance et de l'Éthique, annuel**

Ce comité se tient annuellement ou plus fréquemment, si l'actualité l'exige. Le rôle du comité est de :

---

<sup>5</sup> La politique d'engagement peut être commune ou spécifique à certaines classes d'actifs selon les campagnes. Elle est spécifique aux actions en ce qui concerne les campagnes menées en amont des Assemblées Générales.

<sup>6</sup> La cartographie des conflits d'intérêt et son registre sont tenus par la Direction Conformité et Sécurité financière.

---

- S'assurer du suivi du respect des règles de l'éthique pour Ofi Invest et Ofi AM en particulier tant vis-à-vis des salariés que des actionnaires
- Présentation de la politique RSE ;
- Présentation des résultats de la LEC 29 en cours
- Participer à la Définition de la Politique RSE d'Ofi Invest et de ses principales filiales (Ofi Invest AM en particulier)
- Assurer la cohérence des règles d'engagement d'Ofi Invest AM
- Notifier ses recommandations dans un rapport au CA

Ce comité est présidé par Chrysoula Zervoudakis, administratrice indépendante du conseil d'administration ~~surveillance~~ d'Ofi Invest AM. Mme Zervoudakis a une longue expérience en tant que gestionnaire d'actifs ISR dans des sociétés de gestion reconnues en France et à l'étranger. Dans son parcours, elle participait au comité d'engagement chez AXA IM, à la politique des votes ainsi qu'aux discussions avec les dirigeants et administrateurs de grandes et moyennes entreprises en Europe sur des sujets stratégiques, financiers et ESG.

Mme Zervoudaki a suivi une formation sur la gouvernance pour administrateur indépendant, ainsi qu'une formation sur la gestion des problématiques de développement durable pour les entreprises. Elle est membre du réseau Chapter Zero au Royaume Uni et en France, institution qui réunit des administrateurs indépendants pour une meilleure appréciation des enjeux climatiques pour les aider à prendre des décisions informées.

c. [Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement \(UE\) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance](#)

La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs.

La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et OPCVM 5 et intègre les spécificités de la directive MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération.

Ces réglementations poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs
- Intégrer les critères de durabilité.

Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération.

La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme. »

De plus, les preneurs de risque, c'est-à-dire gérants et les directeurs d'investissements ont une rémunération variable adossée à des critères quantitatifs comme la performance des fonds mais également sur des critères qualitatifs comme le respect et l'intégration des enjeux ESG de durabilité dans la stratégie d'investissement, le suivi des PAI prioritaires pour les fonds classés article 8 et 9, ou la satisfaction client pour les gérants mandats et notamment leur capacité d'alerte sur les problématiques comptables, réglementaire et capitalistiques.

## **Loi Rixain**

En vertu de l'article L. 533-22-2-4 du Code monétaire et financier créé par la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (dite « Loi Rixain »), « les sociétés de gestion

de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. [...] ».

À ce titre, Ofi Invest AM a procédé à une évaluation de la composition de ses équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Il ressort de cette étude qu'au 31/12/2024, 30 % de femmes interviennent dans le processus de prise de décisions d'investissements (gérants, analystes, etc.) et 29 % des gérants de portefeuilles sont des femmes.

Dans le cadre de la Loi Rixain, Ofi Invest AM s'est fixé comme objectif d'augmenter cette proportionnalité femmes-hommes afin d'atteindre une représentation équilibrée de 40% de femmes intervenant dans le processus de prise de décisions d'investissements, à horizon 2030.

## **IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre**

### **a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement**

Les entreprises présentes dans nos portefeuilles peuvent faire l'objet d'un engagement mené par Ofi Invest AM :

- Certains engagements ciblent la transformation de l'activité de l'entreprise car ils sont liés à nos politiques d'exclusions sectorielles, sur les énergies fossiles, ou l'huile de palme par exemple. Ils peuvent s'appuyer sur des politiques propres aux processus d'investissement de certains fonds d'Ofi Invest AM.
- D'autres engagements sont thématiques (emploi de jeunes, accès aux soins responsables, stratégie climatique, lutte contre la pollution plastique) et ont pour objectif de sensibiliser les entreprises à une meilleure compréhension de ces enjeux.
- Nous menons également des engagements avec des entreprises qui ont fait l'objet de controverses importantes (pollution, travail des enfants, travail forcé, corruption) pour identifier les mesures de remédiation adoptées afin d'y mettre un terme.
- Enfin, il nous arrive de conduire des engagements plus ponctuels pour obtenir des informations complémentaires de la part d'un émetteur sur ses politiques en matière de responsabilité sociale ou sur la gestion d'enjeux de durabilité (politique de ressources humaines, politique environnementale, etc.)

### **b. Présentation de la politique de vote et bilan**

#### **a) Principes généraux de la politique de vote d'Ofi Invest AM**

De par la délégation de gestion de nos encours à Ofi Invest AM, nous appliquons les principes de vote suivants :

1. Respect des actionnaires minoritaires
2. Intégrité, continuité, transparence des comptes
3. Indépendance, compétence, diversité, renouvellement du conseil et séparation des fonctions de contrôle et de gestion
4. Transparence, lien avec la performance, équilibre et équité de la politique de rémunération des dirigeants
5. Gestion appropriée et équitable des fonds propres
6. Intérêt stratégique, transparence, motivation, et cohérence aux risques et opportunités ESG des opérations de fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs
7. Transparence des décisions de gestion
8. Transparence, cohérence, ambition et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux

Ofi Invest AM attache une grande importance à :

- La bonne organisation des Assemblées Générales dont les délais et les procédures choisies permettent l'exercice des droits de vote dans les meilleures conditions ;

- L'accessibilité aux informations nécessaires à la participation et surtout à la préparation des Assemblées ;
- La qualité des informations fournies par les sociétés dans leurs rapports annuels, les documents de référence et les documents de synthèse joints à l'avis de convocation publié avec les libellés exacts des résolutions, les rapports des Commissaires aux Comptes et tout autre document nécessaire, particulièrement les informations sociales, environnementales et sociétales.

Avant toute prise de décision par les actionnaires, les Conseils d'Administration ou de Surveillance doivent justifier la cohérence de leurs choix au vu de la situation et de la stratégie de la société. Par conséquent, il est souhaitable que la direction présente ses résolutions avec un exposé des motifs afin que les actionnaires puissent appréhender plus clairement l'enjeu de chaque vote.

Ainsi, Ofi Invest AM souhaite se forger sa propre opinion sur la qualité, la précision, la cohérence des informations économiques, stratégiques, les enjeux environnementaux et sociaux et le respect de l'esprit des réglementations des pays où les sociétés cotées sur-lesquelles Ofi Invest AM, opèrent.

L'exercice des droits de vote étant réalisé afin d'agir au mieux des intérêts des porteurs. Ofi Invest AM exerce les droits de vote attachés aux actions détenues dans les portefeuilles gérés par la société de gestion. Ofi Invest AM adopte une approche dite de « best effort » pour l'exercice du vote, sous réserve des dispositifs réglementaires et des contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires.

Ofi Invest AM détermine annuellement son périmètre de vote et s'engage notamment à voter 100% (« best effort » en fonction des mouvements de portefeuilles) des titres détenus dans ses fonds labellisés et ses fonds articles 8 et 9 du règlement « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR). De plus, nous exerçons systématiquement nos droits de vote dès lors que Ofi Invest Asset Management détient plus de 0,05% du capital d'une société et dans la mesure où le vote ne bloque pas la décision d'investissement.

La politique d'engagement actionnarial et de vote est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement\\_actionnarial-et-de-vote.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf)

## **b) Exercice des droits de vote**

Afin d'exercer les droits de vote des titres des sociétés et respecter les objectifs fixés par les organes de contrôle des OPC (dont les FCPE), Ofi Invest AM a mis en place un dispositif spécifique.

Au sein d'Ofi Invest AM, l'organisation mise en place repose sur une collaboration étroite entre l'équipe d'analystes ESG, les gérants et le middle office

Nous privilégions les votes par correspondance. Une présence physique à l'Assemblée Générale peut cependant être nécessaire, notamment en cas de dépôt de résolution ou de question écrite.

Ofi Invest AM ne donne pas de pouvoir en blanc aux Présidents des sociétés dans lesquelles elle investit, ou à un membre du conseil, ni de mandat à une agence de conseil en vote pour exercer les droits.

La société de gestion veille au traitement équitable de tous les actionnaires en respectant parfaitement les réglementations sur l'organisation des Assemblées Générales et les codes de gouvernance locaux.

Afin de réaliser son activité de vote, Ofi Invest AM délègue l'analyse des résolutions et de vote aux sociétés de conseil aux investisseurs Proxinvest et Institutional Shareholder Services (ISS), moyennant revue des analystes ESG :

- Proxinvest est chargé d'émettre des recommandations de vote sur la base de la politique de vote propre à Ofi Invest AM sur le périmètre des émetteurs « Europe ». Proxinvest transmet les consignes de votes aux analystes ESG et aux gérants. Les équipes d'Ofi Invest AM, conservent la liberté de modifier les votes, avec justification, et d'enregistrer les votes finaux.
- Sur le périmètre de vote des émetteurs « Hors Europe », la politique d'ISS Socially Responsible Investment (SRI) s'applique.

## **Nos domaines d'analyse des résolutions :**

La mise en œuvre de la politique de vote s'appuie sur l'analyse des résolutions proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, elle se décline en huit domaines d'analyse et respecte les principes clés qui y sont associés :

**1. La société, les droits des actionnaires, les statuts**

Principes : égalité, proportionnalité

**2. Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice**

Principes : intégrité, continuité, équité, transparence, adéquation

**3. Le gouvernement d'entreprise**

Principes : indépendance, compétence, diversité, renouvellement, séparation des fonctions

**4. La politique de rémunération**

Principes : transparence, lien avec la performance, équilibre, équité

**5. La structure du capital et le financement des activités de la société**

Principes : gestion appropriée, équité

**6. Les fusions et les acquisitions**

Principes : intérêt stratégique, transparence, motivation, gouvernance, enjeux ES

**7. Les décisions de gestion**

Principes : intérêt stratégique, transparence, motivation

**8. Les enjeux environnementaux et sociaux**

Principes : transparence, cohérence, intérêt stratégique, ambition

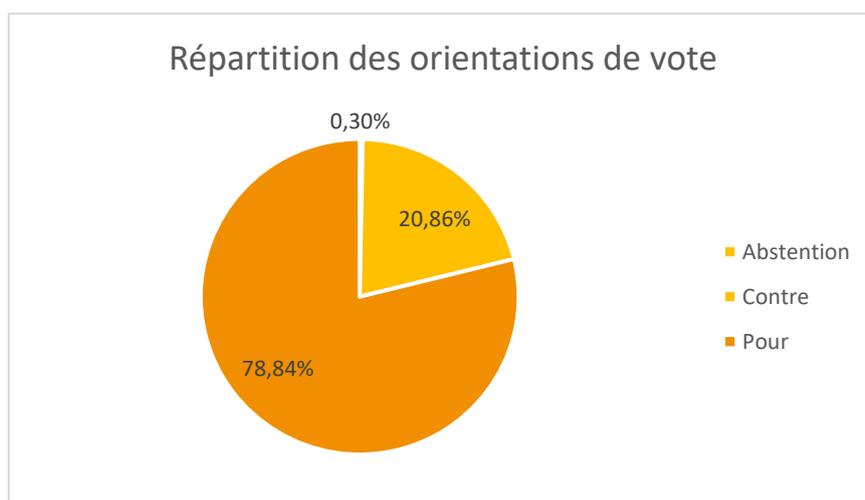
Les analystes ESG, ainsi que les sociétés de conseil en vote s'appuient sur un document interne détaillant précisément les orientations de vote et les critères techniques que la société de gestion souhaite appliquer dans l'analyse des huit domaines ci-dessus.

**c) Rapport de vote**

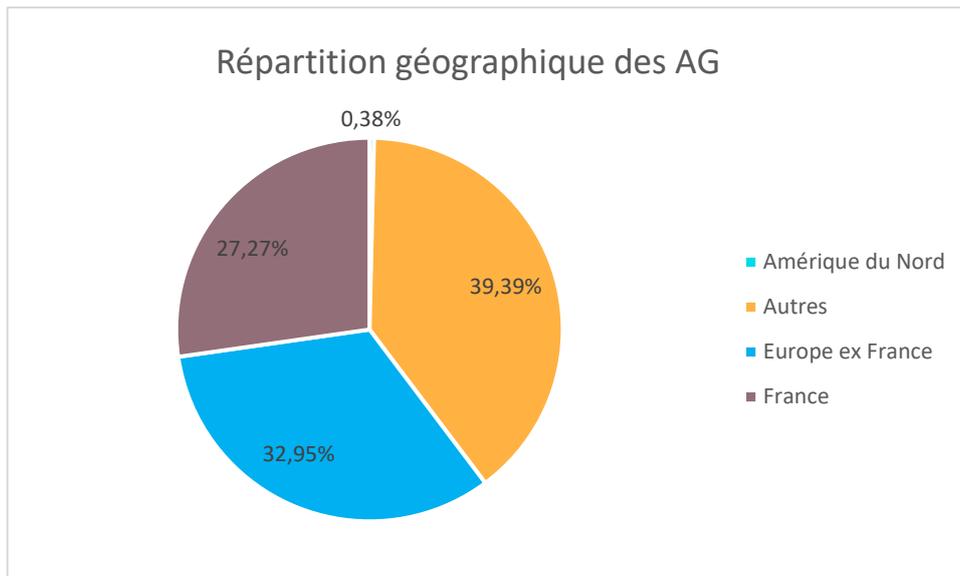
En 2024, Ofi Invest AM a exercé ses droits de vote pour le compte de Mutex Actif Général lors de 264 Assemblées Générales.

Le taux de participation aux Assemblées s'est élevé à 98,9% du nombre d'assemblées votables (267) par les OPC (dont les FCPE et les mandats gérés par OFI INVEST AM).

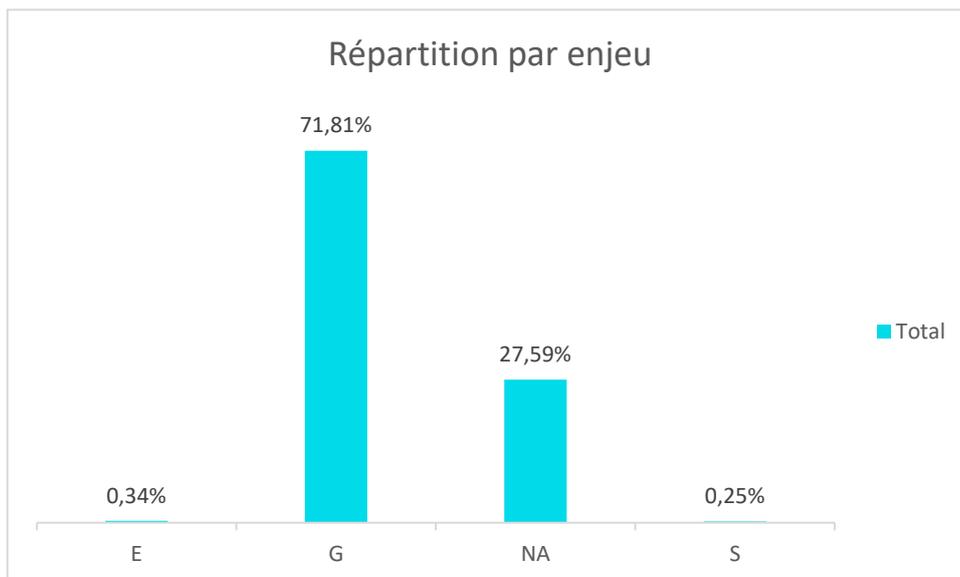
Le taux d'opposition s'est élevé à 20,86%.



Les AG japonaises sont les plus représentées.



L'enjeu de gouvernance a été majoritaire.



Ofi Invest AM rend compte annuellement des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote. Ces informations peuvent être consultées sur notre site internet : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes\\_ofi-invest-AM.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_ofi-invest-AM.pdf)

L'équipe ESG et La Direction du Contrôle Interne et des Risques Opérationnels s'assurent, à travers des contrôles de premier et de second niveau, de la fiabilité du processus du vote et de sa conformité aux politiques et aux procédures internes, mais aussi de l'établissement du rapport de vote dans les délais réglementaires et du contenu de ce dernier.

## d) Dépôt des Résolutions – un engagement fort d’Ofi Invest AM

Ofi Invest AM a déposé une résolution en 2024.

### Total Energies

Dans la continuité de notre engagement avec TotalEnergies, nous avons participé à un dépôt collectif de résolution à l’Assemblée Générale de TotalEnergies pour obtenir une dissociation des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil. Le conseil d’administration de TotalEnergies a décidé de ne pas inscrire à l’ordre du jour de son assemblée générale cette résolution consultative. Ofi Invest AM regrette cette entrave à la démocratie actionnariale

## c. Bilan de la stratégie d’engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l’entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

### a) Contexte

L’engagement est un axe central de la stratégie d’investissement socialement responsable d’Ofi Invest Asset Management, c’est un pilier de la culture d’entreprise du groupe qui reflète ses convictions et ses principes.

Ofi Invest Asset Management souscrit à la définition de l’engagement décrite par Novethic : « L’engagement actionnarial désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux ESG et d’exiger des entreprises visées qu’elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l’entreprise et un suivi sur le long terme ».

L’engagement consiste généralement à obtenir un complément d’information de l’entreprise sur sa stratégie RSE et/ou l’encourager à améliorer ses pratiques. Nous distinguons différents types d’engagements :

- Les engagements en lien avec les politiques d’investissement d’Ofi Invest Asset Management : politiques d’exclusions, par exemple ou politiques propres aux processus d’investissement de certains fonds d’Ofi Invest Asset Management
- Les engagements en lien avec les thématiques de la feuille de route annuelle d’Ofi Invest Asset Management
- Les engagements sur les controverses des entreprises relatives aux thématiques ESG, afin de mieux appréhender leur plan de remédiation
- Les engagements en lien avec les exigences du label ISR
- Les engagements ponctuels liés à un besoin d’informations complémentaires sur la stratégie RSE de l’émetteur dans le cadre d’une analyse ESG

### b) Bilan de l’engagement

En 2024, Ofi Invest AM a réalisé pour MUTEX, 145 actions d’engagement auprès de 111 entreprises au cours de l’année 2024. Ces actions d’engagement proviennent d’initiatives individuelles ou collectives. La majorité de ces actions engagements, près de 55%, ont porté sur le pilier social.

Certaines sociétés ont été engagées plusieurs fois, ce qui explique le nombre d’engagements supérieurs à celui des entreprises engagées.

## FEUILLE DE ROUTE 2025

Pour l'année 2025, Ofi Invest AM s'est fixé une feuille de route avec des engagements thématiques en lien avec ses convictions d'investisseur responsable et les orientations de ses groupes d'actionnaires.

Quatre thématiques sont privilégiées par Ofi Invest AM du fait de leur résonance avec les valeurs mutualistes, corrélées avec des enjeux de transition énergétique et écologique.

### Le climat

L'engagement sur la thématique du climat est un des piliers de la stratégie d'engagement de Ofi Invest AM depuis plusieurs années. La société de gestion souhaite poursuivre et renforcer ses actions afin d'encourager les entreprises dans lesquelles elle est investi à renforcer leurs plans de transition. L'engagement nous permet d'implémenter des axes clés de notre ambition climatique, à savoir :

- Continuer nos engagements au sein des initiatives de place dont nous sommes membres
- Demander aux entreprises des stratégies climatiques qui permettent à Ofi Invest AM d'évaluer l'alignement de nos portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

### La biodiversité

Afin de lutter contre la dégradation de la biodiversité et pour la préservation de la nature, Ofi Invest AM choisi de :

- Renforcer son travail au sein d'initiatives de place travers nos adhésions à Spring et Fabric.
- Continuer son dialogue avec les entreprises du fonds thématique Global Fund - Ofi Invest Biodiversity Global Equity sur la thématique de la gestion de l'eau.

### Le social

Ofi Invest AM souhaite poursuivre les engagements menés en 2023 sur le pilier Social et sociétal et les renforcer afin de contribuer à une société plus vertueuse et respectueuse des individus. Ces engagements portent sur les thématiques suivantes :

- La santé : s'investir au sein de Shareaction sur la santé des consommateurs et des employés
- Les droits humains :
  - Ofi Invest AM poursuivra son action sur la violation des dix principes du Pacte Mondial dans le cadre de sa politique d'exclusion.
  - Ofi Invest AM continuera son engagement dans le cadre de l'initiative PRI Advance, qu'elle a rejoint en 2022
  - Ofi Invest AM maintiendra son engagement en lien avec le groupe de travail du Forum pour l'Investissement responsable (FIR) sur le travail forcé et le travail de enfants.
  - Encourager les entreprises utilisant ou développant des outils d'intelligence artificielle à un développement éthique avec la World Benchmarking Alliance.

### La gouvernance

Ofi Invest AM engage annuellement, en amont des Assemblées Générales, des émetteurs afin de discuter de leur gouvernance, et de présenter la politique de vote d'Ofi Invest AM. Conscient du rôle essentiel des bonnes pratiques de gouvernance afin d'obtenir une économie plus durable, Ofi Invest AM débutera en 2024 une campagne d'engagement sur un échantillon d'émetteurs. Cette campagne aura pour objectif d'encourager les entreprises à adopter de meilleures pratiques en termes d'inclusion des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants.

Cette année, nous avons également choisi de renforcer notre action sur la thématique de la gouvernance :

- Ofi Invest AM dialoguera avec des petites et moyennes entreprises dans lesquelles elle est investie de manière significative afin de les encourager à davantage de transparence sur leurs conventions réglementées et, le cas échéant, les pousser à adopter le régime du say on pay
- Ofi Invest AM a rejoint le club SMID du Forum de l'investissement Responsable afin d'encourager les petites et moyennes capitalisations à faire évoluer leurs pratiques de gouvernance.
- Ofi Invest AM contribuera également à la campagne des questions écrites en assemblée générale du FIR et se concentra sur l'évaluation des compétences ESG du conseil ainsi que sur l'intégration de critères ESG dans la rémunération des exécutifs.

Ces émetteurs sont choisis par la gestion et / ou par l'analyse ESG. Le rapport d'engagement 2025 sera publié sur notre site internet en juillet 2024. Vous pouvez retrouver sa version 2024 sur le lien suivant : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Le rapport fournit les principales actions d'engagement menées au cours de l'année ainsi que les thèmes privilégiés.

Enfin, pour donner davantage d'impact aux actions d'engagement et pour soutenir plus efficacement les initiatives auprès des acteurs économiques pour la « finance responsable », Ofi Invest AM s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs en étant signataire, membre et en participant activement ou en soutenant des groupes de travail internationaux.

#### d. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

##### a) Contexte

Afin de gérer et assurer le suivi de son risque réputationnel, Ofi Invest AM a identifié certains secteurs, activités et référentiels internationaux qui lui permettent de déterminer des zones de risques pour ses investissements. Notre rôle est de nous assurer que les émetteurs n'opèrent pas dans des domaines identifiés comme portant des atteintes irréversibles sur l'environnement, le climat ou les droits humains. De plus, conformément au règlement Sustainable Finance Disclosure (SFDR), l'intégration systématique de politiques d'exclusion permet à Ofi Invest AM de mieux gérer les incidences négatives<sup>7</sup> liées à sa stratégie d'investissement.

Ces politiques s'appliquent aux OPC ouverts<sup>8</sup> (hors fonds de fonds) dont la gestion est assurée par Ofi Invest AM ou Ofi Invest Lux. Concernant les OPC en marque blanche gérés par Ofi Invest AM et commercialisés par nos partenaires assureurs, la gestion sous-mandat ou les OPC dédiés, les politiques seront systématiquement présentées et appliquées, sauf avis contraire de l'investisseur ou des partenaires concernés.

##### b) Exclusions normatives et réglementaires

Ofi Invest Asset Management a formalisé sept politiques d'exclusion sectorielles et normatives :

Une [politique sur les armes controversées](#), qui instaure des seuils d'exclusion pour les entreprises impliquées dans des activités de fabrication, de prestation de services ou de support technique relatives aux armes controversées. La politique Ofi Invest Asset Management exclut notamment de ses investissements les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques. La société de gestion choisit également d'aller plus loin, en instaurant des seuils, armes à fragments non-détectables, armes à laser aveuglantes, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri. L'usage de ces armes est également régulé par des conventions et/ou législations.

Une [politique sur l'exclusion totale du charbon thermique](#) qui prévoit des seuils d'exclusion pour les entreprises impliquées dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon, ainsi que celles qui développent de nouveaux projets de mines de charbon ou de production d'électricité à base de charbon. Ofi Invest Asset Management s'engage à arrêter totalement le financement du charbon thermique

---

<sup>7</sup> On entend par incidences négatives, tous les éléments qui ont une incidence négative importante ou potentiellement importante sur les facteurs durabilité et qui sont provoqués ou amplifiés par les décisions ou les conseils de la société d'investissement, ou qui y sont directement liés.

<sup>8</sup> Hors les OPCs investis majoritairement en émetteurs souverains tel que OFI Financial Investment – Precious Metals ; OFI Financial Investment – Strategic Metals ; OFI RS Global Emerging Bond Opportunities ; SSP OFI RS Global Emerging Debt ; OFI FUND – Euro Breakeven Inflation.

---

au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. En 2024, nous avons mis en conformité cette politique avec le référentiel du label V3.

Une [politique sur le pétrole et le gaz](#). Dans sa gestion obligatoire, cette politique exclut les investissements sur des émetteurs du secteur impliqués dans la production et l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels et / ou dans des projets d'expansion ou d'exploration<sup>9</sup>. Cette politique exclut également tout investissement sur les émetteurs qui développent de nouveaux terminaux d'export (liquéfaction) de GNL. Dans sa gestion en actions et titres convertibles, Ofi Invest AM exclut tout nouvel investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production et à l'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels.<sup>10</sup>

Une [politique sur le secteur du tabac](#) qui prévoit une exclusion des producteurs de tabac au 1<sup>er</sup> euro du chiffre d'affaires, ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans cette industrie.

Une [politique relative à la violation des principes du Pacte mondial et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail](#) : Ofi Invest Asset Management a adopté une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans des controverses graves et/ou systémiques qui contreviennent à au moins un des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU et/ ou conventions fondamentales de l'OIT et qui n'apportent pas de réponse appropriée pour y faire face.

Une [politique sur l'huile de palme](#) qui prévoit l'exclusion des entreprises qui contribuent potentiellement à la déforestation associée à la culture de palmier à huile en amont de la chaîne de valeur. Cette politique cible les producteurs ou distributeurs, dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient d'activités directement liées à la culture de plantations, à la récolte de fruits permettant de produire des produits à base d'huile de palme, et/ou à la distribution de produits à base l'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée). De même, des seuils insuffisants de certifications des plantations peuvent conduire un émetteur à être exclu.

Une [politique sur les biocides et produits chimiques dangereux](#). Cette politique prévoit l'exclusion de producteurs de biocides dont au moins 10% du chiffre d'affaires provient de la vente de ces substances et l'exclusion des producteurs de néonicotinoïdes au 1<sup>er</sup> euro de chiffre d'affaires. Des actions d'engagement sont également prévues avec les fournisseurs de ces produits et avec des émetteurs faisant face à des controverses sévères liées à l'utilisation de ces substances ou autres produits chimiques dangereux.

Pour plus de détails nos politiques d'exclusion sont disponibles sur le site internet d'Ofi Invest AM.

### **Exclusions spécifiques**

Dans le cadre de nos solutions de gestion en fonds (dédiés et ouverts) ou mandat de gestion nous avons également mis en place des exclusions spécifiques sur certaines activités ou secteurs en adéquation avec la politique d'investissement de nos clients (exemple : jeux, alcool, drogue, pornographie...).

---

<sup>9</sup> Des exceptions sont prévues pour les greenbonds, les filiales de groupe dédiées entièrement à la production d'énergies renouvelables ou entité rattachée à un émetteur exclu mais opérant dans un autre secteur d'activité.

<sup>10</sup> Cette politique s'applique à tous les fonds ouverts dont la gestion est assuré par Ofi Invest AM ou Ofi Invest LUX (hors OPC d'OPC), à l'exception des fonds Ofi Invest Actions Britannia et Objectif 2026 pour lesquels s'appliquent les exclusions relevant du périmètre réglementaire.

---

## V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

- a. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Ofi Invest AM se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
  - a. **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE<sup>11</sup>) définis par la taxonomie verte européenne.** Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
  - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé** par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication de l'encours détenu et du pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

Nous avons fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse.

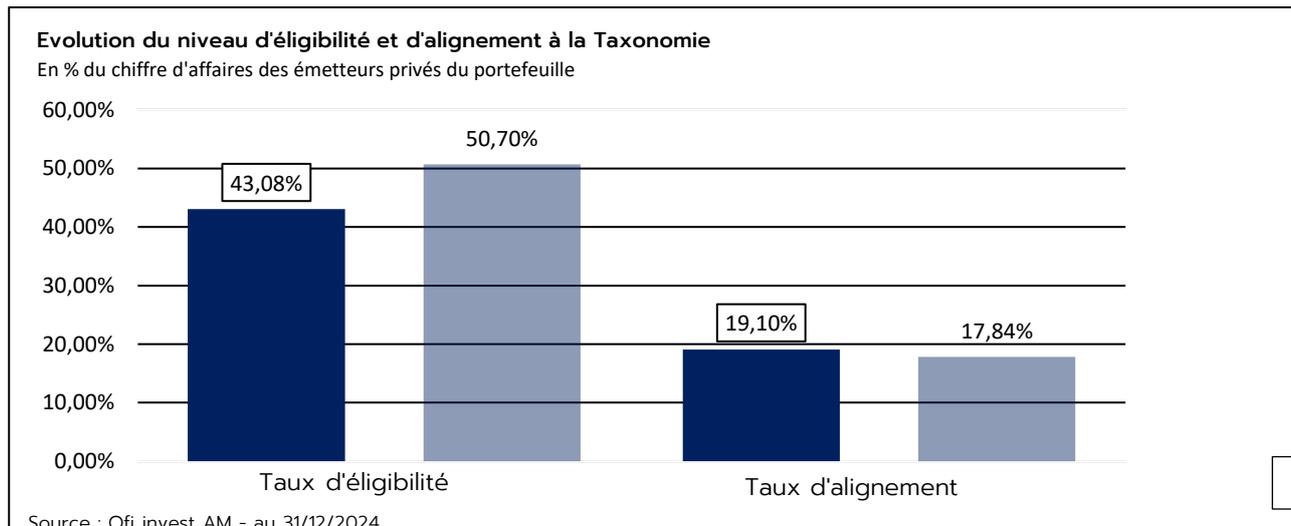
Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

Aussi, jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

A ce stade, les données par notre prestataire couvrent uniquement les deux premiers volet de la Taxonomie Européenne « Climate Change Mitigation » et « Climate Change Adaptation ».

11 Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

### a) Portefeuille actif total



### b. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

#### Part Brune

##### Activités liées aux énergies fossiles ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. A partir de juillet 2023 la définition de la part brune était enrichie par les activités en lien avec pétrole et gaz non-conventionnel en lien avec la politique sectorielle Ofi Invest AM.

**Charbon thermique :** Depuis fin 2024, cette analyse s'est alignée à la politique Charbon Ofi Invest AM, et prend en compte les indicateurs en lien avec le charbon thermique tels que : le chiffre d'affaires, le mix et la capacité de production, et/ou l'implication éventuelle dans le développement de nouveaux projets en lien avec le charbon thermique. Outre que ces critères, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, ne pourront pas être repêchées les entreprises :

- qui conduisent des projets d'expansion,
- qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030,
- qui vendent des sites au lieu de les clôturer,
- qui ont des pratiques de lobbying contestables.

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	5 %	5 GW	Oui
Part brune 2	0 %		
Part brune 3			

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires en lien avec charbon thermique $\geq$	Chiffre d'affaires mines de charbon $\geq$	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	5 %	1er euro de chiffre d'affaires	Oui
Part brune 2	0 %		
Part brune 3			

### Hydrocarbures non-conventionnels :

Depuis fin 2024 la part brune prend en compte les activités Midstream et Upstream sur les hydrocarbures conventionnels, ce changement est motivé par la mise à jour de la politique Pétrole et Gaz d'Ofi Invest AM ainsi que la sortie de nouveaux critères d'exclusion exigés par l'ESMA.

Les critères pour flagger les émetteurs de la part brune sont :

- Chiffre d'affaires en production, extraction du pétrole et gaz non-conventionnel (inclut les revenus provenant des sables bitumineux, des schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), du gaz de schiste, de l'huile de schiste, du gaz de couche de charbon, du méthane de couche de charbon ainsi que de l'Arctique onshore/offshore. Il exclut la production conventionnelle de pétrole et de gaz, en eaux profondes, en eaux peu profondes et autre onshore/offshore. Source : MSCI

- Chiffre d'affaires en pétrole prend en compte des activités de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides. Source : MSCI

- Chiffre d'affaires en gaz prend en compte des activités de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux. Source : MSCI

- Part de la production dans les hydrocarbures non-conventionnels (incluent des pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, sables bitumineux, pétroles extra lourds, méthane de couche, hydrocarbures issus de forages ultra profonds (>1 500 m) et hydrocarbures issus de forages situés dans la zone Arctique). Source : Urgewald

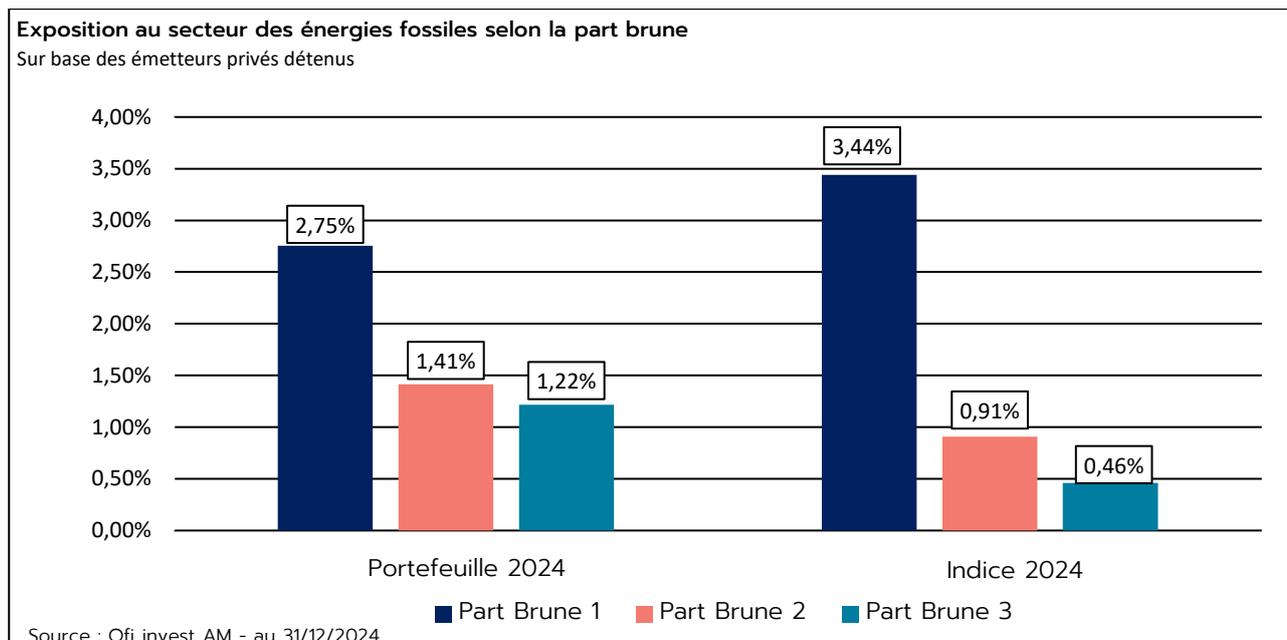
- L'extension de nouvelles capacités recouvre à la fois les projets d'exploration de nouveaux champs pétroliers ou gaziers et les projets d'extension de champs. Des engagements sont menés avec des entreprises impliquées dans l'exploration ou le développement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz (« greenfield »), ou dans l'expansion de gisements existants (« brownfield »). Source : Urgewald

- Expansion – Capacité de liquéfaction (export), concernant la capacité annuelle agrégée au prorata (en Mt) des terminaux de liquéfaction – proposés et en construction – dans lesquels une entreprise est impliquée. Source : Urgewald

Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires O&G NC	Production O&G NC	Développement de projets pétroliers et gaziers
Part brune 1	$\geq 5\%$	$\geq 0\%$	Oui
Part brune 2	$\geq 0\%$		
Part brune 3			

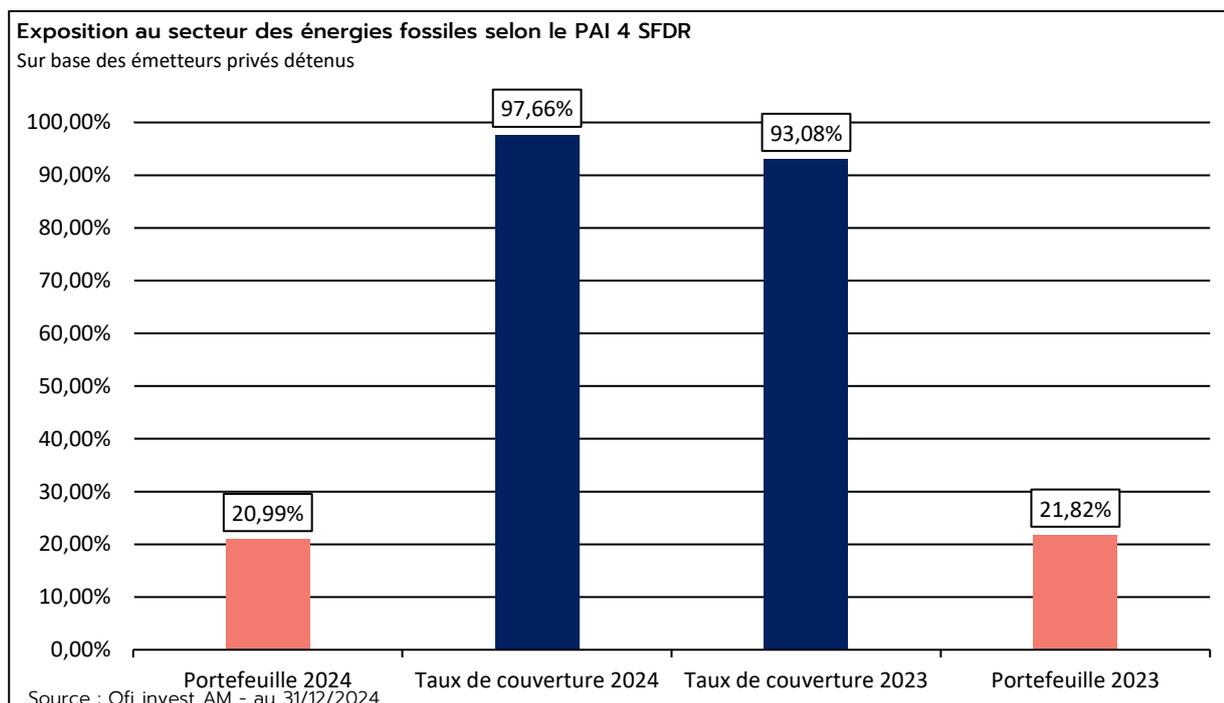
Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires pétrole	Chiffre d'affaires gaz	Export (liquéfaction) de GNL
Part brune 1			>0Mtpa
Part brune 2	$\geq 10\%$	$\geq 50\%$	
Part brune 3	>0%	>0%	

Dans les cas où l'émetteur est impliqué dans le charbon thermique et la production de pétrole et de gaz non-conventionnels à la fois, le niveau le plus sévère est retenu. Par exemple : pour l'émetteur ayant « Part Brune 3 » par rapport au charbon et « Part Brune 1 » par rapport aux fossiles non-conventionnels, « Part Brune 1 » sera retenu.



**Portefeuille actif total**

Le graphique ci-après représente le pourcentage d’encours d’émetteurs privés en portefeuille exposés au PAI 4.1 :



Afin de définir l’exposition de son portefeuille aux énergies fossiles, Ofi Invest AM a décidé cette année de se baser sur le PAI 4.1 qui permet d’avoir une définition se basant sur la réglementation. Le PAI 4.1 est un point de donnée que nous obtenons du provider de données Moody’s ESG dont la définition est la suivante :

Implication des entreprises dans le secteur des combustibles fossiles, c'est-à-dire (i) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; (ii) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage de combustibles fossiles

liquides ; et (iii) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration et de l'extraction de combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution dédiée (y compris le transport, le stockage et le commerce). Cet indicateur ne prend pas en compte les entreprises exclusivement impliquées dans la distribution de combustibles liquides et gazeux (après raffinage).

Ofi Invest AM peut investir dans des émetteurs qui sont associés au charbon mais qui sont en phase de transition. Une politique d'exclusion existe et détient des seuils d'exclusion. Outre les critères d'exclusion, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, ne pourront pas être repêchées les entreprises :

- qui conduisent des projets d'expansion,
- qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030,
- qui vendent des sites au lieu de les clôturer,
- qui ont des pratiques de lobbying contestables.

A titre d'exemple Enel figure sur la *Global Coal Exit List* mais ne figure pas sur la liste d'exclusion sur le charbon d'Ofi Invest AM car son plan de sortie charbon correspond aux critères retenus par Ofi Invest AM afin de récupérer des émetteurs. Enel n'a pas de projets d'expansion dans le charbon thermique et détient un plan de sortie du charbon à horizon 2027 qui a été jugé convaincant par l'analyse ESG (Ofi Invest AM estime que les émetteurs ayant un plan de sortie charbon au-delà de 2030 ne permet pas le repêchage des émetteurs). Enel s'est fixé pour objectif de décarboner toute sa chaîne de valeur d'ici 2040, en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris (COP 21) visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C. Pour y parvenir, Enel a établi une feuille de route avec des objectifs intermédiaires jusqu'en 2030, basés sur les niveaux de référence de 2017 et définis par l'initiative Science Based Targets (SBTi), suivant la trajectoire de 1,5 °C. L'entreprise s'engage notamment à produire 100 % d'énergie renouvelable d'ici 2040, avec un objectif intermédiaire de 80 % de capacité renouvelable installée d'ici 2030, et à éliminer progressivement le charbon d'ici 2027.

## **VI. Calcul Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)**

- a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre

La stratégie climatique consiste à déterminer un objectif d'atténuation du changement climatique d'Ofi Invest AM en précisant son processus d'élaboration, sa mise en œuvre et la manière dont elle sera suivie par les différentes instances de gouvernance. Cette démarche a pour but de mettre en place un suivi des réductions des émissions de CO<sub>2</sub> des fonds ouverts d'Ofi Invest AM avec pour ambition un alignement aux objectifs de l'Accord de Paris. Le suivi réalisé est présenté ci-après ainsi que le raisonnement qui a conduit à choisir les métriques en question et les indicateurs de suivi. In fine, cette démarche se veut évolutive, ce qui signifie qu'un plan d'amélioration est également présenté ainsi que les limites méthodologiques associés à cet exercice.

Afin de définir sa stratégie climatique, Ofi Invest AM a utilisé comme cadre de référence les pratiques identifiées au sein des coalitions Net Zero Alliance. Ces initiatives ont pour objectif d'orienter les investissements de ses adhérents vers un réchauffement limité à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Pour les actions et obligations d'entreprises privées, **les coalitions imposent un objectif de réduction des émissions de GES à minima de 22% à horizon 2025, d'au moins 49% à horizon 2030 et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050**<sup>12</sup>. Cet objectif est en ligne avec celui fixé par l'Union Européenne.

A savoir, une volonté de réduire de 55% les émissions de GES entre 1990 et 2030. Le suivi de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ciblera les fonds ouverts d'Ofi Invest AM car ce sont les portefeuilles sur lesquels la société de gestion exerce sa totale responsabilité et ses choix. En effet, les mandats et fonds dédiés dépendent des objectifs et contraintes fixés par les clients. Toutefois, les démarches climatiques sont présentées de manière systématique afin d'inciter les clients à les adopter. Les principaux mandants sont signataires des initiatives du type *Net Zero Asset Owners*, ce qui permet de prolonger la démarche climatique pour une part non négligeable des mandats.

Comme préconisé par les initiatives de type Net Zero, la démarche climatique couvre uniquement les émetteurs privés détenus en direct (actions et obligations d'entreprises privées). Cette approche s'explique en raison de la disponibilité de la donnée pour l'indicateur des émissions de CO<sub>2</sub> et est cohérent avec les préconisations des initiatives Net Zero. À ce stade, les obligations souveraines ne sont pas intégrées dans le périmètre des actifs soumis à l'objectif de réduction de GES. En effet, les marges de manœuvre sur l'exposition par pays sont encore trop limitées et les engagements avec un émetteur étatique très complexes voir quasi impossibles.

En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), un scénario de référence a été retenu pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels Ofi Invest AM sera exposés à court, moyen et long terme. Ce scénario permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. Ofi Invest AM a choisi le **scénario du GIEC<sup>13</sup> 1,5 P2** construit, en autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique. Ce scénario considère les solutions de capture et stockage des GES marginales (BECS ci-dessous) et repose principalement sur une baisse substantielle des émissions. A savoir, une réduction de moitié des émissions d'ici 2030 et une neutralité à horizon 2050.

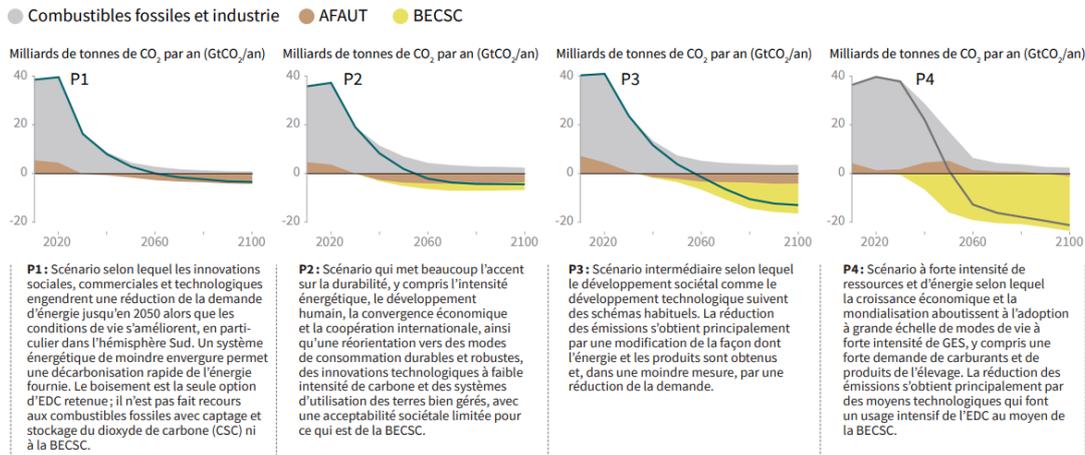
---

<sup>12</sup> <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources/target-setting-protocol-second-edition/>

<sup>13</sup> Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECS) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

**Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO<sub>2</sub> pour quatre exemples de trajectoires modélisées**



Pour le suivi, l'indicateur retenu est le pourcentage de réduction des émissions du portefeuille par million d'euros investi. Un indicateur en émissions, semble essentiel pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique. En effet, il est traçable et il est possible de le vérifier auprès des entreprises détenues en portefeuille année après année. En ligne avec les scénarios du GIEC, l'ensemble des émissions émises par les entreprises de manière directe (scope 1), indirecte (scope 2) et à travers la chaîne de valeur (scope 3) sont prises en compte. En cohérence avec les Accords de Paris, le scénario de référence sélectionné et les meilleures pratiques décrites par les coalitions Net Zero Alliance, **Ofi Invest AM s'engage sur une réduction des émissions par million d'euros investi de 50% à horizon 2030 et à progressivement atteindre un objectif "zéro émissions nettes"<sup>14</sup> au plus tard à horizon 2050 sur le périmètre des fonds ouverts.**

**b. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone**

Historiquement, la projection des émissions de nos encours est basée essentiellement sur les objectifs de réduction des GES déclarés par les entreprises. Ces objectifs sont uniquement déclaratifs et ne font pas l'objet d'audit ni d'évaluation de la crédibilité des émetteurs à réussir leurs objectifs. Ainsi, nous nous sommes efforcés de travailler sur une mesure de crédibilité d'atteinte des objectifs par émetteur afin d'ajuster les projections. Cette mesure pourra être assimilée à une probabilité de réussite des plans de transition. Un groupe de travail interne a débuté en 2023 sur le sujet et une approche a abouti début 2024. Notre évaluation de la crédibilité repose sur :

La faisabilité, un facteur « top down » illustrant notre vue sectorielle

- Une évaluation qualitative de la capacité du secteur à transitionner
- Une identification des projets d'expansion et d'exploration des réserves fossiles

Trois piliers liés aux plans de transition, une approche « bottom up » illustrant notre vue par émetteur

- Un pilier « suivi des objectifs » qui se base sur un examen approfondi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur, y compris ceux pour 2050 et les étapes intermédiaires. En parallèle, sont évalués, la cohérence entre la trajectoire de l'émetteur et les objectifs climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.
- Un pilier « Exposition et incitations » qui analyse la capacité de l'émetteur à exécuter une stratégie viable pour répondre aux ambitions climatiques, ce qui implique un examen minutieux des organes de direction,

<sup>14</sup> Le zéro émissions nettes signifie un équilibre entre tous les gaz à effet de serre, possible grâce à la réduction des émissions combinée à une compensation des émissions résiduelles.

de leur composition et de leur engagement, ainsi que l'adaptation des opérations commerciales aux risques et aux opportunités découlant du plan de transition

- Un pilier « Perspectives » qui vise à fournir une vision nuancée de la manière dont les entreprises abordent les questions climatiques et favorise un cadre d'évaluation normalisé et cohérent à travers une analyse des ressources prospectives déployées par l'émetteur qui englobe les allocations financières, les initiatives de développement technologique et l'adoption de technologies à faible émission de carbone

Ci-dessous une illustration de notre approche sur Air France, pour qui la crédibilité du plan de transition est estimée autour de 40%.

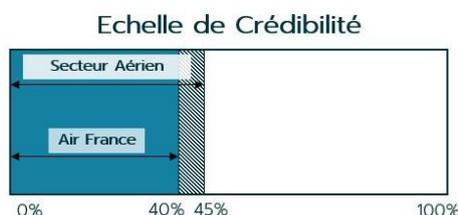


**FAISABILITE**

Majorité des objectifs de réduction du secteur aérien repose sur une utilisation conséquente des carburants durable (SAF)  
A ce stade, les SAF demeurent très peu développées donc la faisabilité des plans de transition dans ce secteur est peu probable



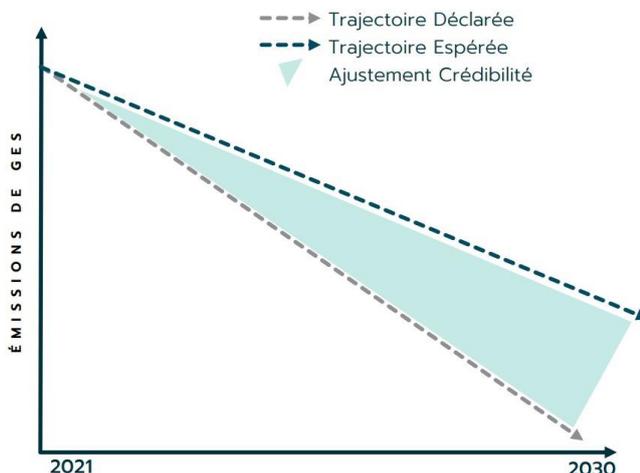
	Evaluation	Crédibilité
<b>Faisabilité</b>	Secteur ayant un développement limité des technologies nécessaires à la transition	Secteur aérien sera crédible à 45% maximum
<b>Objectifs</b>	Réduction historique des GES conséquente	Probabilité de succès d'Air France est estimée autour de 40%
<b>Exposition &amp; Incitations</b>	Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques très bons	
<b>Perspective</b>	Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone absents	



Sources : Ofi Invest AM - MSCI au 31/12/2024

L'évaluation de la crédibilité est une méthodologie déployée dans nos systèmes d'informations, qui permet un ajustement des objectifs déclarés par les émetteurs et une intégration de cette mesure dans le pilotage des trajectoires climatiques des fonds.

	ÉVALUATION	MÉTRIQUE
<b>AMBITION</b>	Neutralité scope 1 et 2 à horizon 2040 Réduction de plus de 80 % du scope 3 avant 2030	-88 % des GES entre 2021 et 2030
<b>CRÉDIBILITÉ</b>	Secteur ayant les technologies nécessaires à la transition Réduction historique des GES significative Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques exemplaires Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone limités	Probabilité de succès estimée à 52 %



Source : Ofi Invest AM – MSCI au 31/12/2024

c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

a) Un objectif qualifié en faveur du climat au niveau du portefeuille

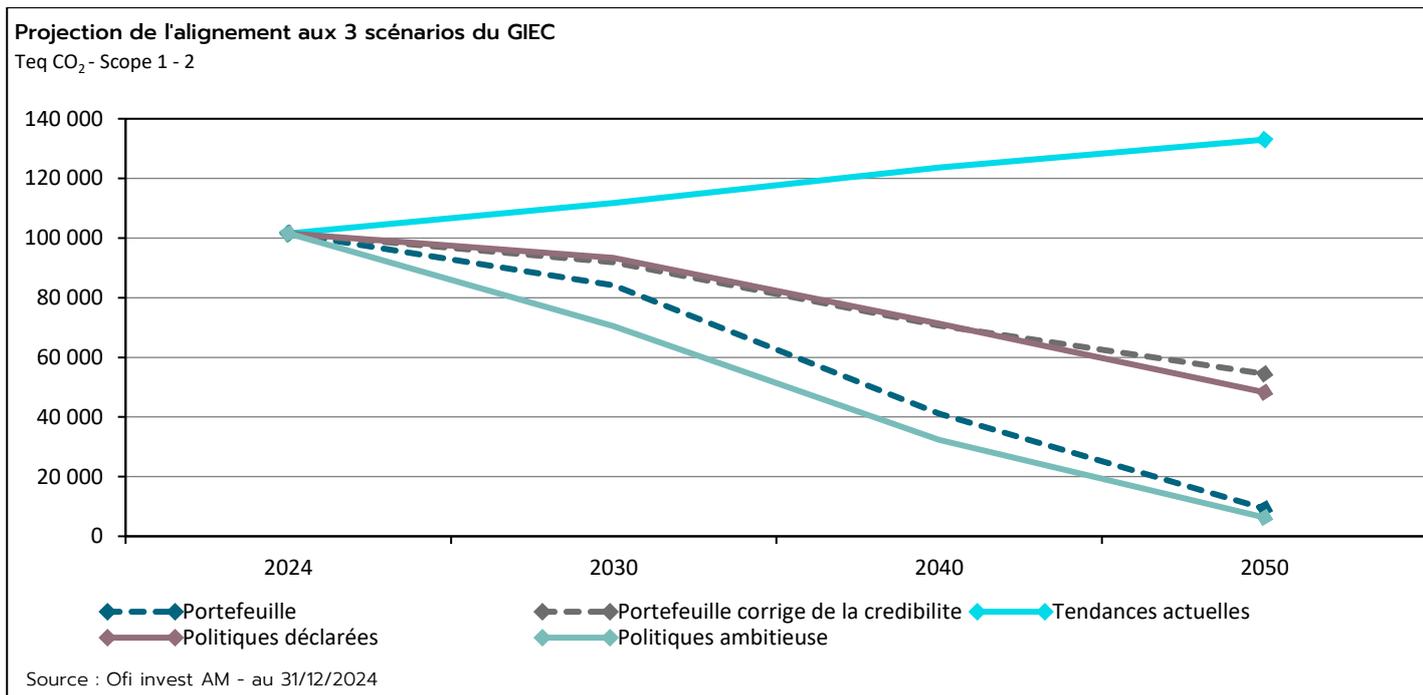
Pour mettre en place les objectifs, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille OPC ouverts Ofi Invest AM.

1. Nous présentons une projection des émissions de CO<sub>2</sub> de notre portefeuille en "Buy & Hold", sans rebalancements futurs.
2. Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des émetteurs. Ainsi, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
3. Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO<sub>2</sub> constant entre la date de début et de fin de l'objectif.
4. Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> observera une croissance de ses émissions de 1%<sup>15</sup> par an, soit une croissance cumulée de 9.37% des émissions entre 2021 et 2030.

Cet objectif de réduction des GES sera associé à un plan d'actions en faveur du climat pour atteindre ces objectifs accompagnés de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années. Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, nous serons obligés de revoir sa trajectoire et de la corriger à la baisse, ce qui aura pour conséquence de revoir la place du titre dans le portefeuille. Les indicateurs de suivi utilisés pour mesurer les impacts de chaque action sont accompagnés d'une explication du cadre méthodologique, des outils, hypothèses, et fournisseurs employés. Cela est réalisé afin de témoigner d'un changement effectif dans l'économie réelle (*évaluation ex post*).

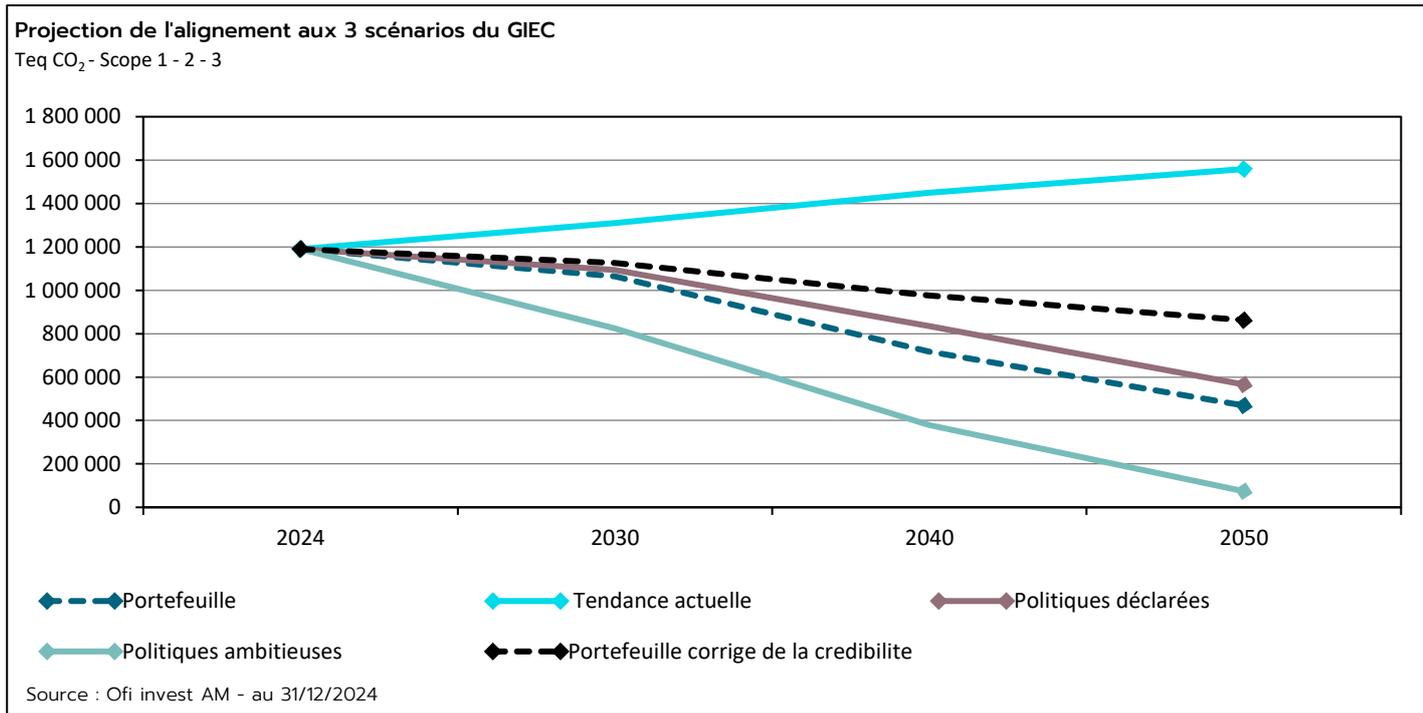
Pour éviter de sélectionner des valeurs favorables à la baisse des émissions, mais défavorables à l'économie réelle (investir dans les secteurs de la pharmaceutique au détriment des secteurs industriels par exemple), nous allons aussi piloter la contribution de l'entreprise et du secteur à la transition énergétique pour nous assurer un minimum de détention des entreprises qui contribuent à la transition écologique et énergétique de manière directe. Pour cela, nous suivons l'évolution de la part verte ainsi que l'éligibilité et l'alignement Taxonomique de nos investissements (voir sections V et VIII).

### b) Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)



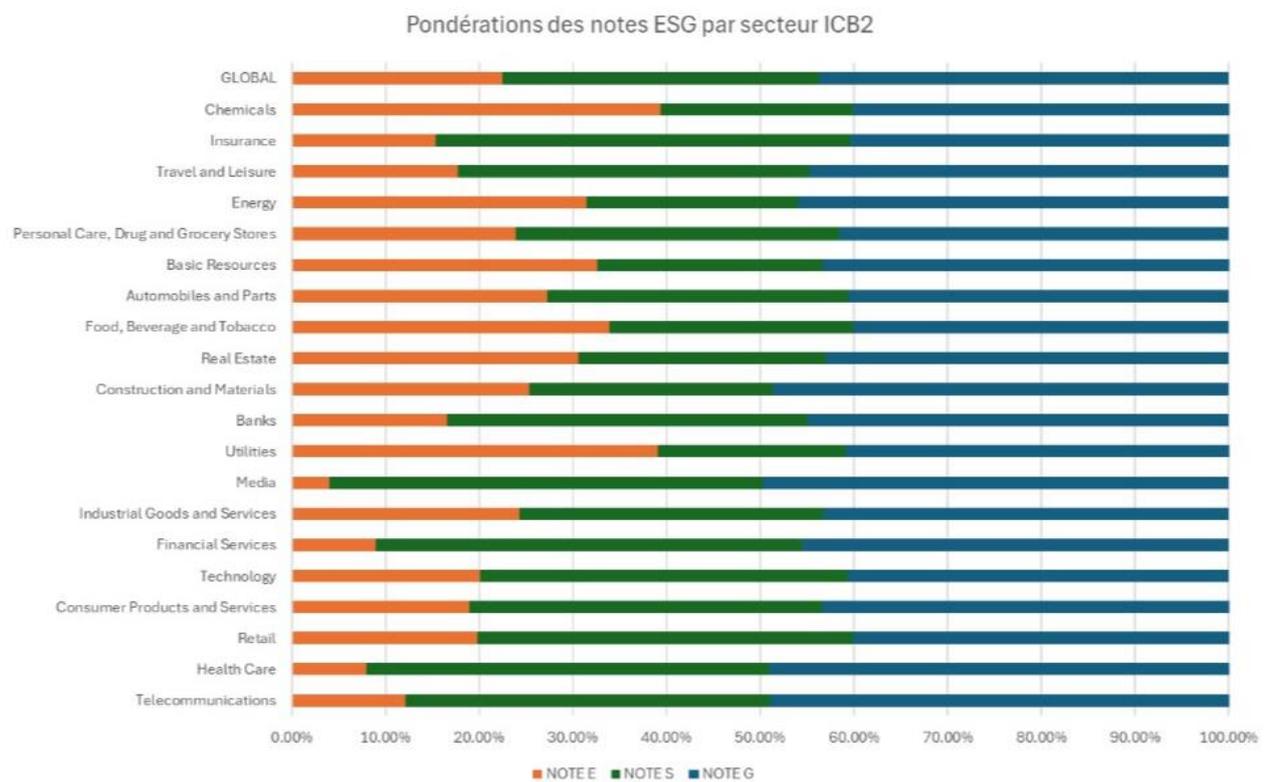
<sup>15</sup> Cette hypothèse est prise par MSCI et se base sur le rapport de l'UNEP sur la croissance des historiques émissions (<https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>), soit environ 1% par an.

**c) Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)**



**d. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement**

Les émissions de GES font partie intégrante des critères de notre méthodologie de notation ESG. Notre approche sectorielle basée sur la matérialité des enjeux fait que les secteurs les plus intenses en carbone ont une note ESG avec une pondération plus forte sur le pilier environnemental, lui-même largement constitué d'enjeux liés aux émissions de GES. En fonction du secteur, l'enjeu des émissions de GES est soit rattaché au processus de production pour les scopes 1 et 2, soit sur les parties amont/aval pour les secteurs où le scope 3 est le plus important. Le graphique ci-dessous reflète la pondération du pilier E dans la notation finale, ce qui montre que les secteurs ayant un impact important dans ce domaine auront un poids plus important.



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

e. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques

L'ensemble des fonds ouverts d'Ofi Invest AM applique nos politiques sectorielles charbon et pétrole et gaz. Nous incitons également nos mandants à intégrer nos politiques d'exclusion. Pour davantage d'information se référer à nos politiques d'exclusion sectorielles Charbon et Pétrole et Gaz détaillées en section V. Nos politiques sont revues et renforcées régulièrement.

La sortie progressive des énergies fossiles a été initié dès 2018 via l'exclusion des mines de charbon thermique dans notre politique d'investissement. Au cours des dernières années, nous avons sensiblement renforcé notre approche. L'objectif étant de ne plus financer le charbon thermique en 2030.

Concernant le pétrole et gaz, nous avons arrêté tout nouvel investissement auprès d'entreprises dont

- (1) Plus de 5% du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non conventionnels
- (2) La production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 25% de la production totale d'énergies fossiles.

De plus, Ofi Invest AM ne finance plus, au travers de nos fonds obligataires, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers, en cohérence avec les recommandations de l'AIE du rapport « Net Zero by 2050 ». Nous avons souhaité garder notre investissement en actions pour permettre nos actions d'engagement tel que les dépôts de résolution et votes d'opposition. À compter de 2027, nos critères d'exclusion seront encore plus contraignants. Cette stratégie répond à une stratégie nommée « *Deny the debt and engage the equity* » qui consiste à ne pas financer les dettes des entreprises du secteur pétrolier et gazier, mais à exercer nos droits en assemblée générale pour demander aux entreprises du secteur à prendre des engagements plus ambitieux dans le domaine du climat.

## f. Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

### Identification des limites à l'exercice d'Alignement

#### 1. Limites liées aux objectifs déclarés par les entreprises

Nous vivons une ère marquée par le passage impératif à une économie bas carbone, et les entreprises se trouvent dans une phase de transformation, elles naviguent dans le paysage des plans de transition. En s'alignant sur des initiatives mondiales telles que le pacte vert européen, qui vise à réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, les entreprises sont contraintes d'élaborer des stratégies globales. Cela implique une délimitation méticuleuse de la voie à suivre pour atteindre le statut "net zéro", avec des étapes spécifiques pour une révision périodique.

#### 2. Limites liées aux scénarios climatiques

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas de scénario consensuel au sein de la communauté d'investisseurs et que le scénario choisi, GIEC 1,5 P2, ne fournit pas d'indications sectorielles ni d'indications géographiques. De plus, l'ITR fourni par MSCI est obtenu sur base d'un scénario à 2°C alors que nos objectifs de réduction proviennent d'un scénario 1.5°C.

#### 3. Limites liées à la stabilité des données GES

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculés (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante des données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI. Ce manque de maturité créera indéniablement de la volatilité sur les émissions de scope 3 et en conséquence sur nos projections. À titre d'exemple, sur les 411 émetteurs du MSCI Europe en mars 2023, *100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 1 et 2 100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 3 dont 79.56% déclarées et 20.44% estimées*. Toutefois, la mise en vigueur de la réglementation CSRD pourra régler cette difficulté auquel les investisseurs sont confrontés.

De plus, les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur le scope 1 et 2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées<sup>16</sup>. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non lié à une réelle augmentation mais par une meilleure comptabilisation de celles-ci.

### Propositions d'élargissement du périmètre d'analyse à l'avenir

#### Types d'actifs :

- Intégration des obligations souveraines
- Intégration des fonds infrastructures

Ces mesures sont en réflexion et le calendrier d'implémentation reste à définir.

## g. Démarches d'amélioration et mesures correctives

Dans le cadre de l'amélioration continue de notre évaluation et de l'intégration des risques de durabilité, notamment les risques climatiques, nous avons identifié deux axes principaux de mesures correctives. Le premier axe concerne le suivi des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 des entreprises dans lesquelles nous investissons. Bien que nous suivions actuellement ces émissions, nous n'avons pas encore mis en place d'outil de pilotage dédié. Cela constitue une piste d'amélioration importante, car la maîtrise des émissions scope 3 de notre entreprise de gestion passe par une meilleure compréhension et un contrôle accru des émissions indirectes de nos investissements.

Le deuxième axe de mesure corrective porte sur l'affinement de notre méthodologie d'évaluation de la crédibilité des plans de transition des entreprises. Nous avons identifié que certaines métriques utilisées pourraient être améliorées pour mieux refléter la réalité et la dynamique de la transition énergétique. Par

---

<sup>16</sup> Carbon measurement survey report 2021

exemple, nous considérons actuellement l'état d'un indicateur à une date donnée, tel que l'exposition à des actifs échoués. Toutefois, il serait plus judicieux de suivre l'évolution de cet indicateur dans le temps. En effet, plutôt que de définir un seuil à partir duquel l'exposition à des actifs échoués devient dangereuse pour une entreprise, il est plus pertinent de regarder comment cet indicateur évolue d'année en année. Cela permet de voir si l'entreprise se débarrasse progressivement d'actifs considérés comme échoués, et ainsi d'évaluer plus précisément sa trajectoire de transition.

Enfin, notre approche sur la faisabilité des plans de transition demande également à être affinée. Les bornes inférieures et supérieures que nous avons définies doivent prendre en compte l'évolution de la maturité de certains secteurs. Cela nous permettra d'avoir une évaluation plus juste et plus précise des efforts de transition des entreprises dans lesquelles nous investissons. En mettant en œuvre ces mesures correctives, nous espérons améliorer notre capacité à évaluer et à intégrer les risques de durabilité dans notre gestion de fonds.

Les points à traiter :

- Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement ;
  - o Dans le cadre de notre stratégie d'investissement, l'utilisation de cette méthodologie vise à identifier les émetteurs dont la transition vers une économie bas-carbone est crédible et durable. En évaluant la crédibilité des plans de transition des entreprises, nous sommes en mesure de sélectionner les investissements les plus prometteurs en termes de durabilité et de performance financière à long terme. Cette approche nous permet également de renforcer la crédibilité de notre propre transition en tant que société de gestion responsable, en nous assurant que nos investissements sont alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris et sur les attentes de nos parties prenantes en matière de développement durable. En somme, cette méthodologie joue un rôle clé dans notre stratégie d'investissement en nous permettant d'identifier les opportunités d'investissement les plus durables et les plus prometteuses, tout en renforçant notre propre crédibilité en matière de transition énergétique.
- Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris ;
  - o En ce qui concerne les changements intervenus au sein de notre stratégie d'investissement en lien avec notre engagement d'alignement avec l'Accord de Paris, nous sommes actuellement dans la continuité des travaux que nous avons déjà amorcés ces dernières années. Nous avons déjà mis en place une stratégie d'investissement responsable visant à intégrer les critères ESG dans nos décisions d'investissement, à suivre les controverses des entreprises, ainsi qu'à réduire l'empreinte carbone de notre portefeuille. Nous continuerons à suivre de près les évolutions réglementaires et les attentes de nos parties prenantes en matière de durabilité, et nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour aligner notre stratégie d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris.
- La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.

En ce qui concerne la fréquence de l'évaluation et les dates prévisionnelles de mises à jour, nous prévoyons de mettre en service cette méthodologie à partir de 2025. À compter de cette date, nous procéderons à une évaluation trimestrielle des émetteurs selon les critères définis dans notre méthodologie. Cette fréquence d'évaluation nous permettra de suivre de près les progrès réalisés par les entreprises dans leur transition vers une économie bas-carbone, tout en nous assurant que notre stratégie d'investissement reste alignée sur les objectifs de durabilité à long terme.

#### h. Annexe - Mesure de suivi de la trajectoire

Comme préconisé par la réglementation SFDR et les initiatives Net Zero, les émissions absolues en TeqCO<sub>2</sub> sont calculées à travers le ratio de détention. Ainsi, les émissions absolues d'un portefeuille en année N sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Absolues_N = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions_{12}_N$$

Avec

Actif Net étant la valeur de marché des investissements en M€

EVIC étant "l'entreprise value including cash" en M€

Emissions12 étant les émissions scope 1 et 2 de l'émetteur en TeqCO<sub>2</sub>

Nous présentons la projection des émissions du portefeuille en "Buy & Hold", sans rebalancement, ainsi les émissions projetées à horizon 2030 sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Projétées_{2030} = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions12_N \times (1 + Objectif_{N,2030})$$

Avec

$$Objectif_{N,2030} = \frac{Emissions12_{2030}}{Emissions12_N} - 1$$

Afin de se prémunir contre les variations d'actif net, nous suivons l'objectif en millions d'euros investi. Ainsi, l'indicateur de suivi s'écrit :

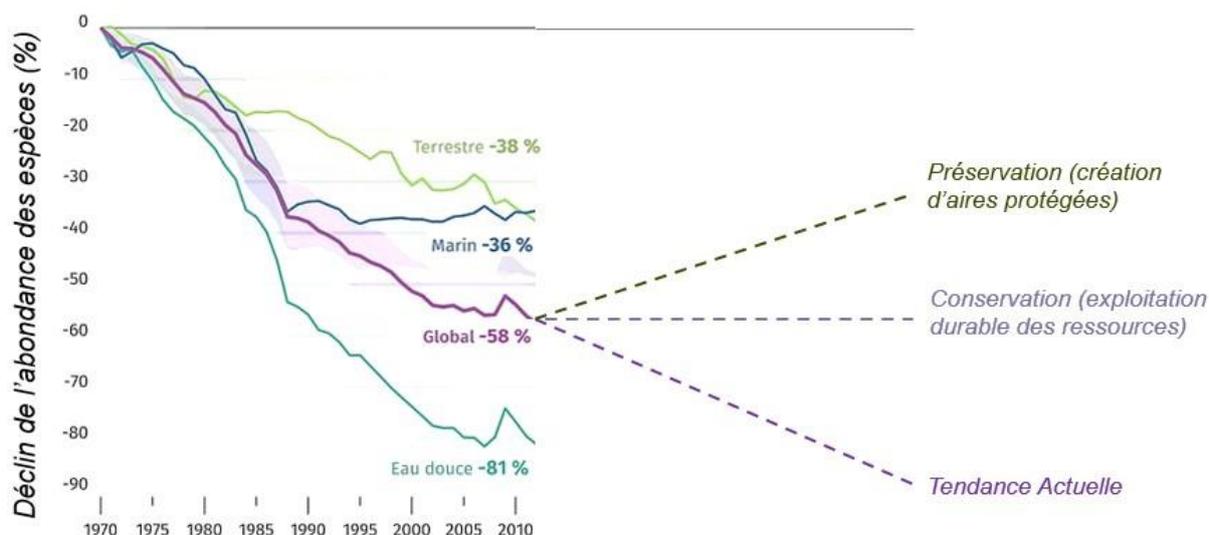
$$Taux\ de\ Réduction\ des\ Emissions = \frac{\frac{Emissions\ Absolues_{2021}}{Emissions\ Projétées_{2030}} - 1}{Actif\ Net\ en\ M€}$$

## VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

### a. Eléments de contexte, définitions et cadres de référence

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux<sup>17</sup>. La biodiversité représente la partie vivante de la Nature, qui elle, repose sur une notion plus large regroupant également des éléments non vivants tels que l'eau, les roches etc.

La biodiversité connaît un déclin alarmant et sans précédent. Dans un rapport publié en 2019, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignait qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le GIEC<sup>18</sup> estime de son côté qu'entre 9% et 14% des espèces représentent un haut risque d'extinction dans scénario de réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius. Ce déclin met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques, essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Ces services représentent les bénéfices offerts gratuitement aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel<sup>19</sup>) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés.



Sources: Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

À l'échelle mondiale, une réflexion politique globale sur la conservation de la biodiversité s'est engagée tout d'abord en 1980 avec la « stratégie mondiale de la conservation des ressources vivantes au service du développement durable » commandée par le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Cette réflexion s'est véritablement développée à partir du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et la mise en place de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), première convention internationale. Néanmoins, cette convention est peu contraignante pour les États signataires, leur donnant une large possibilité d'interprétation des engagements. En décembre 2022, la 15e Conférence des parties sur la biodiversité (COP15) a abouti à la signature de l'accord cadre de Kunming-Montréal qui fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030 et repose sur de grands principes pour enrayer l'effondrement de la

<sup>17</sup> [Qu'est-ce que la biodiversité ? \(ofb.gouv.fr\)](http://ofb.gouv.fr)

<sup>18</sup> Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC

<sup>19</sup> Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

biodiversité dans le monde : notamment, la protection de 30 % des terres et des mers de la planète, ou le transfert Nord/Sud de 20 milliards de dollars par an à horizon 2025.

La COP 16 qui s'est tenue à Cali (Colombie) en octobre 2024, avait pour ambition de trancher sur la mise en œuvre opérationnelle des engagements de 2022, notamment sur le suivi des ambitions, le financement, et le partage des bénéfices issus des ressources génétiques. Elle s'est soldée par un bilan en demi-teinte, notamment sur les deux premiers sujets, mais s'est conclu entre autres par un accord sur le juste partage des ressources génétiques et une meilleure prise en compte des droits et intérêts des peuples autochtones. Un accord sur la question du financement, qui était un des points d'achoppement de cette COP16, a finalement été conclu le 25 février 2025 par 154 pays membres de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB)

Sur le plan européen, l'adoption du Pacte Vert (« Green Deal ») et de sa stratégie en faveur de la biodiversité, a été renforcée en 2024 par l'adoption par le Parlement européen d'une réglementation sur la restauration de la nature. Cette réglementation prévoit que les pays de l'UE restaurent au moins 30% des habitats en mauvais état d'ici 2030, 60% d'ici 2040 et 90% d'ici 2050.

Au niveau national, la France a lancé fin novembre 2023 sa stratégie nationale Biodiversité 2030. Ces différents cadres ont pour objectif de limiter les financements qui ont des impacts négatifs sur la biodiversité et de flécher les financements vers les activités permettant de la protéger ou de la restaurer et d'accompagner les acteurs responsables d'activités nuisibles à opérer une transition vers des pratiques plus acceptables.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Ofi Invest AM est conscient du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. Le Forum Economique Mondial-estime que la moitié de la production de richesse mondiale est dépendante de l'existence des services écosystémiques et que 55% du PIB mondial, - soit l'équivalent de celui de Chine et des Etats-Unis-, est menacé en raison du déclin de la biodiversité. A ce titre, la perte de biodiversité et de capital naturel constitue un risque financier. Ainsi, identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur pour Ofi Invest AM.

#### Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, Ofi Invest AM se repose sur une approche dite de double matérialité. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, Ofi Invest AM a choisi de se reposer sur les deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance :

1. L'indicateur de mesure de l'impact est le « Mean Species Abundance » (MSA) par km<sup>2</sup>. Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE et GLOBIO et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km<sup>2</sup> est une unité de mesure représentant la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km<sup>2</sup> est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km<sup>2</sup> d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposé selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes).

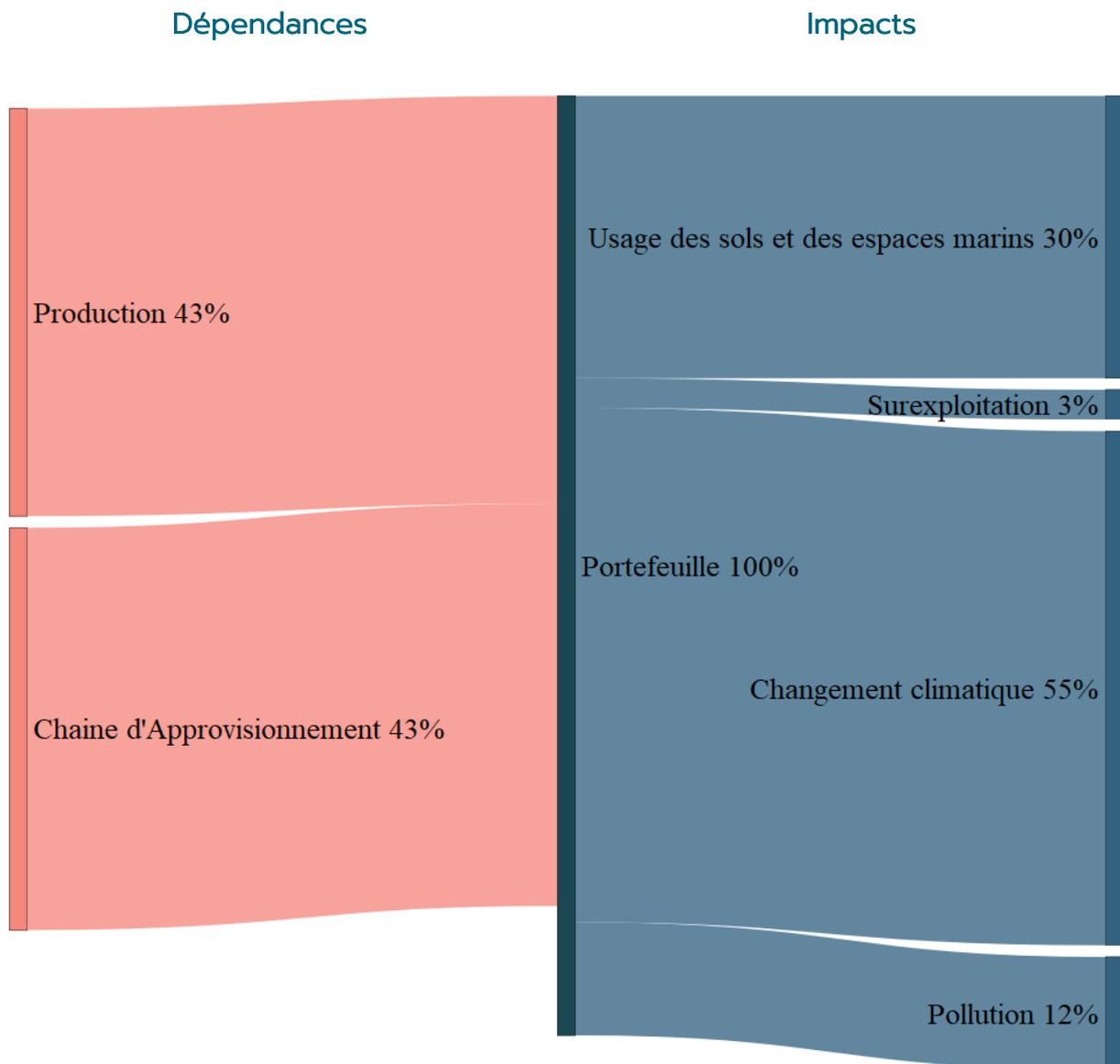
2. L'indicateur de mesure de la dépendance liée à la biodiversité est le « Critical Dependency Score » (CDS). Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100%, dès lors que l'activité est au moins à 80% dépendante d'au moins un service écosystémique. Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agréant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

Les résultats présents dans le tableau ci-dessous correspondent à la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance la MUTEX ACTIF GENERAL à travers son portefeuille d'investissement d'OPC ouverts, au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements. Ainsi, la MUTEX ACTIF GENERAL finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 132,21 km<sup>2</sup> pour

un facteur de 0% de MSA, soit un peu plus d'une fois la taille de Paris (105,4km<sup>2</sup>) sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

La figure ci-dessous analyse les impacts et dépendances sous le prisme de la double matérialité. Sur le volet impact, une analyse est menée vis-à-vis des principales pressions identifiées par l'IPBES, qui ont un impact global sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71% de la surface du globe et 98% des habitats. Nous constatons que 55% des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 30% au changement d'utilisation des sols et des espaces marins, 12% à la pollution et 3% à la surexploitation des ressources biologiques.

Sur le volet dépendance, 43% de la chaîne d'approvisionnement et 43% de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques. Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de plus d'un quart de la production et de tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille.



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

## b. Notre stratégie à date pour répondre aux objectifs internationaux et mesures d'alignement

A date, la stratégie d'Ofi Invest AM suit deux objectifs poursuivis par les cadres de référence mentionnés précédemment que sont :

1. L'atténuation des impacts négatifs d'une part
2. La promotion des activités vertueuses et des projets de transition dans le cadre de ses investissements et de sa gestion des risques, d'autre part.

Plus précisément, sur la base des cibles énoncées par l'accord cadre Kunming Montréal, nous avons la capacité d'agir à ce stade sur les cibles 7, 8, 10, 14, 15, et 19.

### **CIBLE 7 : La réduction des pollutions**

*« Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment : a) en réduisant au moins de moitié l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, notamment grâce à un cycle et à une utilisation plus efficaces des nutriments ; b) en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, notamment grâce à des mesures intégrées de contrôle des ravageurs, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence ; c) en prévenant la pollution plastique, en la réduisant et en s'employant à l'éliminer »*

- En excluant de nos portefeuilles les entreprises produisant des produits ou substances particulièrement polluants ou nuisibles aux écosystèmes ainsi qu'à la faune et la flore, tels que les biocides et les néonicotinoïdes
- En analysant les pratiques des entreprises en matière de prévention des pollutions et de rejets toxiques et en opérant un suivi de celles qui seraient sujettes à des sévères ou très sévères.

### **CIBLE 8 : La minimisation des impacts du changement climatique**

*« Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité. »*

- En évaluant les impacts de nos portefeuilles et en adoptant des trajectoires de décarbonation (Voir section climat)
- En pilotant, la trajectoire décarbonation et politique de transition des entreprises en portefeuilles
- En adoptant des politiques sectorielles sur les secteurs les plus carbo intenses (charbon, pétrole et gaz)

### **CIBLE 10 : Garantir la gestion durable de tous les espaces**

*« Assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, en particulier grâce à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment en augmentant significativement le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant ainsi à améliorer la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à renforcer la sécurité alimentaire, à conserver et à restaurer la biodiversité et à préserver les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques »*

- En excluant de nos portefeuilles les entreprises contribuant à la déforestation via la production d'huile de palme
- En dialoguant avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de prévention de la déforestation et en les sensibilisant aux enjeux liés à l'huile de palme

### **CIBLE 14 : L'intégration des valeurs de biodiversité dans les processus de décisions**

*« Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des réglementations, des processus de planification et de développement, des stratégies d'élimination de la pauvreté, des évaluations environnementales stratégiques, des évaluations d'impact environnemental et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier dans ceux qui ont*

*d'importantes incidences sur la biodiversité, et aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers, sur les objectifs et les cibles du présent cadre. »*

- En menant des campagnes de sensibilisation et de formation au sein de la société de gestion, notamment auprès des organes de direction et du personnel ainsi qu'auprès de ses clients, comme expliqué ci-dessous dans la section Gouvernance liés à cette thématique
- En appliquant des exclusions sectorielles (huile de palme et biocides) à tous les fonds ouverts de la société de gestion pour prévenir l'absence d'impacts nuisibles de façon généralisée et en proposant ces exclusions à nos clients dans le cadre des mandats et fonds dédiés
- En enrichissant notre gamme de fonds thématiques d'un fonds sur la biodiversité

### **CIBLE 15 : Impact et dépendances des entreprises**

*« Prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières :*

*a) Contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, y compris en prévoyant des dispositions applicables à toutes les grandes entreprises ainsi qu'aux entreprises transnationales et aux institutions financières concernant leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles ;*

*b) Informent les consommateurs en vue de promouvoir des modes de consommation durables ;*

*c) Rendent compte du respect des dispositions et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, en tant que de besoin ; afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, d'accroître les incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables ».*

- En menant dans un premier temps des études d'impacts sur les facteurs de pressions au sein des portefeuilles et en identifiant les risques liés aux entreprises investies au sein des portefeuilles

### **CIBLE 19 : Mobilisation des ressources financières**

*« Augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et en facilitant leur accès, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030, et notamment en s'employant à :*

*a) Augmenter le montant total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui remplissent volontairement les engagements des pays développés Parties, en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, pour le porter à au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025, et à au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030*

*b) Accroître significativement la mobilisation des ressources nationales, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires en tenant compte des besoins, des priorités et du contexte des pays ;*

*c) Tirer parti des financements privés, promouvoir les financements mixtes, mettre en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, et encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment grâce à des fonds à impact et à d'autres instruments*

*d) Promouvoir des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les crédits et compensations en matière de biodiversité et les mécanismes de partage des avantages, grâce à des mesures de protection environnementales et sociales ;*

*e) Tirer le meilleur parti des avantages connexes et des synergies des financements ciblant les crises liées à la biodiversité et au climat ;*

*f) Renforcer les actions collectives, notamment celles des peuples autochtones et des communautés locales, les actions en faveur de la Terre nourricière<sup>13</sup> et les approches non commerciales, y compris les approches communautaires de gestion des ressources naturelles, ainsi que la coopération et la solidarité de la société civile, en vue de préserver la diversité biologique ;*

*g) Améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence en matière de fourniture et d'utilisation des ressources ».*

- Via le lancement d'un fonds thématiques dédiés à la biodiversité

### **c. La Gouvernance et moyens en place pour adresser les enjeux liés à la biodiversité**

Il convient de noter que les moyens alloués pour mener cette stratégie auront vocation à s'enrichir au fil du temps au fur et à mesure que nos connaissances sur les sujets et les outils à notre disposition s'affineront.

## 1. Gouvernance

A date, deux équipes traitent principalement des enjeux liés à la biodiversité au sein de la société de gestion Ofi Invest AM.

### *L'équipe ESG*

Au sein de cette équipe, des analystes qualitatifs et quantitatifs travaillent de concert et de façon complémentaire sur ces sujets. Chacune des deux équipes dispose d'un référent expert sur les questions thématique. Selon leur nature, les travaux de l'équipe peuvent être revue par différentes instances (direction de la conformité sur les notations, comité de revue des listes d'exclusion et direction de la conformité sur les politiques sectorielles, contrôle interne en cas d'engagement, direction des risques sur les modèles quantitatifs).

L'équipe est chargée de sensibiliser, former et accompagner les différents services (Direction, gestion, développement commerciale, ingénierie, produits, service clients etc) sur les sujets liés à l'ESG et la biodiversité, ainsi que les clients le cas échéant.

En 2024 les membres de l'équipe ont dispensé des formations sur les enjeux liés à la Biodiversité à l'ensemble des gérants et analystes. - Des formations ont également été dispensées aux clients. L'objectif de ces formations était de poser le cadre et les concepts autour de la biodiversité, mais aussi de comprendre les risques que représentent ces enjeux pour les investisseurs et pour les assureurs.

L'analyste ESG expert sur la biodiversité et la personne en charge des Risques ESG ont également dispensé 14 formations de Fresque de la Biodiversité en 2024 .

### *L'équipe de gestion des risques*

Les enjeux liés à la biodiversité sont traités au sein de la Direction des Risques d'investissement et intégrés dans la gestion des risques. Une experte des risques de durabilité, climat et biodiversité travaille en collaboration avec les autres gestionnaires des risques financiers sur l'intégration de cet enjeu dans le cadre de gestion des risques financiers. Par ailleurs, elle présente chaque mois en comité des risques les impacts et dépendances des différents portefeuilles, ainsi que les résultats des stress tests biodiversité.

## 2. Nos outils

Les données dont nous disposons proviennent de différents fournisseurs.

MSCI sur les sujets ESG liés à la perte de biodiversité et à sa préservation (biodiversité, rejets toxiques, impacts liés à l'eau, impacts liés aux déchets, etc.), aux controverses et aux données permettant de construire des listes d'exclusion sectorielles

MSCI et Reprisk sur le suivi des controverses

Carbon 4 pour les données liées à la mesure d'empreinte (MSA) et aux dépendances

Moody's ESG pour les données sur les PAI, la taxonomie et les produits et services durables.

### d. L'Intégration de la biodiversité dans les politiques d'investissement et de financements

#### 1. Quels leviers ?

Pour intégrer au mieux les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et l'enrayement de ses pertes nous utilisons les leviers suivants

### *La notation des émetteurs*

Dans la notation ESG, certains enjeux sont plus matériels que d'autres en fonction de l'activité de l'entreprise. Les secteurs dont l'activité est susceptible d'avoir un impact environnemental lié aux politiques de préservation ou non de la biodiversité, aux politiques de gestion de l'eau, à l'utilisation des sols, aux préventions contre les pollutions, aux politiques de lutte contre le réchauffement climatique ou à la gestion des déchets, par exemple, sont notés à travers les pratiques et moyens qu'elles mettent en place pour adresser ces sujets. Des notes faibles sur ces enjeux sont donc des signaux d'alerte.

L'analyse des performances des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 7, 8 et 10 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

### **Le suivi des controverses auxquelles font face les émetteurs investissables**

Les événements liés aux enjeux précités (pollution des sols, de l'eau, de l'air, catastrophes environnementales liées à l'activité des entreprises, dégradation des écosystèmes etc.) sont autant d'événements qui sont suivis par notre équipe ESG de façon hebdomadaire.

Le suivi des controverses des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 1,2,3, 7, 8,14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

### **Les politiques d'exclusion sectorielles liées aux enjeux de déforestation et de pollution**

Ofi Invest AM a souhaité adopter deux politiques visant des secteurs portant atteintes à la biodiversité, l'une visant la thématique de la déforestation et de la surexploitation des ressources concerne les producteurs et négociants d'huile de palme, la seconde, porte sur la pollution notamment des sols, pollution maritime et aérienne, visant les biocides et produits chimiques dangereux.

Le politique sur l'Huile de palme, adoptée fin 2022, prévoit l'exclusion de producteurs ou distributeurs, dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient d'activités directement liées à la culture de plantations, à la récolte de fruits permettant de produire des produits à base d'huile de palme, et / ou à la distribution de produits à base l'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée). De même des seuils insuffisants de certifications responsable (RSPO) des plantations peuvent conduire un émetteur à être exclu.

La politique sur les biocides et produits chimiques dangereux, adoptée début 2024, prévoit une exclusion des producteurs de néonicotinoïdes à partir du 1€ de chiffre d'affaires, une exclusion des producteurs de biocides qui réalisent au moins 10% de chiffre d'affaires avec ces produits nuisibles tant pour l'environnement, la faune et la flore, que pour la santé humaine. Des engagements sont également prévus avec les entreprises faisant l'objet de controverses sévères liées à des rejets de produits chimiques dangereux et substances toxiques.

En juillet 2023, la société de gestion a également co-signé avec 36 autres institutions financières une déclaration de la Finance for Biodiversity Foundation contre les activités d'exploration minières en eaux profondes (Deep Sea Mining)<sup>20</sup> et a exclu un émetteur présent en portefeuille pour être cohérent avec cet engagement.

Ces démarches d'exclusion et engagement sont un des moyens qui aident à adresser en partie les cibles 7, 8, 10, 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

### **Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs**

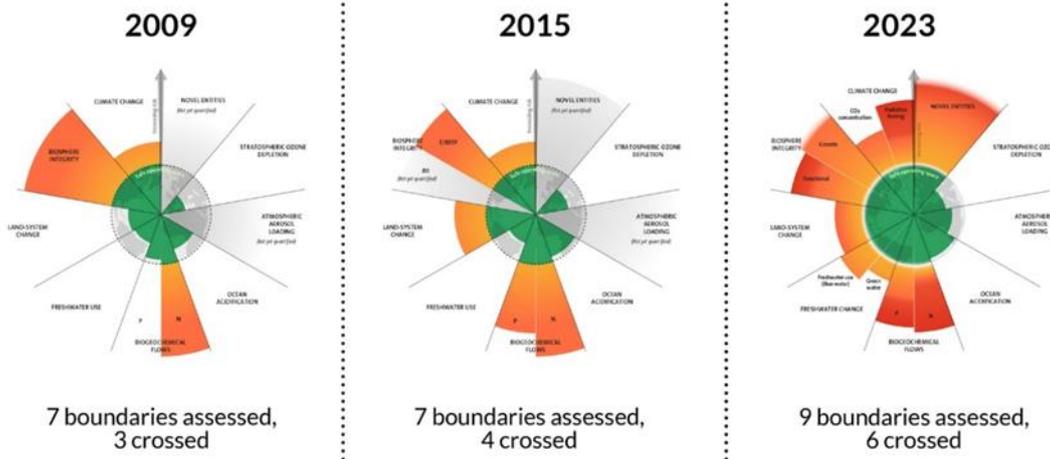
Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, Ofi Invest AM se doit de construire une approche permettant de comprendre l'alignement de son portefeuille d'investissement au regard de la biodiversité. A ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mise en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts<sup>21</sup>, six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de

---

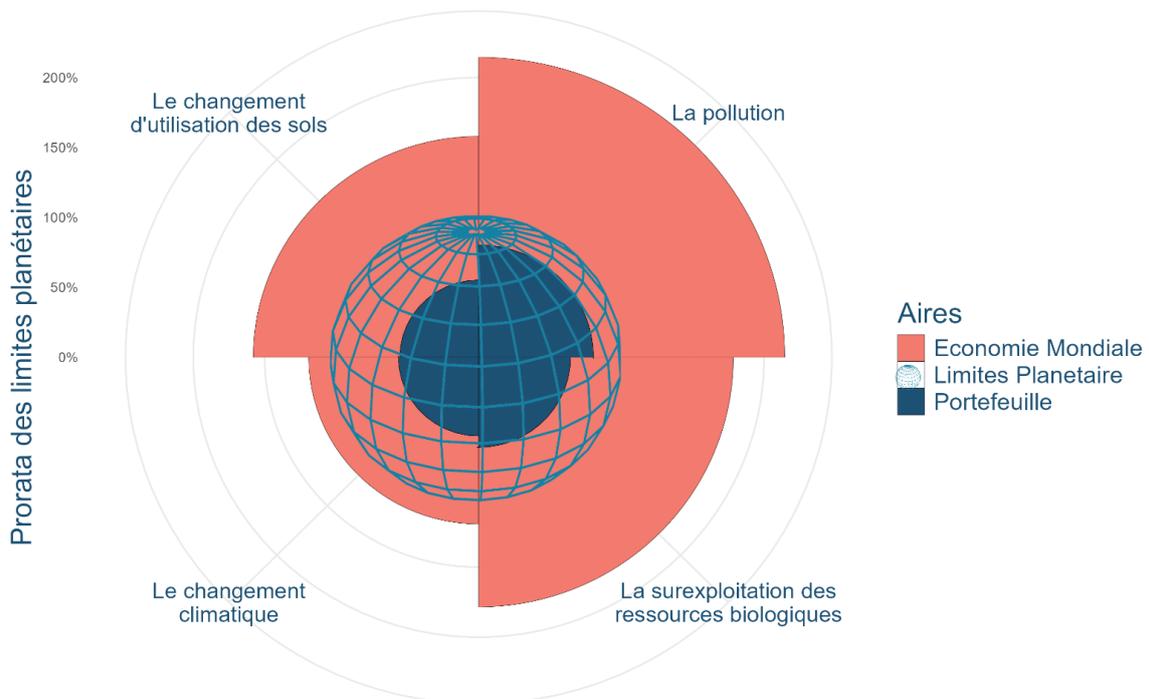
<sup>20</sup> [https://www.financeforbiodiversity.org/wp-content/uploads/Global-Financial-Institutions-Statement-to-Governments-on-Deep-Seabed-Mining\\_FfB-Foundation\\_19July2023.pdf](https://www.financeforbiodiversity.org/wp-content/uploads/Global-Financial-Institutions-Statement-to-Governments-on-Deep-Seabed-Mining_FfB-Foundation_19July2023.pdf)

<sup>21</sup> Richardson, K., Steffen, W., Lucht, W., Bendtsen, J., Cornell, S. E., Donges, J. F., ... & Rockström, J. (2023). Earth beyond six of nine planetary boundaries. *Science Advances*, 9(37). DOI:10.1126/sciadv.adh2458

déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années.



Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, Ofi Invest AM a développé un cadre d'analyse, détaillé en Annexe, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre leur alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES. Le graphique ci-dessous fait état du portefeuille d'investissement par rapport aux limites planétaires et une comparaison par rapport à l'économie mondiale. Le portefeuille d'investissement est significativement en dessous de l'ensemble des limites planétaires c'est-à-dire du changement climatique (62%), des pressions changement d'utilisation des sols (51%), de la surexploitation des ressources biologiques (56%) et de la pollution (72%).



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

## Limites Planétaires<sup>22</sup> et Mesure l'Alignement du Portefeuille

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, Ofi Invest AM déploie une approche en quatre étapes.

### Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance

Un nombre limité de données s'écartent fortement du reste de l'échantillon, moins de 5%, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb\* par million d'euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérentes par la valeur du 95% percentile de la distribution.

### Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Etant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non l'état actuel (création de surplus économique), nous pondérons les émetteurs selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, nous calculons le MSAppb\* par million d'euros investi de l'indice sur les quatre pressions.

#### 1. Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance. En retraitant le MSAppb\* par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

#### 2. Evaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale

Le MSAppb\* par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite rebasées par aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

## 2. Approche contribution

### Lancement d'un fonds la biodiversité

Au mois de Novembre 2023, la société de gestion a lancé un fond thématique appelé « Ofi Invest Biodiversity Global Equity », géré au sein de l'équipe Actions « Global et Thematics », par trois gérants et bénéficie de l'expertise financière de l'ensemble de l'équipe sur les différentes zones géographiques dans lesquelles il est investi. L'objectif est d'investir sur les marchés actions internationaux en sélectionnant les entreprises qui s'engagent à gérer et réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité, et celles qui apportent des solutions pour sa préservation.

Nous avons créé un modèle d'analyse et un score propriétaire, basés sur des travaux scientifiques de manière à avoir un cadre objectif. Ainsi nous sommes partis du travail de la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Ecosystémiques (IPBES) ainsi que le travail de SBTN (Science-Based Targets for Nature) et de l'outil ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) pour bâtir un modèle de score propriétaire, basé sur 70 indicateurs répondant chacun à l'une des cinq pressions identifiées par l'IPBES.

Pour identifier les entreprises qui s'engagent à gérer ou réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité, Ofi Invest AM a développé une approche propriétaire qui se décline en six piliers et permet d'adresser en partie la cible 19 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité. Les cinq premiers piliers adressent la gestion des impacts négatifs et se réfèrent aux facteurs de pressions identifiés par l'IPBES. Les indicateurs retenus pour chaque pression adressent soit (1) la politique et la gouvernance, (2) les objectifs et cibles déclarés ou (3) les

---

<sup>22</sup> Conversion des limites planétaire en pressions IPBES, d'après une méthodologie propriétaire d'Ofi Invest AM

résultats et progrès réalisés sur 3 ans. Aucun secteur d'activité n'est exclu de facto par cette évaluation. Chaque émetteur est évalué en fonction de l'exposition de son secteur d'activité aux cinq facteurs de pression sur la biodiversité, en utilisant une classification à trois niveaux : faible, moyenne ou forte pression. Pour être sélectionnées dans le portefeuille, il est exigé des entreprises qu'elles affichent des meilleurs scores sur la biodiversité, montrant qu'elles ont intégré ce risque.

Quant au dernier pilier, Ofi Invest AM a identifié une vingtaine de produits et services qui contribuent à la conservation et la restauration de la biodiversité. Ces produits et services sont liés à l'énergie alternative, l'efficacité énergétique, la construction verte, la prévention de la pollution, l'agriculture durable et la gestion durable de l'eau. Un chiffre d'affaires significatif sur l'un ou plusieurs de ces produits et services donne lieu à un bonus sur le score de biodiversité.

Tous les secteurs ne sont pas exposés avec la même intensité : le niveau de pression est très élevé pour une entreprise minière, pour les entreprises du secteur des forêts, de la pêche ; il est aussi élevé pour le secteur de l'agriculture ou le transport mais beaucoup moins pour une société des services informatiques. Pour juger de la bonne gestion des impacts négatifs notre score propriétaire permet de qualifier l'engagement des émetteurs en fonction de leur secteur, de leur degré d'exposition et de leur niveau d'intensité à gérer leurs impacts négatifs en les classant par quintile. Les meilleurs scores de biodiversité reviennent donc aux entreprises qui gèrent le mieux leurs impacts négatifs en fournissant des résultats probants et mesurables dans le temps.

## **Politique d'engagement et participation aux instances et groupes de place**

### ***Biocides et produits chimiques***

En 2024, une des actions sur la thématique liée à la biodiversité a porté, en lien avec notre politique sur les biocides et produits chimiques dangereux, sur la stratégie des entreprises du secteur chimie accusées de rejets toxiques et/ou de fortes pollutions. Cinq entreprises, non exclues à date, et sujettes à controverses ont été interrogées sur les mesures de remédiation et mesures plus structurelles qu'elles mettent ou entendent mettre en place pour stopper ces nuisances.

### ***Eau***

Par ailleurs, dix entreprises exerçant un fort impact sur l'eau, un des facteurs de pression sur la biodiversité, ont été contactées dans le cadre de la gestion du Fonds Ofi Invest Biodiversity Global Equity. Ces entreprises ont été questionnées au sujet de leur pratiques de gouvernance, de leur stratégie et objectifs de réduction deau, de leur présence en zone de stress hydrique et de leur gestion de ces enjeux. Nous les avons également interrogées sur leur résolution des controverses liées à la pollution de l'eau ou à l'usage de l'eau. L'objectif est d'encourager ces entreprises à améliorer leurs pratiques de gestion et d'usage de l'eau.

### ***Initiatives***

En 2024, nous avons rejoint l'initiative de PRI appelé « Spring » qui prévoit des engagements avec des acteurs dont les politiques de lobbying semblent contraires aux impératifs préservation de la nature et des écosystèmes. Nous engagerons deux entreprises au sein de cette initiative. Nous avons également décidé de prendre part à l'initiative FABRIC, coordonnée par Finance for Biodiversity Foundation, qui prévoit des engagements avec des entreprises des secteurs textile et luxe en lien avec les risques de déforestation dans leur chaîne d'approvisionnement.

En ce qui concerne, nos engagements et participations au sein des organisations de place, Ofi Invest AM est actif au sein d'un certain nombre de coalitions depuis 2022 tel que de la Blue Finance Initiative des Nations Unies et du Finance for Biodiversity Pledge ou encore Nature Action 100. Vous pourrez retrouver le détail de ces initiatives dans le tableau page 29 et 30 de ce reporting

## **e. Les limites des approches adoptées/ améliorations**

### **1. Qualité et accès aux données**

Les données qualitatives fournies par les fournisseurs et celles disponibles dans les rapports de durabilité sur les thématiques liées à la biodiversité demeurent encore sommaires. Une stratégie robuste en matière de biodiversité ne pourra s'appuyer que sur des données fiables et une quantité suffisante. L'entrée en vigueur de la réglementation CSRD devrait permettre d'atténuer cela au fil du temps pour les entreprises appartenant

à des secteurs d'activité au sein desquels ces enjeux sont matériels. Il en va de même sur les données relatives aux activités alignées aux six objectifs de la taxonomie. De plus, le projet Européen « Align » devrait permettre d'homogénéiser les données fournies par les entreprises.

Concomitamment, à date, il est compliqué d'évaluer des plans de transition vers des pratiques vertueuses de protection de la nature et des écosystèmes de façon systématique au regard des informations disponibles. A l'instar de ce que propose la TNFD, les cadre de reporting volontaires qui se mettent en place devraient permettre de structurer les démarches. Ces nouveaux cadres de reporting vont également aider les analystes ESG à structurer leur questionnement autour de stratégies des entreprises en matière de biodiversité et de leur maturité sur ces sujets. De même, ils continueront d'aider et à poser les diagnostics sectoriels et géographiques sur les impacts et dépendances au sein des portefeuilles afin de progresser dans les cartographies de risques, mesure d'empreinte et établissement de trajectoire.

Parmi les pistes d'amélioration connues à date de nos approches en 2024, nous prévoyons un renforcement de notre politique actuelle sur les biocides et produits chimiques dangereux via l'intégration d'un seuil lié à la fabrication et distribution des pesticides.

## 2. Démarches d'amélioration et mesures correctives

À ce jour, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

- La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

Bien qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré lié à la biodiversité, Ofi Invest AM s'engage à suivre les impacts de son portefeuille décomposé sur les quatre pressions de l'IPBES et l'alignement de ces impacts vis-à-vis des limites planétaires<sup>23</sup>. Ces mesures permettent d'adresser en partie les cibles 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité. Dans un futur proche, une trajectoire d'alignement pourrait être fixée avec pour objectif de s'inscrire dans les limites planétaires afin contribuer la réduction des pressions exercées par le portefeuille d'investissement. L'émergence de cadres méthodologiques, tel que celui de SBTN, devraient nous permettre d'étoffer notre stratégie d'alignement à long terme et de nous éclairer dans la fixation de cibles quantitatives. En effet, ces cadres permettront d'identifier les émetteurs d'un plan de transition crédible et mettre en avant un scénario prospectif.

---

<sup>23</sup> En cohérence avec le graphique présenté dans la sous-section « d.Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs ».

## VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

- a. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

Selon la définition de la réglementation européenne (SFDR), par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Dans un premier temps, les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement au travers des critères ESG et des politiques d'exclusion appliqués. Les risques de responsabilité sont suivis et gérés par la gestion des controverses menée par l'équipe ESG.

Le suivi des contraintes ISR/ESG est assuré par la Direction des Opérations. L'ensemble des restrictions d'investissements liés à l'ESG sont paramétrés et suivis en Pré et Post Trade dans le système Front Office d'Ofi Invest AM. Cela comprend les politiques internes sur les thématiques ESG qui prennent la forme de liste d'exclusion, les méthodologies ESG (amélioration de note, Best In Class, Best In Universe), les règles de couvertures prévues dans les prospectus et RTS des fonds, ainsi que le suivi des indicateurs de Label ISR pour les fonds labellisés. L'ensemble de ces suivis est automatisé, et le gérant de portefeuille se retrouverait bloqué au moment de la saisie de son ordre dans le cas où ce dernier ne respecterait pas l'un des engagements ou contraintes précédemment évoqués. Le contrôle interne effectue des contrôles périodiques par sondage dans le but de s'assurer du bon respect de ces processus.

La Direction des Risques d'Investissement évalue les risques de durabilité liés aux investissements. Ces risques font l'objet d'un suivi formalisé dans le cadre du Comité des Risques d'Investissement qui se tient mensuellement.

Parmi les mesures de risque déployées, la Direction des Risques d'Investissement capture la concentration des risques de durabilité au niveau du portefeuille à travers une cartographie des risques extra-financiers intégrant également des indicateurs liés aux exigences réglementaires.

En complément de cette approche, des suivis spécifiques et approfondis sont réalisés sur deux thématiques : les risques climatiques et les risques liés à la biodiversité.

La Direction des Risques d'Investissement continue de développer de nouvelles méthodologies et outils afin de mesurer les potentiels impacts financiers de ces risques extra-financiers sur les portefeuilles d'investissement.

- b. Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés

**La cartographie des risques ESG** permet d'identifier les risques de durabilité potentiels au niveau de portefeuille. Elle vise à couvrir les grandes thématiques E, S et G, notamment les indicateurs liés à l'environnement (les risques physiques, les risques de transition, la pollution, l'eau, etc.), au social pour mesurer le climat social des entreprises dans les portefeuilles (la rotation du personnel, le risque de santé et sécurité, la discrimination), au sociétal (l'impact sur les communautés locales, la sécurité et qualité de produits, la chaîne d'approvisionnement), à la gouvernance (l'évasion fiscale, la corruption, les droits humains), ainsi qu'au risque de controverse. Des seuils d'alertes par secteur ont été intégrés. L'objectif de cette cartographie est de réaliser un contrôle de deuxième niveau, d'identifier d'éventuelle concentration de risque de durabilité dans les portefeuilles et de s'assurer qu'ils sont gérés de façon cohérente par rapport à nos engagements clients.

Aujourd'hui cette analyse est réalisée en prenant en compte le risque brut, c'est à dire sans prendre en compte les actions de mitigation du risque mises en place par les entreprises. La prochaine étape sera d'intégrer la qualité de la gestion de ces risques par les entreprises exposées dans les analyses afin d'évaluer un risque net.

Enfin, les **risques physiques et les risques de transition** liés aux sujets de climat et de la biodiversité font aussi l'objet d'une évaluation. Les risques physiques sont définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique et la perte de la biodiversité. Les risques de transition sont définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique.

#### **Focus risques climatiques :**

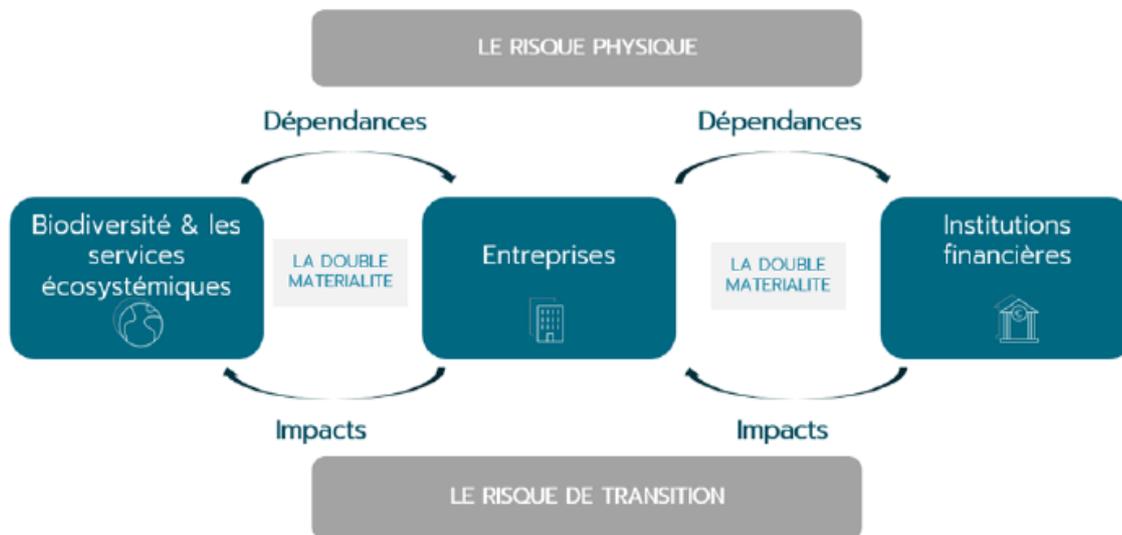
Les deux typologies de risques climatiques suivies au sein d'Ofi Invest AM sont les risques de transition (risques politiques, risques de marché, risques technologiques, risques de réputation, risques de responsabilité) et les risques physiques. On distingue les risques aigus (les risques à court terme) résultant d'un évènement ponctuel et les risques chroniques (risques à long terme) résultant de changements des conditions environnementales. L'évaluation des risques climatiques physiques s'appuie sur le secteur d'activité et la zone géographique de chaque entreprise, prend en considération, selon le scénario climatique retenu, plusieurs phénomènes climatiques tels que le froid extrême, la chaleur extrême, les inondations côtières, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones.

Les risques climatiques sont suivis grâce à des indicateurs MSCI, l'un des principaux indicateurs étant la VaR climatique. Elle mesure les implications financières possibles des risques et opportunités liés au climat. L'objectif de cette métrique est d'estimer l'impact spécifique par scénario de la transition et des impacts des risques physiques. Les indicateurs utilisés sont la VaR climatique pour les risques physiques (qui permet de décomposer les risques physiques aigus et chroniques), pour les risques de transition et les opportunités liées à la transition, et la VaR climatique agrégée (risques physiques + risque de transition + opportunités en transition).

Afin d'affiner l'évaluation des risques de transition, nous avons mis en place un stress test de *taxe carbone* qui évalue la sensibilité de nos portefeuilles à l'effet d'annonce d'une taxe carbone au niveau européen. L'objectif est d'estimer les pertes potentielles relatives de nos fonds actions (émetteur par émetteur) en cas d'apparition d'une taxe sur le carbone.

#### **Focus risques liés à la biodiversité/nature :**

Les risques liés à la biodiversité intègrent une notion de double matérialité, c'est-à-dire que les actifs gérés ont un impact sur l'environnement extérieur mais inversement, la qualité de celui-ci en termes de biodiversité a aussi un impact aussi sur les actifs gérés. On parle d'impacts et de dépendances. **Les risques physiques résultent d'une dépendance aux services écosystémiques**, tandis que **les risques de transition** et de responsabilité résultent plutôt **d'impacts sur la biodiversité**.



En ce qui concerne les dépendances, les entreprises dans nos portefeuilles d'investissement peuvent être vulnérables à des modifications significatives de fonctionnement des services écosystémiques. « Ainsi, sans action correctrice, cette dépendance va se traduire au fur et à mesure de l'accroissement de la pression sous-jacente exercée par la modification de l'état de biodiversité par une mise en danger du modèle économique de l'entreprise et donc un risque « classique » pour la valeur financière de l'investissement ».<sup>24</sup>

« Les impacts peuvent se traduire à terme par des pénalités, qu'elles soient issues de réglementations de plus en plus contraignantes, de campagnes défavorables, ou de la survenance de modifications des conditions naturelles qui feront jouer les dépendances, autant d'éléments qui pèseront sur la rentabilité de l'entreprise investie et donc de la valeur de l'investissement pour l'institution financière. »<sup>25</sup>

Ces analyses visent à identifier et prioriser les risques liés à la biodiversité. L'analyse de dépendances est menée avec l'outil externe ENCORE qui nous permet d'identifier les risques liés à la nature auxquels sont exposées les entreprises dont les titres sont détenus dans nos portefeuilles d'investissement. ENCORE montre comment les différents niveaux de l'économie, allant des secteurs jusqu'aux processus de production des entreprises (en passant par les sous-secteurs) dépendent de la nature à travers l'évaluation de 167 sous-secteurs, 5 niveaux de dépendances et 21 services écosystémiques. Les dépendances sont mesurées sur la base d'une échelle allant de très faible (VL) à très forte (VH) et tiennent compte de deux facteurs : le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître et les pertes financières attendues qui en découleraient.

Le premier objectif de nos évaluations était d'identifier les services écosystémiques sur lesquels les niveaux de dépendances sont fortes ou très fortes au niveau de nos portefeuilles. Les services écosystémiques liés à l'eau, l'eau de surface et l'eau souterraine ressortent comme

<sup>24</sup> ADEME Guide Biodiversité 2024, p.46

<sup>25</sup> ADEME Guide Biodiversité 2024, p.46

les plus grandes dépendances de nos portefeuilles. La deuxième approche utilisée par la Direction des Risques d'Investissement est l'exposition (% de nos portefeuilles) de nos fonds aux secteurs qui sont fortement ou très fortement dépendants à au moins un service écosystémique.

Une de limites importantes de cette analyse est que les indicateurs portent uniquement sur les secteurs et pas sur les émetteurs. Les données géographiques ni les mesures d'atténuation du risque ne sont donc pas intégrées. Ainsi, l'analyse est aujourd'hui limitée aux opérations directes et n'intègre pas la chaîne de valeurs.

Par ailleurs, nous avons mis en place et réalisé un stress test spécifique concernant le risque de transition lié à la biodiversité sur le périmètre de nos portefeuilles actions. Celui-ci évalue l'impact sur nos portefeuilles de la mise en place d'une mesure de compensation/de re-naturalisation obligatoire pour les entreprises.

Aujourd'hui, la plus grande limitation liée aux mesures de risques liés à la biodiversité est la disponibilité de données de géolocalisation. Les risques identifiés et mesurés sont donc à ce stade les risques bruts et n'intègrent pas la matérialité liée à la localisation ni la gestion de ces risques par les entreprises.

#### c. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre lui-même est revu annuellement et de façon ad-hoc en cas d'utilisation de nouvelles méthodologies ou données liées aux risques de durabilité.

#### d. Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques

**Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques**, Ofi Invest AM utilise la VaR Climatique (CVaR) développée par notre fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs suivant deux types de risques :

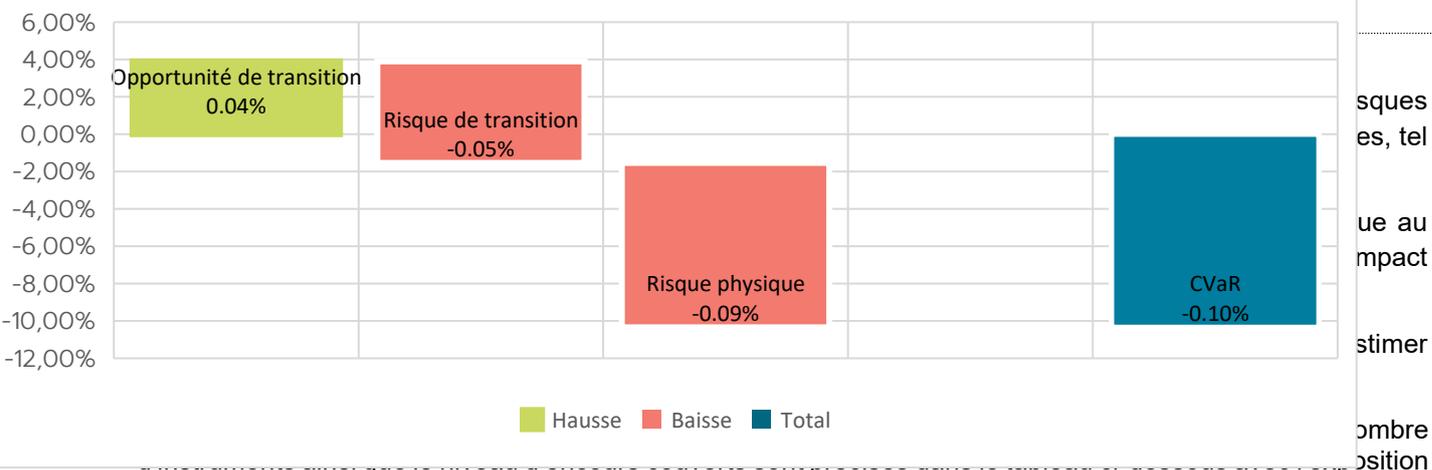
- Ceux dits nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
- (3) MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur



du portefeuilles aux risques climatiques.

	PTF N : 2024			Indice N : 2024		
	Part (%)	Part (€)	Couverture	Part (%)	Part (€)	Couverture
<i>Opportunité_transition</i>	3.90%	95 534 931.87 €	71.65%	3.49%	99 416 182.26 €	3.90%
<i>Risque_transition</i>	-5.44%	- 133 375 532.99 €	71.65%	-7.87%	224 017 801.83 €	-5.44%
<i>Risque_Physique</i>	-8.80%	- 215 725 580.91 €	71.61%	-5.43%	154 152 469.48 €	-8.80%
<i>Risque_agrege</i>	-10.35%	- 253 566 182.03 €	71.63%	-9.81%	278 754 089.05 €	-10.35%

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2024

Pour réaliser ces calculs sur le portefeuille total géré par Ofi Invest AM, un filtre a été appliqué aux instruments couverts par le modèle en termes de métriques climat. Ainsi, seuls les titres vifs sont pris en compte à l'exception des titres d'Etats qui ne sont pas encore couverts par le modèle. Les nombres d'instruments et d'émetteurs couverts par chaque métrique, ainsi que pourcentage d'actifs couverts sont précisés dans le tableau ci-dessus.

L'impact financier qui serait attribué aux risques nets de transition (compensation du risque par les opportunités) est évalué à -1,54% de l'actif net du portefeuille total c'est-à-dire près de 37,8 millions d'euros.

Les opportunités de transition compensent ainsi près de 71,63% des risques de transition. Quant à celui qui serait attribué aux risques physiques, il est évalué à -8,80% de l'actif net pour le portefeuille total (soit 215,7 millions d'euros). C'est donc le risque prépondérant, il se matérialise déjà notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants) et aura tendance à augmenter, selon le scénario vers lequel on s'orienterait.

Concernant les **risques liés à la biodiversité** et comme expliqué ci-dessus, les deux services écosystémiques, dont les portefeuilles de la MUTEX ACTIF GENERAL dépendent, le plus sont l'eau de surface et l'eau souterraine. En ce qui concerne les impacts les deux pressions au travers desquels, les portefeuilles de la MUTEX ACTIF GENERAL contribuent, le plus à l'érosion de la biodiversité sont le changement climatique et le changement de l'usage des sols/destruction des habitats.

#### e. Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

Le cadre lui-même est revu annuellement et de façon ad-hoc en cas d'utilisation de nouvelles méthodologies ou données liées aux risques de durabilité.

#### f. Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux

Au cours du 1er semestre 2023, le service Risques Opérationnels a organisé une série d'ateliers avec les Directeurs et le Comex d'Ofi Invest AM afin d'identifier les risques émergents à horizon 6 mois-3 ans et par conséquent les mesures d'anticipation à mettre en place au sein de l'entreprise pour y faire face (stratégie d'entreprise, politique d'investissement des portefeuilles, ...). Dans ce cadre le risque de contentieux dans le contexte du développement de la Finance Durable a été clairement identifié comme un risque émergent important auquel pourra être confronté Ofi Invest AM du fait de ses activités et de la gamme proposée. Les mesures de prévention et de gestion de ce risque doivent aujourd'hui être définies.

## IX. Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité

### a. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Ofi Invest AM prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Pour rappel, les facteurs de durabilité sont entendus par le Règlement SFDR comme les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. La présente déclaration sur les mesures et politiques adoptées pour suivre ces incidences couvre une période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Afin de prendre en compte dans sa gestion les principales incidences négatives (ou PAI pour principal adverse impact) sur les facteurs de durabilité rappelés ci-dessus de ses investissements, Ofi Invest AM suit les indicateurs suivants :

**Pour les émetteurs privés**, Ofi Invest AM tient compte des 14 indicateurs d'incidences négatives obligatoires, à savoir :

1. Emissions de GES
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Par ailleurs, deux indicateurs d'incidences négatives optionnelles ont été sélectionnés, il s'agit de :

- Pour les questions environnementales : la part d'investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques
- Pour les questions sociales : l'insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

**Pour les émetteurs souverains**, : deux indicateurs obligatoires spécifiques sont suivis, à savoir :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

**Pour les actifs immobiliers** : Ofi Invest AM, ne gérant pas d'actifs immobiliers physiques, ne prend pas en compte les indicateurs d'incidence négatives sur ces classes d'actifs (à savoir les indicateurs n°17 et n°18 au sens du Règlement SFDR).

### b. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les méthodes d'évaluation par Ofi Invest AM des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
<b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement</b>			
<b>1. Émissions de GES</b>	Émissions scope 1 (Teq CO <sub>2</sub> ) Émissions scope 2 (Teq CO <sub>2</sub> ) Émissions scope 3 (Teq CO <sub>2</sub> ) Émissions de GES scope 1+2+3 (Teq CO <sub>2</sub> )	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Émissions de GES du processus de production » et</li> <li>• « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production »</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur ces enjeux</p> <p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p> <p><b>Politique de Vote</b> sur le Say on Climate</p> <p><b>Politiques d'exclusion sectorielles</b> charbon / pétrole et gaz</p> <p><b>Indicateur</b> d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds ayant obtenu le label ISR</p>	<p>Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille</p> <p>Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée.</p> <p>Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>
<b>2. Empreinte carbone</b>	Émissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO <sub>2</sub> /million d'EUR)	<p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p> <p><b>Politique de Vote</b> sur le Say on Climate</p>	
<b>3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements</b>	Émissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO <sub>2</sub> /million d'EUR)	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Émissions de GES du processus de production » et</li> <li>• « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production »</li> </ul> <p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p>	<p>- Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).</p>

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
		<b>Politique de Vote</b> sur le Say on Climate	
<b>4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>	Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	<b>Politiques d'exclusion sectorielles</b> charbon / pétrole et gaz <b>Politique d'Engagement</b> sur le volet climat <b>Politique de Vote</b> sur le Say on Climate	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
<b>5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable</b>	Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) Production d'énergie non-renouvelable (GWh) Consommation d'énergie renouvelable (GWh) Production d'énergie renouvelable (GWh) Consommation d'énergie (GWh) Production d'énergie (GWh) Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> <li>« Émissions de GES du processus de production » et</li> <li>« Opportunités dans les technologies vertes »</li> </ul> <b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu <b>Potentiellement : Politique d'Engagement</b> sur le volet climat	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
<b>6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact</b>	Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) de sociétés bénéficiaires d'investissement par secteur à fort impact climatique	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> <li>« Émissions de GES du processus de production » et</li> <li>« Opportunités dans les technologies vertes »</li> </ul>	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
		<b>Potentiellement : Politique d'Engagement</b> sur le volet climat	
<b>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b>	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%)  Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%)	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Biodiversité »</li> </ul> <b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu  <b>Politique d'Engagement</b> sur le volet biodiversité	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).  Poursuite de la campagne d'engagement sur les biocides et produits chimiques dangereux
<b>8. Rejets dans l'eau</b>	Émissions hydrauliques (T/million d'EUR CA)	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Impact de l'activité sur l'eau »</li> </ul> <b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
<b>9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b>	Déchets dangereux (Tonnes)	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « rejets toxiques »,</li> <li>- « déchets d'emballages et recyclages »</li> <li>- « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels)</li> </ul> <b>Analyse de controverses</b> sur ces enjeux	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
<b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>			
<b>10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE</b>	Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Pass/ Watchlist/ Fail)	<p><b>Politique d'exclusion normative</b> sur le Pacte mondial</p> <p><b>Politique d'engagement</b> sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial)</p> <p><b>Analyse de controverses</b> sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires</p> <p><b>Indicateur</b> suivi pour les fonds éligibles au label ISR</p>	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
<b>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b>	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD	<p><b>Politique d'exclusion normative</b> sur le Pacte mondial</p> <p><b>Politique d'engagement</b> sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial)</p> <p><b>Analyse de controverses</b> sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires</p>	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
<b>12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</b>	Écart de rémunération homme/femme non ajusté Écart de rémunération homme/femme médiane	<p><b>Analyse de controverses</b>, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre</p>	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
<b>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</b>	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « composition et fonctionnement du Conseil d'administration »  <b>Politique d'engagement</b> , sur les engagements en amont des AG  <b>Politique de vote</b> , seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 30%  <b>Indicateur</b> suivi pour les fonds éligibles au label ISR	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	Nombre de femmes membres du conseil d'administration		
	Nombre d'hommes membres du conseil d'administration		
	Nombre de membres du conseil d'administration		
<b>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</b>	Exposition à des armes controversées (Yes/No)	<b>Politique d'exclusion sur les armes controversées</b> sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques	
<b>Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales</b>			
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Pratiques des Affaires »</li> </ul> <b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu  <b>Politique d'engagement</b> sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
		controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial)	
<b>Indicateurs applicables aux émetteurs souverains ou supranationaux</b>			
<b>15. Intensité de GES</b>	Émissions carbone (Teq CO2)	<p>Notation ESG des États (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Énergie, carbone, filières vertes »</li> <li>• Système de malus pour les Etats n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat</li> </ul> <p>Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indice de vulnérabilité environnementale</li> <li>• Les émissions de gaz à effet de serra par habitant</li> <li>• Le score de performance environnementale</li> </ul>	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	Intensité carbone (Teq CO2/million 'EUR)		
<b>16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales</b>	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	<p>Notation ESG des Etats (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Emploi et marché du travail ».</li> </ul> <p>Cette notation applique un malus pour les Etats sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort.</p> <p>Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le score « Libertés civiles » attribué par l'ONG Freedom House (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays : absence d'esclavage et de travail forcé, absence de torture et de mort ; droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la</li> </ul>	

Indicateur d'incidence négative	Elément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles
		vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association...)	

Chez Moody's ESG, la majorité de ces indicateurs est basée sur de la donnée déclarée, une minorité se base sur un proxy (PAI 7 – Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité) ou de la donnée estimée (PAI 1 – Emissions scope 3 ; ce qui impacte également les PAI 2 et 3).

c. Description des politiques visant à identifier et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

a) Identification

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées via :

- La notation ESG :

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés en fonction des secteurs d'activité auxquels ils appartiennent. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques financiers sur lesquels se base notre méthodologie de notation : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.

Pour les Etats, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés dans le processus de notation et sont pondérés en fonction de leur degré d'exposition aux risques suivants : risque sur les ressources naturelles, risque sur la stabilité politique, risque économique et financiers, risques en termes de cohésion sociale.

L'évaluation de ces enjeux ESG tient compte :

- Des éléments d'analyse reflétant la gestion, par l'émetteur, de ses incidences négatives potentielles via les mesures de prévention et processus mis en place pour gérer ces enjeux
- Des indicateurs de performance reflétant les résultats des efforts de l'émetteur en matière d'atténuation de ses impacts

Le score ESG attribué par Ofi Invest AM sur chacun des enjeux évalués, consolide l'ensemble de ces éléments. S'il ne permet pas de déterminer l'impact brut de l'émetteur pour chacun des PAI considérés, il fournit une indication du niveau d'incidences négatives effectives et potentielles de l'émetteur sur l'enjeu considéré. A ce titre, la définition du cadre d'évaluation ESG constitue un élément de hiérarchisation des PAI.

La notation ESG propriétaire est effectuée par l'équipe d'analyse ESG sur base trimestrielle. Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle des Restrictions d'Investissement en premier niveau. Pour mener à bien cette notation ESG, les fournisseurs de données utilisés sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats, etc.) et Moody's ESG Solutions (MESG) en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter notre couverture notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

- L'analyse et le suivi des controverses :

Celles-ci permettent d'identifier les incidences négatives causées par un ou plusieurs émetteurs, sur l'ensemble des thématiques relatives au développement durable. Cette analyse couvre les 14 PAI obligatoires relatifs aux émetteurs privés. La méthodologie d'Ofi Invest Asset Management permet de suivre pour chaque émetteur, la fréquence et la sévérité des incidences négatives reflétées par les controverses auxquelles il fait face sur chacun des enjeux de durabilité considérés.

Ce suivi de controverses est effectué par l'équipe d'analyse ESG sur base bi-mensuelle. L'analyse des controverses fait l'objet d'une revue bi-mensuelle par les analystes ESG. Un rapport de controverses est ensuite transmis à la gestion. Nos principaux fournisseurs de données sur les controverses sont RepRisk et MSCI. Les analystes utilisent également les sources médiatiques généralistes et spécialisées liées aux secteurs et thématiques sur lesquels ils sont spécialisés.

Outres ces analyses qualitatives, Ofi Invest AM dispose également de données quantitatives pour assurer le suivi des indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, Ofi Invest AM utilise les données de Moody's ESG Solutions (MESG) comme fournisseur principal et de MSCI comme fournisseur secondaire. Un tableau récapitulatif des indicateurs utilisés est joint en annexe du présent document.

**b) Hiérarchisation :**

La hiérarchisation de ces incidences négatives a pour objectif de couvrir les intérêts du plus grand nombre de parties prenantes (citoyens, communautés, salariés, chaîne d'approvisionnement, actionnaires, populations civiles...) liées aux activités des entreprises investies. Ainsi, elle dépend des facteurs suivants :

- L'exposition sectorielle du portefeuille d'investissement :
  - Transversalité des enjeux ESG en lien avec les PAI et fréquence de notation de ces enjeux au sein des différents secteurs
  - Aux controverses liées aux PAI : à travers les impacts sur les parties prenantes et pour l'entreprise, leur étendue, leur sévérité, leur fréquence et récurrence
- La disponibilité des informations (couverture) qualitative et quantitative sur :
  - Les enjeux ESG en lien avec les PAI,
  - Les controverses en lien avec les PAI
- La couverture des indicateurs quantitatifs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette hiérarchisation s'opère donc comme suit :

	PAI de Priorité 1	PAI de Priorité 2
<b>Exposition sectorielle</b>	<p>Forte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enjeux transversaux liés au PAI</li> <li>▪ Impacts de grande ampleur sur les parties prenantes</li> <li>▪ Controverses liées au PAI dont la sévérité élevée caractérisée et/ ou les impacts sont avérés sur un nombre conséquent de partie prenantes</li> </ul>	<p>Faible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enjeux ciblés, propre à un nombre limité de secteurs d'activité</li> <li>▪ Impacts significatifs sur les parties prenantes</li> <li>▪ Controverses liées au PAI dont la sévérité est mineure et significative, non récurrente et/ou les impacts sont avérés sur un nombre limité de partie prenantes</li> </ul>
<b>Disponibilité de l'information/ Couverture des indicateurs</b>	Élevée ou Satisfaisante	Faible ou non représentative

L'application de ces critères aboutit à la hiérarchisation suivante :

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI)	Niveau de priorité
<b>Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Privés</b>	
Émissions de GES	1
Empreinte carbone	1
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	2
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	2
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2
Rejets dans l'eau	2
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	2
Mixité au sein des organes de gouvernance	1
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	1
<b>Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs Privés</b>	
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimique	2
Investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1
<b>Indicateurs obligatoires concernant les Émetteurs Souverains</b>	
Intensité de GES	1
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	1

### **c) Mesures d'atténuation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

Au-delà des mesures de hiérarchisation et d'évaluation des Principales Incidences Négatives, Ofi Invest AM a défini des règles afin de limiter les principales incidences négatives des OPC gérés en direct par la société de gestion.

En vue d'atténuer les principales incidences négatives des émetteurs sur le changement climatique, Ofi Invest AM exclut les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau d'engagement lié aux mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. A ce titre, les politiques d'exclusion sectorielles (pétrole et gaz, charbon thermique, tabac, huile de palme, armes controversées) et normatives (Pacte mondial) citées précédemment sont appliquées.

Outre les politiques d'exclusion, Ofi Invest AM applique des diligences sur la notation ESG :

- En vue de sélectionner les émetteurs présentant le meilleur profil de maîtrise des risques ESG au sein de leur secteur. Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par des fonds peuvent reposer sur deux approches : soit l'amélioration de la note, soit l'approche en sélectivité.
- Les fonds qui choisissent d'adopter une approche ESG en "amélioration de note" doivent obtenir une note ESG moyenne du fonds supérieur à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice choisi par le fonds, après élimination de 30% de la pondération de l'indice. Les valeurs éliminées sont les émetteurs privés figurant sur les listes d'exclusion sectorielles et normatives de la société de gestion pour les besoins du Label ISR, ainsi que les valeurs obtenant les moins bonnes notes ESG.
- Les fonds qui choisissent d'adopter une approche ESG en "sélectivité" opèrent une réduction de 30% de son univers investissable ESG par rapport à l'univers d'investissement initial du fonds (i.e. une élimination d'un pourcentage des plus mauvaises valeurs, sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions).

### **d. Politique d'engagement**

Ofi Invest AM dispose d'une [politique d'engagement actionnarial et de vote](#), revue annuellement. Celle-ci décrit les objectifs et le cadre d'exercice des engagements ESG conduits par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM, et les principes de votes qui sous-tendent l'exercice par le Groupe du droit de vote aux assemblées générales (« AG »). Par ses actions d'engagement individuels ou collaboratifs, Ofi Invest AM entend sensibiliser les émetteurs sur l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité, de responsabilité sociale et de gouvernance, les inciter à plus de transparence sur ces sujets et prévenir les risques d'incidences négatives. Par ailleurs, en lien avec sa démarche d'investisseur responsable, Ofi Invest AM participe à des initiatives de place et actions d'engagement sur plusieurs thématiques (climat, biodiversité, questions sociales et sociétales). Une démarche d'escalade est également prévue si les engagements ne sont pas concluants.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des initiatives dans le tableau en pages 20 et 21 de ce rapport.

Pour plus de détails, veuillez consulter notre [politique d'engagement actionnarial et de vote](#) ainsi que notre [rapport d'engagement](#)

### **e. Références aux normes internationales**

Ofi Invest AM s'appuie sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidences négatives y afférant. (PAI 1 à 14)

**En matière environnementale (PAI 1 à 9, et 15) :**

- Le Protocole de Kyoto (1997)
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015)
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992)
- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone, etc.)
- Cadre mondial de la biodiversité Kunming Montréal (2022)

**Sur les droits fondamentaux et droits sociaux (PAI 10, 11, 12, 16) :**

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (2011),
- La déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

**Sur les armes controversées (PAI 14)**

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972)
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980

**Sur la gouvernance d'entreprise et l'éthique des affaires (PAI 13 et optionnel)**

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE
- La convention des Nations Unies contre la corruption

**f. Reporting sur la prise en compte des principales incidences négative (PAI)**

Voici l'ensemble des données PAI pour l'entité Ofi Invest AM sur l'ensemble des encours sous gestion au 31/12/2024.

▷ **PAI EMETTEURS  
PRIVES**

Description	PAI	N : 2024		N - 1 : 2023	
		Résultat	Taux de Couverture - Poids	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Emissions scope 1 (Teq CO2)	PAI_11	88 250.07	71.84%	95 772.70	64.33%
Emissions scope 2 (Teq CO2)	PAI_12	13 300.12	71.84%	11 993.69	64.33%
Emissions scope 3 (Teq CO2)	PAI_13	1 088 567.30	71.84%	951 749.90	64.33%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	PAI_14	1 190 117.50	71.84%	1 059 516.29	64.33%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_2.1	484.12	71.84%	478.54	64.33%

Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_3.1	746.84	71.84%	690.77	64.40%
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	PAI_4.1 Oui	20.99%	97.66%	21.82%	93.08%
	PAI_4.1 Non	76.67%	97.66%	71.25%	93.08%
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.1	29 730.11	88.11%	26 290.50	68.01%
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.2	140 896.26	18.56%	249 485.86	14.57%
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.3	1 854.49	82.27%	1 955.34	65.03%
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	PAI_5.4	20 358.58	33.18%	16 443.96	25.38%
Consommation d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.5	30 347.23	90.53%	25 176.26	85.15%
Production d'énergie (GWh) (*)	PAI_5.6	109 697.98	29.40%	273 286.94	14.76%
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	PAI_5.7	56.38%	84.16%	60.32%	63.86%
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	PAI_5.8	55.82%	17.59%	80.21%	14.01%
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	PAI_6.1	0.31	89.98%	0.34	84.79%
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	PAI_7.1	1.08%	93.76%	1.23%	88.14%

Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	PAL_7.2	3.24%	92.45%	2.98%	88.31%
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	PAL_8.1	5 385.94	9.29%	5 349.11	5.27%
Déchets dangereux (Tonnes)	PAL_9.1	1453.25	39.21%	1134.93	29.51%
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	PAL_10.1 FAIL	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
	PAL_10.1 PASS	92.90%	97.20%	91.14%	95.75%
	PAL_10.1 WATCH LIST	4.30%	97.20%	4.61%	95.75%
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	PAL_11.1	39.54%	93.32%	31.39%	60.17%
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	PAL_12.1	15.79%	46.92%	19.52%	33.49%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	PAL_12.2	19.08%	37.31%	23.52%	27.42%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	PAL_13.1	42.45%	95.35%	39.94%	90.63%
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	PAL_13.2	5.44	95.36%	5.84	91.07%
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	PAL_13.3	7.52	95.35%	8.85	90.28%

Nombre de membres du conseil d'administration (*)	PAI_13.4	12.59	96.01%	14.54	92.91%
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	PAI_14.1 Oui	0.00%	0.00%	0.00%	95.91%
	PAI_14.1 Non	97.98%	97.98%	95.91%	95.91%

▷ PAI EMETTEURS SOUVERAINS

Description	PAI	N : 2024		N -1 : 2023	
		Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Souverains - Emissions carbone (Teq CO2) (*)	PAI_15.1	416 293 069.74	88.64%	445 681 147.65	88.75%
Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*)	PAI_15.2	180.09	88.64%	204.08	88.75%
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	PAI_16.1 Oui	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
	PAI_16.1 Non	88.64%	88.64%	88.75%	88.75%

▷ PAI EMETTEURS PRIVÉS OPTIONNELS

Description	PAI	N : 2024		N -1 : 2023	
		Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	PAI_OPT_4.1 Oui	67.31%	97.66%	33.38%	48.68%
	PAI_OPT_4.1 Non	2.81%	97.66%	3.38%	48.68%
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	PAI_OPT_9.1 Oui	0.93%	97.66%	0.57%	85.65%
	PAI_OPT_9.1 Non	96.73%	97.66%	85.07%	85.65%
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	PAI_OPT_16.1 Oui	13.54%	97.64%	9.73%	93.53%
	PAI_OPT_16.1 Non	84.10%	97.64%	83.80%	93.53%
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*)	PAI_OPT_17.1	0.22	97.21%	0.15	93.53%

Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*)	PALOPT_17.2	579 700.98 €	97.21%	816 811.05 €	93.53%
--	-------------	--------------	--------	--------------	--------

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2024  
 (\*) poids du portefeuille rebasé a 100% de la donnée disponible

## X. Annexes

### 1. Documents de références des Labels

Ci-dessous l'ensemble des documents de référence des labels ainsi que les guides d'utilisation.

#### a) Label ISR :

Référentiel : [https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel\\_LabelISR\\_22Juillet2020\\_Modif.pdf](https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel_LabelISR_22Juillet2020_Modif.pdf)

Modalité de transition V1 vers V2 : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Transition-referentiel-label-ISR-V1-V2.pdf>

Guide d'interprétation : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Guide-dinterpre%CC%81tation-du-re%CC%81fe%CC%81rentiel-du-label-ISR-1er-fascicule-vf.pdf>

#### b) Label Greenfin France finance verte

Référentiel est mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique et définit les critères pour la labellisation des fonds candidat :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label\\_TEEC\\_labellisation\\_r%C3%A9f%C3%A9rentiel\\_0.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label_TEEC_labellisation_r%C3%A9f%C3%A9rentiel_0.pdf)

#### c) Label Finansol

Le guide du label est disponible sous <https://www.finance-fair.org/dwl/guide-label-finansol.pdf>

Exemples d'engagement sociétal :

Accélérer la réussite des entrepreneurs engagés, agir en faveur du logement, de l'insertion et de la récréation de liens sociaux, enrayer la disparition des terres et de faciliter l'accès au foncier agricole pour de nouvelles installations paysannes.

#### d) Label France Relance

- **Obligations applicables à la stratégie d'investissement et à la politique d'engagement actionnarial de l'OPC**

Les OPC labellisés devront prendre en compte les critères ESG ci-dessous dans leur stratégie d'engagement actionnarial et d'investissement :

<b>CRITERES E</b>	Mesures favorables à la transition écologique, en particulier de réduction de gaz à effet de serre (GES)
<b>CRITERES S</b>	Dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionnariat salarié, plan d'attribution d'actions gratuites, intéressement, participation, plan d'épargne salariale etc.) Mesures sociales, notamment en matière de préservation de l'emploi, de formation et d'inclusion
<b>CRITERES G</b>	Meilleures pratiques de gouvernance (mise en place de comités de rémunération, d'audit, présence d'administrateurs indépendants et d'administrateurs salariés, de pactes d'actionnaires etc.) Egalité femmes-hommes (présence de femmes aux postes de direction, actions visant à promouvoir la parité au sein de l'entreprise etc.)

L'OPC s'efforce d'également participer à cinq introductions en Bourse par an.

Une procédure allégée a été accordée aux fonds déjà labellisés ISR, Greenfin ou Finansol pour démontrer le respect des caractéristiques et critères ESG, sauf pour les activités liées au charbon. Enfin, l'obligation de transparence se traduit par la production d'un reporting semestriel dédié au labellisateur.

- **Obligations transversales**

Les OPC doivent respecter les caractéristiques requises par la catégorie intermédiaire de la doctrine ESG de l'AMF, qui permet une « communication réduite » sur la prise en compte de critères extra-financiers.

Ceci implique de définir des objectifs mesurables de prise en compte de critères ESG. Si l'approche retenue est fondée sur une note ou un indicateur, la note ou l'indicateur moyen du placement collectif doit être supérieure à la note ou l'indicateur moyen de l'univers d'investissement. Cette note ou cet indicateur doit porter sur une ou plusieurs thématiques identifiées dans la liste des critères E, S ou G susmentionnés. Le taux d'analyse extra-financier du portefeuille doit être supérieur à 90 % pour les grandes capitalisations et 75 % pour les petites et moyennes capitalisations ou dans le cas où le siège social est situé dans un pays « émergent ».

• **Obligations applicables aux sociétés de gestion des OPC labellisés**

Les sociétés de gestion des OPC labellisés sont tenues de mettre en place un correspondant ESG et de communiquer une feuille de route RSE pluriannuelle.

La charte de ce label est disponible sous :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/plan-de-relance/Charte\\_label\\_reliance.pdf?v=1636552297](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/Charte_label_reliance.pdf?v=1636552297)

**e) Label LuxFLAG**

Il existe différents labels LuxFLAG :

- Label Positive Impact (Microfinance, Climate finance, Environnement, Green Bond)
- Label Sustainable Transition (ESG, Sustainable Insurance Product)

Le détail des modalités sont disponibles sous : <https://www.luxflag.org/label-landing-page.html>

**f) Label FNG**

La norme de qualité comprend les exigences minimales suivantes :

- Présentation transparente et facile à comprendre de la stratégie de développement durable du fonds dans le cadre du Code de Transparence élaboré par Eurosif et du Profil de durabilité établi par FNG,
- Exclusion de l'armement et des armes ;
- Exclusion de l'énergie nucléaire (y compris l'extraction d'uranium) ;
- Exclusion du charbon (exploitation minière et production d'électricité) ;
- Exclusion de la fracturation hydraulique et des sables bitumineux ;
- Exclusion en cas de violation systématique et / ou grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Exclusion des producteurs de tabac dont l'activité génère plus 5 % de leur chiffre d'affaires
- L'ensemble du portefeuille du fonds est contrôlé au regard de critères de développement durable (responsabilité sociale et environnementale, bonne gouvernance d'entreprise, objectifs de développement durable des Nations Unies ou autres).

Les fonds qui satisferont à ces minimas seront notés sur 100 d'après des critères relatifs à des questions d'impact ou de standards de qualité. Cette note déterminera la qualité du label : Label de base, Label 1 étoile, Label 2 étoiles et Label 3 étoiles.

Remarque :

Il faut également ajouter que dans le cadre de l'épargne salariale, le label du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est délivré pour les gammes de fonds proposés au sein des entreprises.

**2. Liste des produits Articles 6, 8 et 9 (SFDR) commercialisés par Ofi Invest AM**

ARTICLE 6 – ISIN	Dénomination des fonds	Valeur marché
FR0010315770	AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF	354 974.18 €
FR0013415239	GRAPHENE ACTION USA - SU	156 536.01 €

ARTICLE 8 - ISIN	Dénomination des fonds	Valeur marché
------------------	------------------------	---------------

FR0011461219	EGAMO OBLIGATION COURT TERME	34 252 687.50 €
FR0010653618	Ofi Invest Marche Monetaire PART X	30 155 490.41 €
FR0013185535	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	21 006 700.00 €
LU1694789378	DNCA INVEST ALPHA BONDS IEUR	20 641 600.00 €
LU1331972494	ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE 0	19 811 820.00 €
LU1111643042	ELEVA UCITS FUND ELEVA EUROPEAN SELECTION FUND	14 547 845.00 €
LU1585264762	TIKEHAU SUBFIN FUND	13 546 440.00 €
LU0517222484	DPAM L BONDS EUR HIGH YIELD SHORT TERM	11 384 415.00 €
LU0960404233	AXA WF US CREDIT SHORT DURATION	10 722 000.00 €
LU0227757233	ROBEKO CAPITAL GROWTH FUNDS - HIGH YIELD BONDS 0	10 440 400.00 €
FR0010522193	CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE	9 904 376.35 €
FR0013285012	ALLIANZ EURO HIGH YIELD	9 679 343.41 €
FR0000008997	Ofi Invest ESG Liquidites PART C/D	1 079 796.12 €
FR0010339481	ALLIANZ VALEURS DURABLES - IC	594 106.41 €
LU1616921232	ELEVA EUROLAND SELECTION I ACC EUR	539 804.61 €
FR0010889857	AMPLEGEST PRICP POWER IC	528 792.40 €
FR0010842385	TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR - I	526 668.41 €
LU1480591871	THEAM QNT EQ EUROZONE GURU-I	520 411.78 €
FR0000003998	LAZARD EQUITY SRI-PC	467 502.45 €
BE0948484184	PETERCAM EQUITIES EUROLAND F	421 709.65 €
IE00BFNM3J75	ISHARES MSCI WORLD ESG SCREENED UC	392 622.57 €
LU1240329117	INVESCO EURO EQUITY FUND C EUR ACC	368 447.40 €
IE000W8HP9L8	BNPPE ICAV MSCI WLD ESG FLTRD MIN	351 449.39 €
LU0165074823	HSBC GLIN EUROLAND VALUE - IC	321 285.59 €
FR0007045604	OFI INVEST VALEURS EURO PART IC	299 537.19 €
LU2017788832	EXANE EQUITY SELECT FOCUS EURO - A	278 447.97 €
FR0007074695	LAZARD ACTIONS AMERICAINES - PC EU	225 347.12 €
IE0001GSQ209	AMUNDI MSCI WLD ESG CL NZR AMBTN C	207 388.14 €
FR0010507913	CPR USA ESG - I	201 487.07 €
LU0947862743	DGC STOCK SELECTION - A EUR	196 682.93 €
FR0013185055	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI - E EU	148 063.70 €
FR0010838607	OFI INVEST ESG MID CAPS EURO PART I	138 842.91 €
LU2314312849	BNPP MSCI SRI CHINA ETF EUR	116 757.23 €
FR0010784801	MONTSEGUR CROISSANCE - I EUR	106 735.21 €
FR0010247072	OFI INVEST ESG ACTIONS JAPON PART XL	90 741.92 €
FR0011171412	SEXTANT PME-I	76 956.71 €
BE0947854676	DPAM B EQ US DIV SUSTAINABLE - F	76 546.07 €
FR0011274984	GEMEQUITY I EUR	76 137.88 €

ARTICLE 9 - ISIN	Dénomination des fonds	Valeur marché
FR0010596759	ECOFI ENJEUX FUTURS	19 507 263.25 €
FR0013422813	EGAMO OBLIGATION EURO	12 575 780.00 €
FR0013517299	ECHIQUIER CLIMATE BIODIVERSITY IMPACT	271 606.30 €



## GLOSSAIRE

### Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

### Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

### Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses États membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

### Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

### Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

### Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

### Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

### Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

### Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

### COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21<sup>ème</sup> Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

### Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les États membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

### Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

### Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

### ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

### Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

### **Extra-financier**

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

### **Freedom House**

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

### **Gaz à effet de serre (GES)**

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ou encore la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O).

### **ISR**

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

### **MSA**

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

### **MSAppb\***

MSAppb\* par milliard d'euro investis ou MSA ppb\* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

### **MSA.km<sup>2</sup>**

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km2, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km<sup>2</sup> théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

### **Obligations vertes ou « Green Bonds »**

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie

renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

### **Pacte Mondial des Nations Unies**

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

### **Parties prenantes**

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

### **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

### **Risques physiques**

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

### **Scénario 2°**

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

### **Technologies vertes**

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

### **Transparency International**

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

**Sources :**

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

### DISCLAIMERS

Le rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'article 29 (décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021) rendant obligatoire la publication d'un rapport dans les six mois après la clôture de chaque exercice et au plus tard le 30 juin.

Il est établi par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP 92-12 – FR 51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 22, rue Vernier 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384 940 342.

Ofi Invest Asset Management, issue de la fusion de OFI Invest AM et Abeille Asset Management, est une société du groupe Ofi Invest, membre d'Aéma Groupe (Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle). Le présent rapport porte sur l'exercice 2022 de l'entité Ofi Invest AM.

Ce document à caractère d'information ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme posant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi Invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Ofi Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi Invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG ») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more

than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or [www.adviserinfo.sec.gov](http://www.adviserinfo.sec.gov). ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.